

# Politiques du Parti vert du Canada approuvées par les membres

<b>DERNIÈRE MISE À JOUR:</b>	Juillet 2023
<b>RÉVISÉ PAR:</b>	Cabinet Fantôme du PVC, DG, Chef adjoint
<b>AVERTISSEMENT</b>	<p>Ce document a été édité et compilé dans un délai très court afin de faciliter le travail d'élaboration des politiques du parti mené par les membres. La version française a par la suite été traduite à l'aide d'un logiciel de traduction puis révisée brièvement par le Chef adjoint, sous un échéancier très court. Les membres sont invités à signaler toute incongruité ou erreur en envoyant un courriel à : <a href="mailto:leader@greenparty.ca">leader@greenparty.ca</a></p> <p>Il apparaîtra clairement au lecteur qu'il existe un certain nombre de politiques obsolètes, redondantes et/ou contradictoires. Il sera essentiel d'amender nos politiques lors de la prochaine AGV afin de rationaliser le document ci-dessous.</p>

<b>UNE PLANÈTE PROSPÈRE</b>	<b>12</b>
G10-P021 Principe de précaution	12
<b>Répondre à l'urgence climatique</b>	<b>13</b>
G06-P041 : Réchauffement de la planète et changement climatique	13
G14-P038 Adopter la doctrine de la confiance publique comme principe directeur de la réponse au changement climatique	13
G14-P037 Déclarer l'urgence climatique et mobiliser nos ressources économiques, politiques et sociales	14
G08-P122 : Mesures d'urgence climatique	14

G14-P040 Donner la priorité aux plus vulnérables lors de l'examen des besoins en matière d'adaptation au changement climatique	15
G10-P033 Personnes âgées et urgences environnementales/préparation aux urgences	15
G14-P044 Promouvoir une stratégie mondiale de réduction des émissions de gaz à effet de serre	16
G14-P048 Utilisation du concept de budget carbone	16
G21-P014 Établissement d'un budget national du carbone	16
G10-P011 Réduction des émissions de carbone	16
G14-P053 Réduction du carbone noir	17
G14-P047 S'opposer aux nouvelles infrastructures de combustibles fossiles	17
G14-P046 Désinvestissement des combustibles fossiles	17
G18-P022 Désinvestissement des gouvernements dans les combustibles fossiles	18
G14-P041 Mesures visant à assurer l'abandon rapide des carburants à base de pétrole pour les transports au Canada	18
G21-P023 Réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans les territoires, les communautés éloignées et les industries du Nord du Canada	18
G08-P012 : Énergie nucléaire	19
G08-P123 : Directoire du changement climatique	19
G08-P136 : Plan de transition énergétique	19
G08-P137 : Soutien à la recherche sur les réseaux électriques distribués	20
G06-P021 : Mesures d'incitation en faveur des énergies renouvelables	20
G00-P018 - Résolution sur l'énergie éolienne	20
G16-P001 - Voies ensoleillées : construction d'infrastructures solaires	20
G14-P010 - Écoles solaires - Panneaux photovoltaïques pour les écoles secondaires	21
G10-P031 Tarif de rachat national pour les énergies carboneutres	22
<b>Assurer le contrôle des ressources énergétiques</b>	<b>22</b>
G08-P066 : Plan énergétique "Le Canada d'abord"	22
G12-P026 - Plan national de sécurité énergétique	22
G10-P004 Réserve stratégique pour les matériaux industriels	23
G08-P126 : Réserve stratégique de pétrole	23
G14-P026 Raffinage domestique du pétrole	23
G08-P125 : Plan de préparation pour le gaz naturel en situation d'urgence	23
<b>Logement à faible empreinte carbone</b>	<b>24</b>
G08-P113 : Nouveau code de la construction	24
G08-P111 : Amélioration immédiate des normes de construction	24
G08-P118 : Élimination des obstacles à la construction durable	24
G08-P114 : Audits énergétiques au moment de la vente	25

G08-P119 : Élimination des obstacles aux rénovations énergétiques 25

## **Écosystèmes sains 25**

G00-P006 - Intégrité du droit de l'environnement 25

1998 - L'environnement 25

1998 - Patrimoine canadien 27

G08-P095 : Conservation génétique et biodiversité 28

G08-P085 : Le rôle du Canada dans la lutte contre la perte de biodiversité à l'échelle mondiale 29

2000 - Protection des terres 29

G08-P124 : Zone protégée de l'Arctique 29

G06-P057 : Parcs nationaux 30

G16-P008 - Développer une stratégie pour les parcs urbains nationaux 30

G21-P049 - Promouvoir la santé écologique des forêts canadiennes 30

G06-P053 : Les OGM dans la sylviculture 30

G06-P015 : Interdiction des pesticides à des fins esthétiques 30

G21-P004 L'abandon des pesticides et des biocides 30

G18-P006 Rendre les pollueurs responsables de la dépollution 31

G18-P009 Tenir compte des impacts environnementaux et comptabiliser l'entièreté de leurs coûts 31

G21-P018 Imputer la responsabilité environnementale des produits et services 31

G08-P027 : Étiquetage des produits dangereux 31

G08-P023 : Nanotechnologies 32

G10-P008 Récupération des nanoparticules des eaux usées 32

G02-P007 - Résolution sur l'importation et l'exportation de déchets 33

G06-P017 : Gestion biologique des maladies, des mauvaises herbes et des insectes des plantes 33

S16-P020 Déversement de pétrole par Husky 33

G14-P030 Développement du "Cercle de Feu" 33

## **Océans, eaux douces et pêche 35**

2000 - Ventes d'eau en vrac 35

1996 - Zones marines protégées 35

G00-P002 - Création de réserves d'habitats marins au Canada 35

G14-P030 Élargir le réseau canadien d'aires marines protégées 35

G02-P011 - Cessation de la pollution des eaux du Canada 36

G14-P029 Interdiction du transport de bitume dilué dans les eaux canadiennes 36

G16-P003 Remorqueurs pétroliers 36

1988 - La pêche à bord des bateaux-usines 36

1996 - Pêche commerciale 36

1998 - Pêche	37
G08-P025 : Réorganisation de la pêche	37
G14-P027 Rétablir les dispositions de la loi sur la pêche relatives à la protection de l'habitat	37
G14-P017 Réduire les prises accessoires et la destruction de l'habitat des fonds marins	38
G00-P004 - Moratoire sur la pêche au capelan (également appelé "éperlan")	40
G02-P009 - La pêche au saumon atlantique	40
G06-P028 : Pêche dans l'Atlantique	40
G14-P018 Interdire le commerce des ailerons de requins au Canada et renforcer les mesures de protection des requins	
G02-P004 - Concernant la chasse aux phoques de l'Atlantique	41
2004 - Chasse aux phoques	42
2004 - Chasse commerciale aux phoques.	42
G08-P109 : Plan de rachat des licences de chasse au phoque	42
G02-P008 - Interdire la chasse à la baleine	42
G08-P004 : Chasse à la baleine	42
G02-P012 - Recherche sur les avantages et les dommages environnementaux de l'aquaculture	43
G08-P022 : Fermes d'élevage de saumons	43
G08-p108 : Promotion de l'écotourisme marin	43
G16-P009 - Mener une nouvelle initiative coordonnée pour gérer les cours d'eau urbains	43
<b>Agriculture durable</b>	<b>44</b>
1996 - Agriculture	44
1998 - Agriculture	44
G06-P034 : Politique agricole	46
G06-P014 La nation biologique	47
G08-P065 : Préservation des terres agricoles canadiennes	48
G21-P003 Inciter les exploitations agricoles à accroître la biodiversité	48
G21-P001 Soutenir la séquestration du carbone dans les exploitations agricoles	48
G08-P029 : Interdiction au Canada de la technologie des semences V-GURT ou "Terminator"	48
G14-P057 Sur l'introduction d'une interdiction nationale des insecticides néonicotinoïdes (par exemple l'imidaclopride)	49
G18-P024 Collecte de données sur les produits chimiques agricoles	49
G06-P056 : Recherche agricole	49
G08-P072 : L'agriculture biologique localisée pour atténuer le changement climatique	49
<b>Bien-être des animaux</b>	<b>50</b>
G08-P005 : Bien-être des animaux	50
G08-P106 : Législation nationale sur la protection des animaux	50

G08-P101 : Les animaux dans la recherche, l'expérimentation et l'éducation	51
G08-P103 : Animaux dans les transports	52
G08-p100 : Les animaux dans le monde du spectacle	53
G08-P102 : Animaux dans les abattoirs	54
G08-P110 : Interdiction de la chasse au trophée	55
G08-P107 : Commission parlementaire sur le bien-être des animaux	55
G08-P105 : Commerce de parties d'animaux sauvages	55

## **ÉCONOMIE DURABLE** **55**

### **Transition écologique** **55**

G12-P006 - Les limites de la croissance	55
G12-P024 - Contrôle des ressources naturelles par le Canada et/ou ses provinces et territoires	56
2000 - Transition économique	56
G10-P024 Banque du Canada	56
verte G21-P005 Utiliser les banques publiques et centrales pour faire face aux urgences publiques et construire une économie	56
G16-P004 Le plan Marshall vert - L'offre de monnaie verte de la Banque du Canada	57
G10-P029 Obligations vertes	57
1996 - Mesure économique (indicateur de progrès véritable)	57
G21-P019 Un tableau de bord du bien-être au Canada	57
G06-P055 : Analyses de l'empreinte écologique	57
G21-P020 Investir dans un plan de relance vert	58
G21-P016 Faire de la richesse communautaire une priorité économique et sociale	58
G21-P044 Instaurer une démocratie économique participative	58
G21-P012 Le droit à la réparation : Un impératif de l'économie circulaire	59
G21-P013 Le gaspillage alimentaire : L'anathème de la sécurité alimentaire	59

### **Une fiscalité équitable** **59**

G06-P044 : Politique fiscale	59
G10-P002 Réforme fiscale verte	60
G14-P020 Créer des tranches d'imposition supplémentaires	60
G18-P021 Éliminer l'utilisation des paradis fiscaux	61
G21-P058 & P057 Éliminer les richesses extrêmes grâce à l'impôt progressif	61
G06-P036 : Réduction d'impôt pour la garde d'enfants	61
G08-P026 : Taxe Tobin pour augmenter l'aide étrangère	61
G10-P023 Taxe Robin des Bois	62
G14-P002 Taxe sur les opérations boursières à haute fréquence	62

G06-P020 : Taxe et système d'élimination des produits	62
G16-P002 Taxe sur les boissons sucrées	62
G06-P046 : Déclarations fiscales en ligne	63
G08-P131 : Ajustement de la taxe sur le carbone pour atteindre les niveaux de référence en matière d'émissions	63
G08-P081 : Taxe sur le carbone - Mise en place progressive et tarifs commerciaux	63
G08-P097 : Transfert d'impôts pour les bas revenus	63

## **Finance responsable** **63**

G14-P028 Réduction des ratios d'endettement des banques	63
G08-P098 : Protection des pensions	64
G10-P027 Modifications des pensions publiques et privées	64
G14-P023 Protection des pensions	64
G14-P034 Protection des pensions et des prestations	64
G21-P010 Aligner l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada sur l'Accord de Paris	65
G21-P007 Création d'un accès aux services bancaires dans les points de vente de Postes Canada	65

## **L'industrie verte** **65**

1990 - Production économique	65
G21-P011 Promouvoir les entreprises à but social	65
G08-P096 : Coopératives	65
G08-P017 : Propriété canadienne des entreprises	66
G06-P27 : Incitations à la recherche écologique	66
G12-P07 - Sur la recherche	66
G08-P091 : Droits d'auteur	66

## **Travail** **67**

G21-P046 Compensation maximale	67
G06-P029 : Droit aux vacances	68
G14-P014 Discrimination fondée sur l'activité syndicale.	68
G08-P049 : Négociations collectives	68
G14-P024 Services essentiels dans le cadre des négociations collectives	68
G14-P043 Interférence politique dans les négociations collectives	69
G14-P013 Support pour la formule Rand	69
G12-P027 - Modification de la loi sur les normes d'emploi	69
G12-P003 Assurance chômage des étudiants	69
G08-P149 : Amélioration de l'assurance-emploi	69
G21-P045 Traitement équitable des travailleurs étrangers temporaires	70

# **BÂTIR DES COMMUNAUTÉS RÉSILIENTES 70**

## **Justice sociale 70**

G06-P031 : La question de la pauvreté	70
G06-P032 : La question du racisme	70
G21-P043 Reconnaissance du racisme institutionnel au Canada	70
G21-P055 Garantir la justice intergénérationnelle par une loi sur le bien-être des générations futures	71
G08-P053 : Revenu minimum vital garanti	71
G14-P045 Améliorer les revenus, l'éducation et le soutien aux infrastructures pour les parents à faibles revenus	71
G14-P035 Supplément de revenu de base : Commencer avec les personnes en situation d'handicap	71
G06-P037 : Augmentation du supplément de revenu garanti	72
G10-P026 Réforme de l'assurance invalidité de longue durée	72
G21-P035 Faire de la conception universelle la norme de base de tous les codes de construction	72
G18-P010 Sécurité des travailleurs du sexe	72
G18-P023 Traiter la consommation de substances psychoactives comme un problème de justice sociale et de santé publique	72
G06-P039 : Mariage entre personnes de même sexe	73
1996 - Mariages entre personnes de même sexe	73
G16-P011 - Faire progresser l'égalité des Canadiens LGBTQ	73
G10-P028 L'égalité parentale	74
G08-P150 : Survivants d'abus sexuels masculins	74
G08-P011 : Sociétés caritatives et ONG	74
G16-P010 - Révocation du statut d'organisme de bienfaisance d'organisations violant les droits de l'homme	74

## **L'éducation 75**

G21-P034 Accès universel à l'enseignement post-secondaire	75
G06-P022 : Plan d'accès à l'éducation	75
G14-P011 - Rétablir et réformer le financement de l'enseignement post-secondaire	75
G14-P052 Réformer le processus de remboursement des prêts étudiants pour rétablir l'équité et lutter contre le chômage des jeunes	75
G06-P026 : Financement progressif et non remboursement des prêts en fonction des revenus	75
G06-P025 : Bourses basées sur les besoins - Fondation des bourses d'études du millénaire	76
G06-P024 : Alphabétisation écologique	76
G06-P051 : Garde d'enfants par les parents	76
G14-P001 - Programme de service communautaire éducatif de Katimavik	76

## **Santé 77**

G00-P020 - Accès universel à des soins de santé de qualité	77
--	----

G08-P038 : Élimination des soins de santé à deux niveaux	77
G02-P014 - Assurance-médicaments	77
G06-P00 : Médicaments non brevetables	77
G16-P013 - Soins dentaires	77
G06-P018 : Régime national des soins dentaires	77
G21-P030 Stratégie nationale pour les personnes âgées	78
G21-P033 Soins de longue durée universels et établissement de normes nationales	78
G14-P055 Fin de vie	78
G06-P019 : Résolution pro-choix et vie	78
G06-P016 : Prévention du cancer	79
G10-P032 Stratégie nationale en matière de démence	80
G08-P015 : Blessures évitables	80
G06-P033 : Protection de l'allaitement	81
S16-P017 Technologies génétiques extrêmes	81
G08-P036 : Interdiction de la publicité pour les médicaments délivrés sur ordonnance	81
G08-P021 : Tabac	81
G12-P015 - Recrutement et accréditation des professionnels de santé étrangers	81
G21-P028 Plaider en faveur d'une stratégie nationale d'accès à l'internet qui donne la priorité à la santé environnementale et humaine	82
G10-P025 Études sur la santé des éoliennes	82
G10-P019 Interdiction des produits de fluoration artificielle de l'eau	82
G21-P059 Mise à jour des lignes directrices de Santé Canada relatives à l'exposition au rayonnement micro-ondes	82
G08-p146 : Réduction de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques de haute fréquence (ELF)	82
<b>Logement et villes</b>	<b>83</b>
G08-P142 : Droit au logement	83
G06-P035 : Programme national pour le logement abordable	83
G08-P006 : Itinérance	84
G21-P017 Réaliser le logement pour tous par la régulation du marché et l'investissement public dans le logement	84
G18-P012 Investissement dans les coopératives d'habitation	84
G18-P017 Une politique du logement fondée sur des données probantes grâce aux données ouvertes	85
G08-P028 : Densification urbaine	85
G06-P005 : Développement urbain durable	85
G08-P120 : Normes pour les rénovations	86
G06-P059 : Critères de financement municipal de la TRNEE	86
G06-P063 : Code national du bâtiment LEED	86

G12-P001 - Accès universel à l'internet à haut débit	87
<b>Transport</b>	<b>87</b>
1998 - Transport	87
G06-P001 : Transports publics sans frais d'utilisation	88
G10-P010 Priorité au train à grande vitesse au Canada	88
G16-P012 - Service de transport ferroviaire de passagers à grande vitesse	88
G08-p018 : Remboursement EcoAuto	88
1990 - Redistribution de la taxe sur l'essence	88
<b>Citoyenneté et immigration</b>	<b>89</b>
G14-P056 Citoyens canadiens perdus	89
G08-P133 : Reconnaissance des réfugiés environnementaux	89
G08-p134 : Titres de compétences étrangers	89
G08-P068 : Serments de citoyenneté et d'allégeance	89
G08-P090 : Résistants à la guerre	89
<b>Arts et culture</b>	<b>90</b>
1998 - Arts et culture	90
G16-P007 - Utiliser et protéger la télévision communautaire pour soutenir la communication politique locale	90
G12-P005 - Sur la CBC	91
G08-P007 : Projet de loi C-10 - Censure politique des arts	91
G08-P010 : Médias et liberté de la presse	91
G10-P022 Les Jeux Olympiques	91
<b>GOVERNEMENT ÉTHIQUE</b>	<b>92</b>
<b>Démocratie et responsabilité gouvernementale</b>	<b>92</b>
1996 - Représentation proportionnelle	92
G02-d4 - Réforme électorale	92
G14-P012 L'égalité des voix et la représentation proportionnelle	93
G12-P012 - Droit de vote à 16 ans	93
G10-P012 Réforme du Sénat	93
G14-P003 - Financement public des partis politiques	93
G14-P004 - Discours télévisé des dirigeants	94
G14-P009 - Code de conduite des députés	94
G12-P016 - Politique de vote libre	94
G14-P006 - Création d'un poste d'attaché scientifique parlementaire	95

G14-P009 - Code de conduite des députés	95
G14-P032 Transparence pour les dépenses des députés	95
G08-P047 : Le décorum au Parlement	96
G18-P004 Les ministres doivent répondre aux questions lors de la période de questions	96
G14-P19 Audit des députés, des ministres et du BPM	96
G18-P014 Sanctions pour les conflits d'intérêts parlementaires	96
1990 - Rappel des membres du Parlement	96
G14-P016 Fin des exemptions à la loi sur l'accès à l'information	97
G06-P069 : Lobbyistes	97
G21-P050 Donner aux ONG un accès égal aux décideurs politiques	98
G14-P036 Commission parlementaire sur la réglementation des entreprises par le gouvernement	98
G12-P014 - Pétitions en ligne à la Chambre des Communes	98
G14-P033 Acte de réforme	98

## **Affaires intergouvernementales et Québec 99**

1998 - Affaires intergouvernementales	99
G10-P018 Équilibrer la Fédération canadienne	100
G08-P087 : Clarification de la politique relative à un futur référendum sur l'indépendance du Québec	100
G08-P055 : Des relations intergouvernementales fondées sur des principes	100
G10-P015 Comité des relations intergouvernementales	101

## **Peuples autochtones 101**

S16-P004 Répudiation de la doctrine de la découverte	101
G08-p45 : Affaires autochtones - Statut de la nation	101
S16-P002 Reconstruction et reconnaissance des nations autochtones originelles	101
G10-P013 Représentation des autochtones au Sénat	102
G18-P002 Respect constitutionnel des droits indigènes et des droits issus des traités	102
G21-P038 Aligner la Constitution du Canada sur l'UNDRIP	102
G18-E001 Abrogation de la loi sur les Indiens	102
G21-E010 Répondre à la double crise qui sévit en Colombie-Britannique	103
G12-P002 - Logement urbain autochtone	103
S16-P003 Soutenir les femmes autochtones	103
S16-P005 Les soins de santé des populations autochtones au Canada	104
S16-P001 Mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, 1996	
1998 - Affaires indiennes et du Nord	104
1990 - Premières nations autochtones	105

<b>Justice et sécurité</b>	<b>106</b>
1998 - Justice	106
1988 - Réforme de la législation sur le cannabis	107
G21-P041 Décharger les services répressifs et le système de justice pénale du portefeuille des poursuites liées au cannabis	107
G06-P045 : Infractions au code de la route	107
G08-P014 : Commerce du sexe	108
G21-P052 La détention et l'utilisation d'armes à feu en toute sécurité et de manière responsable	108
G10-P014 Contrôle des armes à feu	108
G08-P061 : Criminalité des cols blancs	108
G18-P026 Compétence du Canada en matière de violations internationales	109
1996 - Code pénal et nudité	109
1996 - Abus d'enfants et Jeux olympiques	109
G21-E008 Contrôle efficace de la GRC	109
G12-P004 - Sur le secret gouvernemental	109
G21-P040 Mise en œuvre d'une stratégie nationale de décarcération	110
G08-P060 : Prisons publiques	110
G18-P008 Transparence dans la collecte et l'utilisation des données personnelles	110
G06-P007 : Financement des organisations chargées de l'application du Code pénal du Canada	110
<b>LEADERSHIP GLOBAL</b>	<b>110</b>
<b>Affaires internationales</b>	<b>110</b>
G21-P042 Vers un traité international contre l'écocide	110
G18-P005 Maintenir un contrôle humain sur les armes	111
G10-P030 Convention des Nations unies sur les droits des personnes âgées	111
G21-P027 Réduire la dépendance stratégique à l'égard des auteurs de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme	111
G12-P020 - Mise à jour de la politique étrangère #2	111
G06-P011 : Politique nucléaire renforcée	112
G08-P031 : Nouveau traité de non-prolifération nucléaire	112
G10-P007 Nouvelle politique de l'OTAN du Parti vert du Canada	113
G08-P147 : Souveraineté de l'Arctique	113
G08-P042 : Conflit israélo-palestinien	114
G08-P030 : Droit des Palestiniens à un État	115
G14-P022 Condamner l'expansion illégale des colonies israéliennes	115
G14-P058 Conflit israélo-palestinien	115

G10-P009 Reconnaître les produits palestiniens comme palestiniens	115
S16-P013 Mesures visant à faire pression sur le gouvernement d'Israël pour qu'il préserve la solution à deux États : addendum à la politique actuelle à l'égard du Moyen-Orient	116
G14-P062 Conflit entre l'Ukraine et la Russie	118
G14-P059 Malaysian Airlines	118
G08-P077 : Soutien aux petites nations insulaires	118
G08-P078 : Amérique latine et du Sud	119
G08-P075 : Soutien à l'Union africaine	119
1996 - Aide étrangère	120
G08-P074 Niveau d'aide de l'Aide Étrangère	120
G12-P022 - Amendement à G08-P074 : Réforme de l'ACDI et niveau d'assistance de l'Aide Étrangère	120
G08-P076 : Aide en cas de catastrophe naturelle	121
G08-P032 : Accès universel à la santé reproductive	121
G14-P051 Interdiction des exportations militaires vers l'Arabie Saoudite	121
<b>Commerce international</b>	<b>121</b>
1992 - Accords commerciaux	121
G06-P042 : Le commerce équitable, pas le libre-échange	122
G08-P139 : Tarifs et bien public	123
G06-P054 : Programmes de gestion de l'offre	123
G06-P060 : ALENA	124
<b>La défense</b>	<b>124</b>
1988 - Paix et sécurité	124
1998 - Défense	126
G06-P043 : Politique de défense	127
G06-P064 : Réduction des effectifs militaires	127
G14-P05 - Utilisation des forces armées canadiennes pour faire face aux menaces non militaires à la sécurité	128
G12-P021 - Dépenses militaires	128

# UNE PLANÈTE PROSPÈRE

## G10-P021 Principe de précaution

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le principe de précaution exige une analyse

minutieuse des alternatives disponibles en utilisant les meilleures connaissances scientifiques et la sélection des alternatives présentant la menace potentielle la plus faible pour la santé humaine et les systèmes naturels ; et la sélection des alternatives qui minimisent les impacts humains sur la santé humaine et l'environnement se traduit souvent par des économies de coûts à long terme ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutient le principe de précaution en tant que politique nationale.

## **Répondre à l'urgence climatique**

### **G06-P041 : Réchauffement de la planète et changement climatique**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada reconnaît la menace majeure que représentent le réchauffement de la planète et les changements climatiques pour la planète, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, parrainé par les Nations Unies, et de nombreuses autres organisations scientifiques de premier plan qui ont insisté sur le fait que nous devons réduire la consommation de combustibles fossiles de 70 % le plus rapidement possible si nous voulons réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada reconnaît qu'un système d'énergie alternatif est réalisable et qu'il favorisera le développement économique vert, un environnement plus propre et une meilleure santé, et qu'il soutient par conséquent des plans plus complets et de plus grande envergure.

### **G14-P038 Adopter la doctrine de la confiance publique comme principe directeur de la réponse au changement climatique**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada prenne l'engagement moral et juridique d'identifier le réchauffement climatique et le patrimoine commun correspondant, l'atmosphère, comme sa priorité la plus urgente ;

Les députés du Parti vert, une fois élus en nombre suffisant, adopteront les éléments d'une doctrine de confiance publique efficace pour protéger les biens communs que sont l'air, la terre et l'eau au Canada :

- Une déclaration identifiant les biens communs à protéger
  - Une déclaration de la supériorité des droits publics sur ces ressources par rapport aux droits d'utilisation individuels
    - Les critères d'attribution des droits publics prioritaires à ces biens communs, y compris la priorité de la protection de l'atmosphère contre l'accumulation de CO2
- Participation du public à l'établissement d'une doctrine de confiance publique pour le Canada
  - Ressources pour la mise en œuvre : Toute disposition statutaire ou règle d'agence doit inclure les ressources financières, humaines et institutionnelles nécessaires à sa mise en œuvre, sans lesquelles même le fondement juridique le plus solide vacillera.

### **G14-P037 Déclarer l'urgence climatique et mobiliser nos ressources économiques, politiques et sociales**

#### IL EST RÉSOLU QUE

- a. Le Parti vert du Canada déclare l'urgence climatique et s'engage à opérer des changements transformationnels plutôt qu'incrémentaux ("business as usual") ;
- b. Le Parti vert du Canada s'engage dans une voie spécifique de mobilisation semblable à celle de la Seconde Guerre mondiale - un effort total pour restructurer l'économie de l'énergie ;
- c. Le Parti vert du Canada s'engage à mettre en place, dès à présent, des politiques visant à
  - i. amorcer la transition de l'énergie fossile vers l'énergie durable à un rythme d'au moins 6 % par an ;
  - ii. encourager et permettre l'accélération des programmes d'efficacité énergétique et de conservation par le biais de la réglementation et d'incitatifs financiers ; et
  - iii. l'élaboration d'un plan industriel pour les compétences, les emplois et les investissements afin de construire une économie propre et fondée sur les énergies renouvelables.
- d. Le Parti vert du Canada fonde la transformation vers l'énergie durable sur l'autorité légale de la Doctrine de la confiance publique, que le Parti vert introduira s'il est élu ; et
- e. Les députés du Parti vert, une fois élus en nombre suffisant, mettront en œuvre les politiques susmentionnées.

### **G08-P122 : Mesures d'urgence climatique**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada adoptera et promouvra les objectifs recommandés par James Hansen de l'Institut Goddard d'études

spatiales de la NASA :

- Une élimination complète du charbon à l'échelle mondiale d'ici 20 à 25 ans, en commençant par une interdiction mondiale immédiate des nouvelles centrales au charbon, à moins qu'elles ne soient associées à une technologie éprouvée de capture et de stockage, qui n'est pas encore disponible. Le Canada devrait faire preuve de leadership en étant l'un des premiers pays à éliminer complètement le charbon, dans un délai de trois ans.
- Un prix mondial sur les émissions de carbone suffisamment élevé pour décourager l'exploration des ressources pétrolières non conventionnelles qui ne présentent qu'un avantage énergétique marginal et maximisent le carbone émis lors de l'extraction. Le rôle du Canada devrait consister en une volonté de fixer une taxe sur le carbone ou un autre mécanisme de prix sur les émissions suffisamment élevé pour décourager la poursuite de l'exploration des sables bitumineux.
- Protéger le carbone piégé dans les forêts existantes et encourager le piégeage dans les sols agricoles en récompensant l'amélioration des pratiques forestières et agricoles.

**G14-P040 Donner la priorité aux plus vulnérables lors de l'examen des besoins en matière d'adaptation au changement climatique**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les parlementaires verts plaident vigoureusement en faveur de l'identification des vulnérabilités au Canada et à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation en collaboration avec les communautés les plus exposées, ainsi qu'avec les provinces, les territoires et les municipalités ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que, lors de la planification des mesures d'adaptation et de leur mise en œuvre, le Parti vert du Canada veillera à ce que la priorité soit accordée aux éléments suivants:

- les communautés les plus exposées aux impacts du changement climatique et celles qui disposent des ressources les plus limitées pour élaborer leur propre stratégie d'adaptation.
- En outre, le Parti vert du Canada accordera une priorité particulière aux communautés indigènes affectées, placées dans une position vulnérable par des choix politiques historiques ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que les députés verts plaident pour la création d'un fonds national d'adaptation au climat.

### **G10-P033 Personnes âgées et urgences environnementales/préparation aux urgences**

IL EST DONC RÉSOLU que le gouvernement du Canada consultera et inclura les personnes âgées dans le débat sur le changement climatique et la planification des urgences environnementales.

### **G14-P044 Promouvoir une stratégie mondiale de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada cherchera à travailler avec ses partenaires du Parti vert dans d'autres pays pour élaborer une stratégie mondiale visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux qui permettraient à la planète de rester sous le seuil établi par l'Accord de Copenhague. Cette stratégie créerait un incitatif mondial commun pour réduire les gaz à effet de serre et distribuerait au moins une partie des fonds recueillis à l'échelle mondiale sur une base proportionnelle afin que les pays à faibles émissions en bénéficient le plus ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada encouragera la poursuite d'une telle stratégie mondiale.

### **G14-P048 Utilisation du concept de budget carbone**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada élabore sa politique en se basant sur le respect du budget carbone du Canada, déterminé principalement par la proportion de la population canadienne sur Terre, où il est entendu que le budget carbone restant doit être partagé entre tous les habitants de la Terre. La politique évoluera au fur et à mesure que le budget carbone diminuera. Le Parti vert du Canada peut continuer à utiliser des objectifs d'émissions dans un souci de clarté, parallèlement au budget carbone.

### **G21-P014 Établissement d'un budget national du carbone**

Afin d'établir un budget carbone national légiféré reflétant la part équitable du Canada dans le budget carbone mondial restant déterminé par le GIEC et compatible avec un réchauffement de 1,5°C, ainsi qu'un calendrier de réduction annuelle des émissions jusqu'à zéro, le PVC préconise la légifération de budgets carbone et de calendriers exécutoires de réduction des émissions pour le Canada :

- en évitant les changements d'échelle de temps et d'objectifs d'émissions ;
- sur la base de la part équitable du Canada dans le budget carbone mondial restant ;
- sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et de l'évaluation des incidences sur la société ; et

- et non sur des technologies futures d'émissions négatives qui n'ont pas encore fait leurs preuves.

### **G10-P011 Réduction des émissions de carbone**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherche à introduire une législation pour établir des objectifs scientifiquement approuvés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti Vert du Canada cherche à introduire une législation pour créer un plan, qui sera vérifié par le vérificateur général, pour atteindre ces objectifs ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada adoptera et établira une redevance pour toutes les émissions, à la source, comme le recommande James Hansen de l'Institut Goddard d'études spatiales de la NASA ;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que 100 % des droits perçus soient reversés sous forme de dividendes à chaque résident adulte, et éventuellement à un fonds pour les enfants pour leur avenir, afin d'atténuer l'effet de toute augmentation des coûts due à l'imposition de la redevance.

### **G14-P053 Réduction du carbone noir**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherche à introduire des réglementations pour commencer immédiatement à réduire les émissions nationales de carbone noir, avec pour objectif des émissions proches de zéro d'ici 2025 ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une fois que le Canada aura montré l'exemple et commencé à réduire ses émissions, il travaillera avec d'autres pays pour introduire des objectifs globaux de réduction pour le carbone noir.

### **G14-P047 S'opposer aux nouvelles infrastructures de combustibles fossiles**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'opposera à la construction de la plupart des nouvelles infrastructures majeures de combustibles fossiles, y compris les pipelines, les raffineries, les centrales électriques, les mines, les terminaux de GNL, les projets de fracturation hydraulique et autres, à moins de remplacer les infrastructures existantes de manière à réduire davantage les émissions à long terme.

### **G14-P046 Désinvestissement des combustibles fossiles**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert appuie la campagne de désinvestissement lancée par Bill McKibben. Le Parti vert du Canada ajoutera son nom à la liste des institutions engagées dans le désinvestissement des combustibles fossiles ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada encouragera le Canada à se désinvestir des combustibles fossiles ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada, une fois élu, aura pour politique de faire en sorte que le gouvernement du Canada se désengage des entreprises de combustibles fossiles.

### **G18-P022 Désinvestissement des gouvernements dans les combustibles fossiles**

Le PVC soutient le désinvestissement de tous les fonds fédéraux de l'exploitation des combustibles fossiles et des infrastructures liées aux combustibles fossiles, telles que les pipelines, et soutient l'investissement dans la création d'une économie dynamique basée sur les énergies renouvelables au Canada.

### **G14-P041 Mesures visant à assurer l'abandon rapide des carburants à base de pétrole pour les transports au Canada**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada travaille à une transition rapide de l'industrie automobile canadienne vers une non-dépendance aux combustibles fossiles. Cet objectif devrait être atteint grâce à un ensemble de mesures :

- L'élimination progressive, sur une période de deux à trois décennies, de la construction ou de l'importation de véhicules équipés de moteurs à pétrole ;
- L'élaboration d'un plan national pour un réseau de stations de recharge et d'échange de batteries pour véhicules électriques, des incitations financières pour la production et la vente au Canada de véhicules non basés sur le pétrole (électriques, à pile à combustible), ou dans les cas où l'on peut garantir qu'ils sont durables en termes de rendement énergétique, de production alimentaire et de biodiversité, alimentés par des carburants d'origine biologique. Cela devrait inclure un soutien à la fois pour la conversion des usines et des fabricants existants et pour les nouveaux fabricants émergents ;
- Le financement public de la recherche pour le développement d'une technologie de batterie moins coûteuse et plus dense en énergie, utilisable dans les véhicules électriques ;
- Le soutien actif à une base de recherche, de développement et de conception

- dans le domaine de la technologie des piles à combustible ; et
- L'élimination légiférée et progressive, sur une période de trois à quatre décennies, de la fourniture de carburants à base de pétrole, à l'exception des véhicules à usage spécial.

### **G21-P023 Réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans les territoires, les communautés éloignées et les industries du Nord du Canada**

Le PVC soutient le ciblage des grandes sources d'émissions dans les territoires canadiens, les communautés éloignées et les industries nordiques afin de réduire rapidement et de manière rentable l'utilisation des combustibles fossiles, dans le but de réduire de manière significative les émissions totales par des moyens culturellement appropriés et adaptés au climat froid et aux territoires éloignés.

### **G08-P012 : Énergie nucléaire**

IL EST RÉSOLU que toutes les subventions et aides à l'industrie nucléaire seront supprimées, à l'exception de celles qui sont nécessaires pour maintenir la sécurité de l'arrêt progressif, du démantèlement des installations et des déchets associés.

### **G08-P123 : Directoire du changement climatique**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada créera un organisme gouvernemental chargé de superviser la transition ordonnée vers une économie post-carbone, et que cet organisme aura l'autorité d'intervenir de manière appropriée, si nécessaire, auprès des ministères pour s'assurer que le Canada respecte ses obligations internationales en matière de réduction des émissions.

### **G08-P136 : Plan de transition énergétique**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada, dans le cadre de son Plan canadien pour le siècle vert, créera un ministère fédéral de la Transition énergétique afin de s'assurer qu'il existe un plan fédéral coordonné de transition énergétique pour effectuer la transition d'une économie basée sur les combustibles fossiles à une économie basée sur l'utilisation durable des énergies renouvelables, avec un objectif de réduction de 85 % de la consommation de combustibles fossiles d'ici à 2040.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le ministère de la Transition énergétique sera mandaté pour :

- élaborer et maintenir à jour le plan de transition ;

- mener ou soutenir des recherches en faveur de la transition énergétique ;
- examiner et coordonner les ajustements apportés aux politiques des portefeuilles des ressources naturelles, de l'industrie, des ressources humaines, de l'agriculture, de l'environnement, des transports et d'autres ministères et agences fédéraux, afin de s'assurer qu'ils sont cohérents avec le plan de transition énergétique et qu'ils le soutiennent ;
- réaliser des investissements ciblés dans les infrastructures nationales essentielles, par le biais d'initiatives fédérales directes ou de programmes conjoints avec les provinces ;
- consulter les provinces sur l'élaboration de plans de transition provinciaux ;
- consulter les secteurs industriels sur les plans de transition sectoriels ; et
- consulter le grand public et lui faire comprendre la nécessité de la transition.

### **G08-P137 : Soutien à la recherche sur les réseaux électriques distribués**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada fournira un financement de recherche adéquat pour établir les principes de conception et de gestion d'un réseau électrique intégré à l'échelle nationale capable de soutenir de nombreuses sources d'énergie électrique renouvelable, ainsi qu'un plan de transition qui transformera le modèle de distribution actuel en un modèle de production renouvelable distribuée.

### **G06-P021 : Mesures d'incitation en faveur des énergies renouvelables**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada travaille pour que le gouvernement du Canada améliore et prolonge l'Incitatif à la production d'énergie éolienne, qui verse aux exploitants d'éoliennes 1,2 cent par kilowattheure d'électricité produite pendant les dix premières années de la vie de l'éolienne, en plus de tout autre montant reçu de la vente de l'électricité, afin de payer l'encouragement pour l'électricité produite à partir d'un maximum de 10 000 mégawatts de capacité d'éoliennes installées.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'efforcera de faire en sorte que le gouvernement du Canada offre un meilleur incitatif pour les projets dans les provinces ayant approuvé des tarifs avancés pour les énergies renouvelables qui prévoient des contrats d'achat d'électricité pour une diversité de petits projets d'énergie renouvelable.

### **G00-P018 - Résolution sur l'énergie éolienne**

Que le Parti vert du Canada promeuve et, dans la mesure du possible, mette en œuvre l'installation au Canada d'une capacité de production d'énergie éolienne d'au moins 100

mégawatts par an.

### **G16-P001 - Voies ensoleillées : construction d'infrastructures solaires**

IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement du Canada utilisera la Banque du Canada pour établir un fonds de dix milliards de dollars qui sera distribué à chacune des provinces et à chacun des territoires sur une base per capita dans le but de construire des centrales électriques photovoltaïques dans chacune des provinces. Les fonds seront distribués selon les modalités suivantes :

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'argent soit dépensé au cours des deux prochaines années.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les panneaux photovoltaïques fabriqués à plus de 75 % au Canada seront subventionnés à hauteur de 25 % par le programme.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE les installations solaires seront la propriété d'une société d'État qui sera établie dans chaque province, et l'électricité produite sera vendue aux services publics d'électricité des provinces au prix de 5 cents par kilowattheure. L'électricité non achetée par les services publics sera vendue sur le marché libre.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les bénéfices réalisés par chacune de ces sociétés d'État seront remboursés à la Banque du Canada jusqu'à concurrence du montant initialement reçu (voir ci-dessous). Une fois le montant total remboursé, les revenus gagnés au-delà de ce qui est nécessaire pour maintenir l'infrastructure seront utilisés pour augmenter la capacité de production.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'à la fin du programme, le coût par kilowattheure de la capacité de production dans chacune des provinces sera calculé afin d'allouer des fonds dans la phase suivante du programme, d'une durée de deux ans. La province ayant la production d'électricité photovoltaïque la plus efficace se verra accorder un milliard de dollars supplémentaire dans la phase suivante du programme, et la province ayant la deuxième production la plus efficace suivante se verra accorder un bonus d'un demi-milliard de dollars. Les fonds restants seront ensuite distribués comme précédemment, au prorata du nombre d'habitants, à chacune des provinces et territoires restants.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU le financement de ce programme sera assuré par la Banque du Canada, sous la forme d'un prêt sans intérêt à chacune des provinces.

### **G14-P010 - Écoles solaires - Panneaux photovoltaïques pour les écoles secondaires**

IL EST RÉSOLU QU'un gouvernement vert mette en œuvre un projet d'écoles solaires dans le cadre duquel des panneaux photovoltaïques (PV) seront installés sur les toits des écoles bénéficiant d'une bonne exposition au soleil afin de réduire leurs coûts énergétiques.

### **G10-P031 Tarif de rachat national pour les énergies carboneutres**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada cherche à introduire une législation qui permettra un tarif de rachat garanti avec des contrats à long terme de durée fixe avec des entreprises basées au Canada pour des technologies de production d'électricité innovantes, non nucléaires et à base de carburant sans carbone.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que cette politique inclura la coordination et l'encouragement de politiques similaires au niveau provincial.

## **Assurer le contrôle des ressources énergétiques**

### **G08-P066 : Plan énergétique "Le Canada d'abord"**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que les députés du Parti vert travaillent pour que le gouvernement fédéral, en consultation et en coopération avec les provinces et les territoires, élabore un plan énergétique national "Le Canada d'abord" afin de reprendre le contrôle de l'approvisionnement énergétique du Canada et de s'assurer que les besoins à court et à long terme ainsi que les besoins d'urgence du Canada sont satisfaits avant toute exportation ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le plan comprenne une stratégie pour faire face à la diminution des réserves de pétrole, à l'insécurité des approvisionnements en pétrole étranger, à la distribution du pétrole de l'Ouest vers l'Est du Canada et à la mise en œuvre d'une transition rapide du pétrole et des autres sources d'énergie basées sur les combustibles fossiles vers des sources d'énergie renouvelables sûres et durables au Canada.

### **G12-P026 - Plan national de sécurité énergétique**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada dépose un projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre des communes pendant le mandat actuel du gouvernement pour forcer l'établissement d'un plan national de sécurité énergétique, y

compris :

- arrêter le développement de nouvelles installations d'extraction des sables bitumineux pour éviter l'effondrement du marché de l'emploi dans d'autres secteurs (syndrome hollandais) ;
- assurer la stabilité et la sécurité de l'approvisionnement en pétrole produit au Canada pour l'ensemble des provinces et territoires du pays ;
- la création d'un fonds du patrimoine constitué des redevances provenant de l'exploitation des ressources énergétiques ;
- consacrer ces fonds en priorité à la recherche et au déploiement d'une économie énergétique basée sur les énergies renouvelables, à la réduction de la consommation d'énergie du pays et à la promotion des transports en commun, notamment ferroviaires.

#### **G10-P004 Réserve stratégique pour les matériaux industriels**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada entreprendra un audit industriel pour déterminer les besoins en matériaux de la nation et dresser une liste des matériaux stratégiques ; évaluer le risque d'approvisionnement pour chacun de ces matériaux stratégiques ; fixer des objectifs pour le stockage des ressources et enfin créer une réserve stratégique de ces matériaux vitaux.

#### **G08-P126 : Réserve stratégique de pétrole**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada encourage la création d'une réserve stratégique de pétrole pour faire face aux pénuries de pétrole à court terme et l'établissement d'un plan de préparation aux situations d'urgence pour faire face à d'autres crises énergétiques.

#### **G14-P026 Raffinage domestique du pétrole**

IL EST RÉSOLU de mettre en place des barrières réglementaires à l'exportation de produits pétroliers non raffinés ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de mettre en place des incitations économiques pour promouvoir le raffinage national du pétrole.

#### **G08-P125 : Plan de préparation pour le gaz naturel en situation d'urgence**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada encouragera la création d'un plan de préparation aux situations d'urgence liées au gaz naturel qui traitera des mesures ordonnées à prendre pour traverser une grave pénurie de gaz

naturel et que ce plan mettra immédiatement en œuvre des mesures visant à réduire notre dépendance au gaz naturel pour les besoins essentiels de la vie tels que le chauffage domestique et la production d'électricité.

## **Logement à faible empreinte carbone**

### **G08-P113 : Nouveau code de la construction**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada, dans le cadre de sa stratégie sur le changement climatique, encouragera l'élaboration d'un nouveau code national du bâtiment qui :

- S'inspire de l'efficacité énergétique de la norme allemande Passivhaus, qui réduit la demande globale d'énergie à 15 % de celle des structures conventionnelles, élimine le besoin de systèmes de chauffage mécaniques et prend en considération l'énergie intrinsèque des matériaux de construction.
- S'inspire de l'autosuffisance énergétique des structures Energy Plus qui produisent plus d'énergie qu'elles n'en consomment.
- est axée sur les performances plutôt que les prescriptions afin d'ouvrir la voie à l'innovation et de supprimer les obstacles à la conception écologique.
- encourage les structures qui récoltent, réutilisent et purifient leur propre eau avant de la restituer à l'environnement au moins aussi propre que lorsqu'elle a été récoltée.
- Améliore le modèle Energy Plus en exigeant non seulement la production d'énergie, mais aussi une combinaison de services énergétiques, de sorte que les sites peu ensoleillés ou dépourvus d'autres ressources énergétiques puissent fournir d'autres services énergétiques de même valeur, tels que le stockage de l'énergie.
- Soit élaboré et mis en œuvre dans un délai de deux ans et mis à jour chaque année par la suite.

### **G08-P111 : Amélioration immédiate des normes de construction**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada, dans le cadre de sa stratégie sur le changement climatique, fasse la promotion d'une exigence immédiate selon laquelle tous les nouveaux bâtiments assujettis à l'actuel Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments devraient plutôt satisfaire à des exigences énergétiques de 50 % inférieures à celles du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments, jusqu'à ce qu'un code national de la construction amélioré soit établi, qui éliminerait entièrement le besoin de combustibles fossiles dans les nouvelles constructions.

### **G08-P118 : Élimination des obstacles à la construction durable**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada encourage une évaluation des obstacles à la construction durable et promeuve l'élimination de ces obstacles.

### **G08-P114 : Audits énergétiques au moment de la vente**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada introduise, dans le cadre de sa politique de réduction des émissions, l'étiquetage obligatoire d'un audit énergétique complet pour chaque propriété mise en vente et que cet audit comprenne des informations sur les coûts énergétiques intrinsèques de l'entretien et des réparations prévus, les coûts énergétiques et monétaires prévus pour amener la structure à un niveau d'efficacité énergétique qui ne dépend plus des combustibles fossiles, de même que les coûts énergétiques des opérations régulières.

### **G08-P119 : Élimination des obstacles aux rénovations énergétiques**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada encourage une évaluation des obstacles aux rénovations énergétiques et promeuve l'élimination de ces obstacles.

## **Écosystèmes sains**

### **G00-P006 - Intégrité du droit de l'environnement**

Le Parti vert du Canada demande que cesse toute exemption des dispositions de la législation, de la réglementation et des normes canadiennes en matière d'environnement envers quelque particulier, entreprise ou gouvernement provincial, étranger ou municipal que ce soit, et que tout exercice d'un pouvoir discrétionnaire ministériel soit publié dans la Gazette du Canada, ainsi que les raisons le justifiant.

### **1998 - L'environnement**

Un gouvernement vert s'engagerait à :

- Fournir des solutions préventives et réparatrices aux problèmes d'instabilité environnementale et sociale, éloignant ainsi le gouvernement et la société de l'approche actuelle qui consiste à "nettoyer après coup".
- Tenir pour compte que nous faisons partie des 20 % de la population mondiale qui consomment 80 % des ressources de la planète, et donc à réduire

l'empreinte écologique du Canada.

- Promouvoir une modification de la Charte des droits et libertés afin de garantir le droit à un patrimoine écologique et à un environnement propre et sûr, et d'exiger que les décisions politiques soient prises sur la base de l'intégrité écologique.
- Restructurer le processus actuel d'examen de l'évaluation environnementale afin qu'il devienne une évaluation environnementale légitime plutôt qu'un simple mécanisme d'examen de projet.
- Veiller à ce que le Canada mette en œuvre tous les accords internationaux en matière d'environnement en adoptant la législation nécessaire au respect et à l'application de ces accords, et qu'il applique toutes les lois et tous les statuts fédéraux et provinciaux en matière d'environnement.
- Renforcer l'actuelle loi canadienne sur la protection de l'environnement et y intégrer une Charte des droits environnementaux.
- Éliminer progressivement la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en fixant des objectifs de réduction assortis d'un calendrier et d'un calendrier de mise en œuvre.
- Introduire une législation visant à promouvoir la réutilisation ou le remplacement des minéraux dans la production industrielle interdire l'utilisation du procédé de lixiviation au cyanure pour l'extraction des minéraux.
- Exiger que tous les navires transportant des produits pétroliers dans les eaux canadiennes soient dotés d'une coque double.
- Décourager la poursuite de la production et de la consommation de substances et la poursuite d'activités qui sont nocives pour la santé humaine et pour l'environnement. Les effets sur l'environnement et la santé de la production et de l'utilisation continues de déchets toxiques et dangereux (y compris les substances nucléaires) sont de plus en plus évidents.
- Éliminer progressivement toutes les substances et tous les procédés dont il a été clairement démontré qu'ils sont dangereux ou délétères pour la santé humaine ou pour l'environnement, y compris les aliments issus du génie génétique.
- Inverser le fardeau de la preuve environnementale pour assurer que l'auteur d'une intervention susceptible de nuire à la santé humaine ou à l'environnement soit tenu de démontrer la sécurité de son intervention plutôt que d'exiger de l'opposant à l'intervention qu'il en démontre la nocivité.
- Allouer des fonds de recherche importants à la prévention des maladies d'origine environnementale.
- Établir une politique dans tout le Canada pour empêcher les sociétés pharmaceutiques, ainsi que d'autres sociétés impliquées dans la biotechnologie et ayant des pratiques non respectueuses de l'environnement, de parrainer et d'influencer l'orientation de la recherche afin d'accroître le soutien à la recherche

sur les interrelations écologiques, les structures sociales et leurs effets réciproques par des organismes scientifiques indépendants.

- Encourager les efforts et les initiatives qui favorisent la libre activité politique et scientifique dans les universités et une science au service de l'humanité et de la nature.

## **1998 - Patrimoine canadien**

Un gouvernement vert s'engagerait à :

- Invoquer le principe de précaution en ce qui concerne les pratiques susceptibles de contribuer à la perte ou à la réduction de la biodiversité. Lorsqu'il existe une menace de perte ou de réduction de la biodiversité, il n'est pas nécessaire "d'attendre qu'il y ait une "certitude scientifique" que l'exploitation forestière à blanc et d'autres pratiques écologiquement non rationnelles "contribuent à la réduction et à la perte de la biodiversité".
- Éviter et minimiser la menace qui pèse sur la biodiversité en interdisant les pratiques non respectueuses de l'environnement. Assurer la stabilité des populations animales. Veiller à ce que toutes les réserves de biosphère aient une aire centrale étendue avec des corridors de conservation où aucune intrusion commerciale ne peut avoir lieu, et que toutes les pratiques dans les zones tampons et de transition soient liées à la Convention sur la diversité biologique. Mettre fin à la pratique actuelle de privatisation des services des parcs.
- Produire un "Green Forest Field Guide" afin d'éduquer le public à adopter une approche critique sur les questions forestières et pour interpréter les déclarations de relations publiques des entreprises de pâte à papier et de bois d'œuvre. Le public aura ainsi la possibilité d'examiner attentivement les informations diffusées par les industries forestières. Satisfaire aux exigences de la Convention sur la diversité biologique :
  - établir un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique protéger les écosystèmes promouvoir la protection des habitats naturels
  - promouvoir le maintien de populations viables afin de reconnaître que toutes les espèces de plantes et d'animaux du Canada font partie du patrimoine canadien et que si leur existence est menacée ou en voie de disparition, une partie du patrimoine du Canada est également menacée ou en voie de disparition.
- Promulguer un code détaillant les droits des espèces au Canada. Ces droits incluront le droit à la vie, à l'habitat et à des zones suffisamment vastes pour

accueillir les espèces dans leur habitat naturel. Elle prendra la forme d'une loi et s'appliquera à l'ensemble du territoire canadien - ses terres, ses eaux et son espace aérien.

- Négocier avec les provinces ayant des lois similaires ; étant donné que ces lois diffèrent d'une province à l'autre, l'objectif des négociations sera de confier au gouvernement fédéral la responsabilité de toutes les espèces du Canada. Le gouvernement fédéral coopérera avec les juridictions provinciales pour satisfaire à la fois à la lettre et à l'esprit de la loi fédérale.
- Coopérer étroitement avec les Premières Nations dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une loi sur le respect des droits des espèces au Canada. Un gouvernement du Parti vert garantirait la protection de toutes les espèces animales et végétales du Canada dans leur habitat naturel en créant une législation qui maintiendrait les zones sauvages et les corridors fauniques interconnectés en préservant toutes les zones forestières anciennes restantes et d'autres habitats essentiels.
- Demander l'avis de scientifiques travaillant sur le terrain pour toute décision concernant l'inscription d'espèces végétales ou animales menacées ou en voie de disparition sur la liste. Inclure automatiquement l'habitat de toute espèce figurant sur la liste et être tenu de protéger l'habitat de toutes les espèces menacées ; donner force de loi aux plans de reconstitution des espèces menacées ou en voie de disparition ; soumettre à un examen préalable comprenant une évaluation approfondie de l'impact sur l'environnement tout projet de développement proposé pour des zones contenant ou susceptibles de contenir des espèces menacées ou en voie de disparition et les soumettre à un examen préalable comprenant une évaluation approfondie de l'impact sur l'environnement :
  - demander au ministre du Patrimoine canadien de porter à l'attention du Conseil des ministres et du ministre de l'Environnement les éléments présentés par la communauté scientifique indiquant qu'une espèce est confrontée à des menaces imminentes pour sa survie,
  - permettre à tout citoyen d'intenter une action privée en justice lorsque le gouvernement n'applique pas la loi qui défend les droits des espèces,
  - agir immédiatement en cas de menace immédiate pour la survie d'une espèce.

## **G08-P095 : Conservation génétique et biodiversité**

IL EST DONC RÉSOLU QUE

Le Parti vert du Canada préconise que le gouvernement du Canada prenne la tête des pays du monde en organisant et en finançant un ensemble de zones protégées

terrestres et de réserves marines, en particulier dans les pays pauvres, capables de conserver efficacement la diversité de la nature sauvage, ainsi que des collections complètes de plantes cultivées et d'animaux domestiques du monde capables de préserver la diversité génétique nécessaire à l'approvisionnement futur de l'humanité en nourriture, en fibres et autres produits biologiques, et en particulier pour les systèmes agricoles à faible consommation d'intrants adaptés à un avenir où les ressources seront économisées.

Le Parti vert du Canada reconnaît que la préservation de la nature sauvage et de l'ensemble de la communauté de la vie, à l'échelle mondiale, nationale et locale, est d'une importance cruciale non seulement pour elle-même, mais aussi pour l'agriculture et la sylviculture durables, dans des domaines tels que la préservation des gènes de résistance aux maladies dans les plantes cultivées, la préservation et le renforcement des populations d'insectes et d'oiseaux bénéfiques et de leurs plantes hôtes et sources de nourriture alternatives, et la préservation de forêts saines avec leur production de bois et d'autres matériaux essentiels pour l'homme.

Le Parti vert du Canada préconise que le gouvernement du Canada encourage tous les niveaux de gouvernement au Canada à reconnaître leur responsabilité et à prendre des mesures efficaces pour protéger, préserver et améliorer la nature sauvage et la communauté de vie.

### **G08-P085 : Le rôle du Canada dans la lutte contre la perte de biodiversité à l'échelle mondiale**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada remplira ses obligations en vertu de la Convention sur la diversité biologique en fournissant un financement nouveau et substantiel pour la conservation de la nature dans les pays en développement et en mettant en œuvre des politiques visant à protéger la biodiversité dans le monde entier.

### **2000 - Protection des terres**

Le Parti vert du Canada a pour politique de veiller à ce que 50 % du territoire canadien, dans chacun des écosystèmes du Canada, soit protégé de façon permanente en coopération avec les peuples autochtones. Les méthodes de protection comprendraient la conservation des "grands territoires", la conservation des terres privées et la préservation de l'intégrité écologique.

### **G08-P124 : Zone protégée de l'Arctique**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande la création

d'une zone protégée dans l'Arctique où aucun pays n'autorise l'exploration des ressources minérales.

### **G06-P057 : Parcs nationaux**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones du Canada à coopérer pour compléter le réseau des parcs nationaux sans plus tarder.

### **G16-P008 - Développer une stratégie pour les parcs urbains nationaux**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie une nouvelle stratégie fédérale visant à créer immédiatement des parcs urbains nationaux dans d'autres grands centres de population afin de protéger ces zones pour les générations à venir.

### **G21-P049 - Promouvoir la santé écologique des forêts canadiennes**

Le Parti vert du Canada soutiendra l'adoption de principes et de pratiques de sylviculture écologique dans la gestion des forêts publiques et privées à travers le Canada afin de garantir que les écosystèmes forestiers conservent leur structure écologique naturelle, fournissent l'ensemble des services écologiques et, lorsqu'ils sont endommagés, soient restaurés dans leur état naturel. La gestion forestière ne sera plus axée sur le bois, la santé écologique étant considérée comme une contrainte pour l'exploitation, mais sur l'écologie, le bois étant considéré comme l'un des nombreux avantages.

### **G06-P053 : Les OGM dans la sylviculture**

IL EST RÉSOLU QU'un gouvernement du Parti vert interdise la propagation d'arbres génétiquement modifiés et l'utilisation de tout pesticide génétiquement modifié.

### **G06-P015 : Interdiction des pesticides à des fins esthétiques**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada interdise l'utilisation de tous les pesticides à des fins esthétiques.

### **G21-P004 L'abandon des pesticides et des biocides**

Le Parti vert du Canada soutient la transition ou l'élimination de l'utilisation du glyphosate (par exemple Roundup) et d'autres pesticides et biocides nocifs dans l'agriculture, la sylviculture, les sites de loisirs et autres, ainsi que la promotion de l'utilisation des mesures les moins toxiques et les plus régénératrices dans ces

domaines.

### **G18-P006 Rendre les pollueurs responsables de la dépollution**

Le Parti vert du Canada est favorable à ce que les pollueurs soient tenus de nettoyer les dommages causés par des projets d'extraction, même en cas de faillite, par exemple en exigeant une garantie financière préalable (obligations) comme condition préalable à l'approbation d'un projet d'exploitation des ressources.

### **G18-P009 Tenir compte des impacts environnementaux et comptabiliser l'entièreté de leurs coûts**

Le PVC soutient que les décisions du gouvernement et du secteur privé intègrent une prise en compte complète des impacts environnementaux, de la comptabilité du cycle de vie (coût total) et des conséquences involontaires possibles de toutes les lois, programmes et politiques afin d'assurer que nous laissons un Canada durable pour les générations à venir.

### **G21-P018 Imputer la responsabilité environnementale des produits et services**

Afin de réduire les dommages environnementaux en tenant les entités financièrement responsables des dommages environnementaux imputables à leurs activités et/ou à leurs produits, le PVC soutient l'idée d'exiger des producteurs de tous types qu'ils incluent le coût de l'assainissement de l'environnement et de l'élimination et/ou du déclassement de tous les éléments des produits, y compris les installations de production et les emballages, dans le coût de ces produits et d'exiger des producteurs qu'ils organisent l'élimination et l'assainissement en question.

### **G08-P027 : Étiquetage des produits dangereux**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE les députés du Parti vert s'efforcent de faire adopter l'étiquetage des ingrédients dangereux, en plus de l'étiquetage actuel des risques aigus qui indique les ingrédients corrosifs, inflammables ou explosifs, qui

- S'applique à tous les produits de consommation, y compris les produits de nettoyage et autres mélanges chimiques à usage domestique, ainsi qu'aux cosmétiques vendus au Canada ;
- Harmonise la nomenclature des ingrédients avec les dispositions de l'UE et des États-Unis en matière d'étiquetage des ingrédients ; et
- Utilise des avertissements ou des symboles distincts pour chaque classe de danger, pour tous les ingrédients désignés comme cancérigènes, toxiques pour la reproduction et mutagènes, en utilisant la liste tenue par le Centre international

de recherche sur le cancer et la liste des cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de l'Union européenne (liste CMR) et la liste des produits chimiques perturbateurs endocriniens de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, avec des avertissements en langage clair (et en français) comprenant une phrase de risque prescrite, telle que Mutagens and Reproductive Toxicants (liste CMR) de l'Union européenne et la liste des produits chimiques perturbateurs endocriniens de l'Agence américaine de protection de l'environnement, les avertissements étant rédigés en anglais (et en français) et comprenant une phrase de risque prescrite, telle que "l'ingrédient chlorure de méthylène contenu dans ce produit a été désigné comme un cancérogène possible pour l'homme" ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les députés du Parti vert, en plus d'adopter des exigences en matière d'étiquetage, continuent de préconiser l'arrêt de la production et de l'utilisation de toutes les substances toxiques connues au Canada.

#### **G08-P023 : Nanotechnologies**

IL EST RÉSOLU que les députés du Parti vert préconisent l'interdiction des nanomatériaux d'origine non naturelle dans tous les produits alimentaires et l'obligation d'un étiquetage clair lorsqu'ils sont utilisés dans tous les autres produits ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les députés du parti vert soutiennent la recherche gouvernementale sur les effets nocifs possibles de ces substances sur la santé et l'environnement.

#### **G10-P008 Récupération des nanoparticules des eaux usées**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada plaide en faveur d'une législation visant à autoriser la fabrication, l'importation ou la distribution de produits contenant des nanoparticules.

PAR CONSÉQUENT, IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada plaidera en faveur de l'adoption de droits de licence réglementés par le gouvernement du Canada afin de couvrir le coût total de la récupération des nanoparticules lors du traitement des eaux usées.

#### **G06-P050 : Recyclage**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise l'adoption d'une loi obligeant tous les vendeurs de marchandises à reprendre les emballages et les marchandises

usagées pour les réutiliser, les recycler ou les éliminer de façon appropriée, et que cela constitue dorénavant la politique du Parti vert du Canada.

### **G02-P007 - Résolution sur l'importation et l'exportation de déchets**

IL EST RÉSOLU QUE le Canada interdise l'importation et l'exportation de déchets.

### **G06-P017 : Gestion biologique des maladies, des mauvaises herbes et des insectes des plantes**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise l'établissement d'un réseau de centres artisanaux et décentralisés de protection biologique des plantes à travers le Canada dans le but de rechercher et de produire des solutions écologiques locales pour lutter contre les maladies des plantes, les mauvaises herbes et les insectes nuisibles.

### **S16-P020 Déversement de pétrole par Husky**

QU'IL SOIT RÉSOLU, lors de cette assemblée générale extraordinaire du Parti vert du Canada que le parti :

SOUTIENT les efforts de Shawn Setyo, chef du Parti vert de la Saskatchewan, et des organisateurs autochtones et communautaires, pour sensibiliser le public aux effets du déversement du 20 juillet 2016 ;

ET SOUTIENT l'appel lancé par les Verts de la SASKATCHEWAN au gouvernement de la Saskatchewan pour qu'il révisé ses règles d'évaluation environnementale afin d'exiger des évaluations environnementales complètes avant tout futur projet pétrolier ou gazier, quelle qu'en soit la taille, et pour qu'il mette en place un financement adéquat pour l'inspection des oléoducs et gazoducs existants.

### **G14-P030 Développement du "Cercle de Feu"**

IL EST RÉSOLU qu'une planification globale, comprenant des données de base et impliquant des garanties de ressources et une consultation significative avec les communautés indigènes, les gouvernements du Canada et de l'Ontario, les exploitants de ressources et les autres parties prenantes ait lieu afin de pratiquer un développement responsable conforme aux principes du développement durable issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, afin de créer un secteur industriel digne du XXI<sup>e</sup> siècle et véritablement durable dans le "Cercle de Feu". La maximisation des avantages économiques en amont et en aval, tout en assurant la préservation d'actifs communautaires pour le futur, est nécessaire pour

assurer la durabilité à long terme. L'extraction des ressources doit endommager le moins possible l'environnement naturel. La planification globale doit garantir l'inclusion de mécanismes de surveillance à long terme.

Pour développer le capital économique, humain et social, l'entreprise doit adhérer aux dispositions interdépendantes suivantes :

- Avantages pour la Communauté
- Les opérations minières laisseront derrière elles des actifs pour la communauté, notamment :
  - l'infrastructure physique des activités minières ;
  - des infrastructures de transport et d'énergie à faible émission de carbone ;
  - le capital humain sous la forme d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et productive ;
  - le capital social et culturel sous la forme d'une meilleure infrastructure communautaire ;
  - le capital économique grâce à la création d'un fonds du patrimoine du cercle de feu.
- Énergie - principalement à partir de sources d'énergie renouvelables, en mettant l'accent sur l'utilisation de nouvelles technologies pour atteindre la neutralité carbone dans toute la région. L'énergie diesel existante dans la région sera progressivement supprimée.
- Transport - un système de transport du 21<sup>e</sup> siècle véritablement durable et à faible émission de carbone, encourageant la propriété des peuples indigènes sur leurs territoires traditionnels.
- Industrie à valeur ajoutée - pour maximiser les opportunités économiques, les processus à valeur ajoutée en amont et en aval, tels que l'utilisation d'entrepreneurs locaux pour la construction, et le traitement et le raffinage locaux des ressources, doivent être encouragés.
- Planification du cycle de vie des ressources extraites - la comptabilité analytique complète et la planification du cycle de vie doivent être intégrées dans le coût de l'extraction des ressources. La minimisation des dommages causés à l'environnement pendant l'extraction et le traitement doit être une priorité, de même que la remise en état de l'environnement naturel dans les conditions qui prévalaient avant l'extraction à la fin des activités extractives.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE pour maximiser l'utilisation à long terme des ressources minérales non renouvelables, le Parti vert du Canada appuie la création de programmes de recyclage " du berceau à la tombe " pour ces ressources.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un groupe de travail sur l'acier inoxydable sera formé

pour examiner et évaluer la faisabilité de la création d'une industrie canadienne de l'acier inoxydable dans le Nord de l'Ontario.

## **Océans, eaux douces et pêche**

### **2000 - Ventes d'eau en vrac**

1. Le Parti vert du Canada demande au gouvernement du Canada d'interdire immédiatement la vente d'eau en vrac à partir de toutes les sources canadiennes, et
2. Se conformer à la Convention sur la diversité biologique (signée en juin 1992 et ratifiée en décembre 1992) et, au cas où des entreprises chercheraient à utiliser les accords commerciaux internationaux contre le gouvernement canadien, poursuivre les États-Unis et/ou d'autres gouvernements devant la Cour internationale de justice pour avoir contribué à la réduction et à la perte de la biodiversité à la suite de la vente d'eau en vrac.

### **1996 - Zones marines protégées**

La création d'aires marines protégées au Canada n'a que trop tardé. Dans l'environnement côtier, celles-ci ne limitent pas l'accès du public, mais mettent en place des contrôles stricts sur la pêche et le développement dans la zone. Les aires marines protégées et les réserves protègent les zones d'alevinage de nombreuses espèces de poissons marins, dont le cabillaud et le saumon. Il s'agit de zones très productives qui jouent un rôle important dans tout écosystème marin. La création de plusieurs zones marines protégées contribuerait au maintien de la biodiversité tout en protégeant d'importants habitats de poissons.

### **G00-P002 - Création de réserves d'habitats marins au Canada**

Le Parti vert du Canada a pour politique de créer de vastes réserves d'habitats marins, suffisamment pour raviver et maintenir les stocks de vie marine de toutes les espèces tout au long de leur cycle de vie.

### **G14-P030 Élargir le réseau canadien d'aires marines protégées**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada travaillera à la mise en œuvre d'un réseau considérablement élargi d'AMP dans toutes les eaux côtières du Canada, en suivant les meilleures pratiques scientifiques et en utilisant une approche de réseau fonctionnel biorégional, en consultation avec les gouvernements, les peuples autochtones et les scientifiques, afin d'identifier les possibilités d'expansion des AMP existantes, ainsi que

les zones propices à l'établissement de nouvelles AMP.

### **G00-p9 - Pollution marine**

Le Parti vert du Canada a pour politique de mettre un terme au déversement d'eaux usées brutes et de déchets toxiques dans les eaux côtières canadiennes et dans les eaux intérieures relevant de la compétence fédérale, afin de protéger les écosystèmes et la santé humaine. Le Parti Vert du Canada a pour politique de participer activement et énergiquement à l'arrêt des rejets d'eaux usées et de déchets toxiques dans les eaux côtières et sur les mers et océans du monde entier.

### **G02-P011 - Cessation de la pollution des eaux du Canada**

IL EST RÉSOLU QUE la dispersion des déchets et des eaux usées brutes dans les océans cesse.

### **G14-P029 Interdiction du transport de bitume dilué dans les eaux canadiennes**

IL EST RÉSOLU qu'un gouvernement vert adoptera une approche de précaution et mettra fin à toutes les expéditions de bitume dilué ("dilbit") dans les eaux canadiennes.

### **G16-P003 Remorqueurs pétroliers**

IL EST RÉSOLU que le trafic pétrolier américain par remorqueurs et barges soit interdit de circuler dans les eaux "protégées" du passage intérieur de la Colombie-Britannique et qu'il soit obligé de naviguer en toute sécurité à bord de navires à double coque adaptés et en bon état de navigabilité, à 20 miles de la côte de la Colombie-Britannique, comme tous les autres pétroliers doivent le faire.

### **1988 - La pêche à bord des bateaux-usines**

IL EST RÉSOLU QUE les Verts canadiens appuient la fin de la pêche en bateau-usine dans les eaux sous juridiction canadienne.

### **1996 - Pêche commerciale**

Les quotas de pêche commerciale devraient être transférés des entreprises aux pêcheurs individuels ou aux communautés de pêcheurs. Les individus ou les communautés recevraient un quota fixe par saison et par espèce. Ces quotas seraient transférables et pourraient être échangés contre des quotas d'autres espèces.

## **1998 - Pêche**

Un gouvernement vert s'engagerait à :

- Ratifier le traité sur le droit de la mer.
- Établir un réseau de parcs marins et de réserves écologiques.
- Prévenir les risques de transfert de maladies des poissons de cages en filet vers les stocks sauvages, tels que le cabillaud noir, le hareng et le saumon.
- Traiter les questions en suspens suivantes dans le domaine de l'aquaculture et de maintenir un moratoire sur l'augmentation de l'élevage de poissons telles que:
  - Risques d'introduction de maladies exotiques liés à la poursuite de l'importation de saumon de l'Atlantique dans les eaux du Pacifique ;
  - Pollution par les eaux usées des poissons, contamination des coquillages et perte d'habitat ;
  - Mort, blessures et harcèlement des populations de mammifères et d'oiseaux en raison des tirs, des enchevêtrements de filets et des dispositifs de dissuasion acoustiques ;
  - Perte d'accès aux pêcheries traditionnelles pour les peuples des Premières nations, avec des risques accrus pour leur santé en raison de l'exposition à des résidus de médicaments présents dans les aliments collectés à proximité des cages à filet ;
  - Compétition pour les frayères et interaction génétique entre saumons sauvages et saumons échappés en eau douce et en eau salée ;
  - Déclin des stocks sauvages
  - Pertes de poissons sauvages, tels que les harengs et les saumons juvéniles, consommés par les poissons des cages en filet ;
  - La santé humaine est menacée par l'utilisation accrue d'antibiotiques et d'autres médicaments, qui ont déjà entraîné la propagation de maladies des poissons totalement résistantes à trois types d'antibiotiques.

### **G08-P025 : Réorganisation de la pêche**

IL EST RÉSOLU que les députés du Parti vert préconisent que Pêches et Océans Canada soit séparé en trois branches distinctes d'un seul ministère : La gestion, la surveillance et l'application de la loi, et la recherche.

### **G14-P027 Rétablir les dispositions de la loi sur la pêche relatives à la protection de l'habitat**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada travaillera à restaurer les dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat, en y incorporant un langage qui protège sans ambiguïté l'habitat du poisson contre la destruction et la

contamination, que cet habitat fasse ou non partie d'une pêche commerciale, et que les espèces de poisson protégées aient ou non une valeur commerciale.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'efforcera de limiter le pouvoir discrétionnaire des ministres de déroger aux dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat, en restreignant ce pouvoir discrétionnaire aux cas où des intérêts économiques et sociaux vitaux sont en jeu et où la restauration de l'habitat dans les conditions qui prévalaient avant la perturbation est possible.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'intégrer dans l'article 35 revitalisé de la loi sur la pêche une formulation qui protège explicitement les habitats vulnérables des fonds marins contre les effets du chalutage de fond et d'autres activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur les fonds marins.

#### **G14-P017 Réduire les prises accessoires et la destruction de l'habitat des fonds marins**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'appuiera sur la politique et le cadre juridique existants pour élaborer une politique nationale sur les prises accessoires et les rejets fondée sur l'écosystème, qui comprendra les éléments suivants:

- la prise en compte de toutes les espèces (y compris les espèces non commerciales) et de leur rôle dans l'écosystème,
- la mise en œuvre de stratégies qui évitent les risques écologiques afin de minimiser l'impact des engins de pêche sur l'habitat et les prises accessoires, et
- donner la priorité à la réduction de la destruction de l'habitat, des prises accidentelles et des rejets d'espèces ciblées et non ciblées.

Ce travail nécessitera nécessairement des systèmes adéquats de collecte de données, de recherche et de surveillance, y compris la surveillance en mer, des systèmes de surveillance de l'habitat et la consultation de scientifiques marins pour aider à la compréhension et à la gestion des impacts sur l'écosystème qui se produisent à la suite de l'élimination d'espèces non commerciales, capturées accidentellement.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la stratégie à long terme du Parti Vert du Canada sera d'œuvrer en faveur d'une interdiction totale du chalutage de fond dans les eaux nationales et de rechercher et de promouvoir des modifications aux dragues à pétoncles afin de réduire les dommages causés aux fonds marins et à leur faune. (L'importance économique de la pêche au chalut de fond et à la drague à pétoncles au Canada et l'état actuel de la recherche sur les engins de dragage à faible impact font qu'il s'agit là d'objectifs à long terme.

La stratégie à court terme du Parti Vert du Canada comprendra de :

- travailler à l'échelle internationale pour promouvoir et instaurer une interdiction mondiale du chalutage de fond en haute mer ;
- mettre en œuvre des limites de prises accessoires pour les espèces commerciales et non commerciales couramment capturées, ainsi que pour les espèces en péril, et veiller à ce que les prises accessoires conservées ne dépassent pas les quotas établis pour les espèces ;
- s'efforcer de passer de types d'engins à fort impact à des types d'engins à faible impact en utilisant des mesures incitatives telles que des limites de prises accessoires et des quotas individuels ou pour l'ensemble de la flotte afin de promouvoir des pratiques de prises accessoires moins importantes (dans de nombreuses pêcheries, différents types d'engins sont utilisés pour cibler les mêmes espèces) ;
- collaborer avec les pêcheries qui conservent des niveaux élevés de prises accessoires afin de réduire les espèces non ciblées dans les différents systèmes d'engins par le biais de mesures d'évitement des prises accessoires applicables à des pêcheries spécifiques, telles que celles recommandées par la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) et d'autres institutions compétentes, y compris :
  - la mise en œuvre obligatoire des changements d'engins applicables (par exemple, hameçons circulaires contre hameçons dans les pêcheries à la palangre) et des dispositifs de réduction des prises accessoires (par exemple, les dispositifs d'extrusion des tortues dans les chaluts) ;
  - l'amélioration de l'équipement et des techniques de manipulation pour la survie après la remise à l'eau des captures ; les techniques opérationnelles visant à réduire les prises accessoires (telles que la profondeur des hameçons, les changements d'appâts, la pêche diurne uniquement et les fermetures temporaires) ; les mesures visant à lutter contre la pêche fantôme (le cas échéant) ;
  - l'autorisation de débarquer des captures non ciblées et l'interdiction de remettre à l'eau les captures mortes ;
  - la fermeture des habitats sensibles et des zones à fortes prises accessoires aux types d'engins ayant des incidences importantes sur l'écosystème (le cas échéant, en collaboration avec la stratégie relative aux zones marines protégées) ;
  - limiter l'expansion de la pêche et des prises accessoires potentielles à des profondeurs supérieures à 500 mètres, qui sont caractérisées par des écosystèmes adaptés à de faibles perturbations naturelles ;
  - veiller à ce que les nouvelles pêcheries, en particulier dans l'Arctique, utilisent des méthodes de pêche à faible impact et des types d'engins

ayant un impact écologique minimal, et n'accorder un soutien financier fédéral qu'à ces nouvelles pêcheries.

### **G00-P008 - Dragage**

Le Parti vert du Canada a pour politique d'œuvrer pour mettre fin à l'utilisation du dragage comme méthode de pêche en raison de son effet destructeur sur les écosystèmes des fonds marins et les vies qui en dépendent et d'encourager les autres nations à faire de même. Il s'agit de la politique du Parti vert du Canada de rechercher les méthodes les plus efficaces pour restaurer les écosystèmes des fonds marins endommagés par le dragage dans le passé.

### **G00-P004 - Moratoire sur la pêche au capelan (également appelé "éperlan")**

Le Parti Vert du Canada demande l'arrêt de la pêche commerciale du capelan, parce que ces petits poissons sont la principale source de nourriture de la morue, du calmar, des oiseaux de mer et de nombreuses baleines, et parce que l'avènement de la technologie du chalutage a augmenté la prise de ces poissons dans des proportions sans précédent, dévastant cette précieuse vie marine et la source de nourriture de nombreuses créatures marines différentes.

### **G02-P009 - La pêche au saumon atlantique**

IL EST RÉSOLU QU'un moratoire sur la pêche au saumon atlantique soit décrété jusqu'à ce que sa population rebondisse.

### **G06-P028 : Pêche dans l'Atlantique**

IL EST RÉSOLU QUE la politique du Parti vert du Canada en matière de pêche soit régie par ces principes :

- La pêche est une ressource publique qui doit être gérée dans l'intérêt de tous les Canadiens, et non de groupes d'intérêts particuliers.
- La gestion de la pêche a deux objectifs fondamentaux, tous deux fondés sur des données scientifiques :
  - (1) la protection de la biodiversité et des processus écologiques qui sous-tendent les écosystèmes marins et la pêche ; et
  - (2) la gestion des espèces commerciales par le biais de l'approche de précaution.
- 

Les décisions de gestion seront fondées sur ces objectifs et non sur des considérations

régionales en matière d'emploi ou de politique. L'accès à la ressource doit être accessible à tous les Canadiens, transparent et équitable.

Les utilisateurs commerciaux de cette ressource publique devraient payer un loyer ou des redevances à leur juste valeur marchande, comme c'est souvent le cas dans d'autres secteurs d'activité. Les méthodes de pêche autorisées doivent préserver les processus écologiques et protéger la diversité biologique et génétique pour les générations futures.

#### **G14-P018 Interdire le commerce des ailerons de requins au Canada et renforcer les mesures de protection des requins**

IL EST RÉSOLU que le Parti Vert du Canada s'efforcera d'interdire l'importation, l'exportation et la vente nationale d'ailerons de requins au Canada et qu'il modifiera la Loi sur l'inspection du poisson afin d'interdire l'importation d'ailerons de requins au Canada. Cela démontrera un leadership mondial dans la lutte pour mettre fin à la pratique gaspilleuse et inhumaine de l'enlèvement des nageoires de requin et mettra fin au rôle du Canada dans le commerce des nageoires de requins menacés et en voie de disparition.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti Vert du Canada travaillera pour 1) s'assurer que les politiques de gestion des requins sont basées sur la durabilité et la conservation, en utilisant une approche de précaution dans l'établissement des limites de capture, la protection de l'habitat critique, la minimisation des prises accidentelles de requins, et d'autres mesures de protection, et 2) promouvoir, collaborer et s'engager à un accord international contraignant pour la protection des requins, similaire à la Commission baleinière internationale, qui a imposé des réglementations strictes sur les prises mondiales, et finalement un moratoire mondial sur la chasse commerciale à la baleine pour permettre aux stocks de baleines de se reconstituer.

#### **G02-P004 - Concernant la chasse aux phoques de l'Atlantique**

IL EST RÉSOLU à ce que le développement d'un système de gestion multi-espèces comprenne des pêcheries modérées de phoques du Groenland et de phoques à capuchon ainsi qu'une interdiction des dragueurs ; à ce qu'une telle récolte contrôle les chalutiers de pêche industrielle tout en promouvant la durabilité ; à ce qu'une récolte de phoques ne soit mise en œuvre que lorsque des marchés sont disponibles pour la grande majorité de l'animal ; et à ce qu'une récolte de phoques ne soit pas utilisée pour tenter d'améliorer les pêcheries.

## **2004 - Chasse aux phoques**

Que le Parti vert du Canada annule la résolution politique sur la chasse au phoque (appelée dans cette résolution la chasse au phoque et la pêche au phoque) qu'il a adoptée lors de son congrès tenu à Montréal en août 2002.

## **2004 - Chasse commerciale aux phoques.**

Le Parti vert du Canada soutient l'abandon progressif de la chasse commerciale aux phoques du Groenland et aux phoques à capuchon au Canada, ainsi que le développement d'alternatives économiques durables pour les personnes affectées. Le Parti vert du Canada s'oppose à l'abattage de phoques et d'autres mammifères marins dans le but d'améliorer les pêcheries, et la "chasse commerciale au phoque" n'inclut pas la chasse au phoque à des fins personnelles. Rien dans cette résolution ne nie les droits traditionnels des autochtones et/ou les droits garantis par la constitution canadienne ou un traité.

## **G08-P109 : Plan de rachat des licences de chasse au phoque**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada travaillera en collaboration avec les communautés touchées, les pêcheurs, les syndicats de la pêche et les communautés locales afin d'élaborer un programme fédéral équitable de rachat des permis de chasse au phoque ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert travaillera avec les communautés locales concernées pour mettre en œuvre des programmes de formation et d'autres ressources nécessaires pour améliorer le rachat par l'industrie de la chasse au phoque et que cette politique sera élaborée en collaboration avec la communauté concernée.

## **G02-P008 - Interdire la chasse à la baleine**

IL EST RÉSOLU QUE la chasse à la baleine et le prélèvement de baleines cessent.

## **G08-P004 : Chasse à la baleine**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie l'interdiction complète de la chasse commerciale à la baleine, y compris la chasse dite " de recherche " actuellement pratiquée par les baleiniers japonais ; et,

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'oppose spécifiquement à toute chasse à la baleine boréale, y compris la chasse autochtone de subsistance, en

raison de la situation critique de cette espèce.

### **G02-P012 - Recherche sur les avantages et les dommages environnementaux de l'aquaculture**

IL EST RÉSOLU que le Canada et les Nations unies étudient l'impact de l'aquaculture sur l'environnement marin du Canada côtier et agissent en fonction de leurs conclusions.

### **G08-P022 : Fermes d'élevage de saumons**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE les députés du Parti vert travaillent à l'annulation de l'accord avec la Colombie-Britannique concernant la compétence en matière de pisciculture dans les eaux fédérales afin que la compétence en matière de pisciculture revienne au ministère fédéral des Pêches et des Océans (MPO) ; et

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le MPO mette en œuvre des mesures pour éliminer rapidement les fermes aquacoles à cages en filet en haute mer et s'assurer que cette industrie aquacole ne continue pas à nuire aux pêcheries sauvages.

### **G08-p108 : Promotion de l'écotourisme marin**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU qu'un gouvernement vert travaillera avec les communautés côtières pour développer des programmes d'écotourisme marin durables et responsables, et qu'il fournira le financement et les ressources nécessaires à la réussite de ces programmes.

### **G16-P009 - Mener une nouvelle initiative coordonnée pour gérer les cours d'eau urbains**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutienne une nouvelle initiative fédérale visant à coordonner, entre tous les niveaux de gouvernement, une stratégie d'évaluation et de conception de mesures de protection appropriées pour contrôler la circulation des bateaux à moteur sur les principales voies navigables urbaines, développer et protéger des formes plus sûres d'accès public à l'eau, et protéger l'accès des indigènes à leurs voies navigables ancestrales.

# Agriculture durable

## 1996 - Agriculture

Il est résolu que le Parti vert du Canada travaille pour :

- l'augmentation du nombre d'emplois grâce à la création de petites exploitations agricoles ;
- financement de la recherche sur les techniques d'agriculture biologique uniquement ; soutien des consommateurs aux exploitations agricoles locales ;
- la réintroduction de variétés patrimoniales ;
- 50 % des exploitations agricoles devraient être biologiques d'ici 15 ans ;
- le développement d'un programme de certification canadien et international pour les produits biologiques ;
- l'élimination progressive sur cinq ans et l'interdiction à terme de tous les pesticides et herbicides synthétiques ;
- la suppression des réductions fiscales pour les achats de carburant et d'équipement.

## 1998 - Agriculture

Un gouvernement vert s'engagerait :

- développer et communiquer des modèles et des pratiques éco-agricoles en étudiant et en synthétisant les principes de la diversité des approches agricoles durables, naturelles et centrées sur l'éco-communauté créées par les peuples indigènes et les agriculteurs mixtes traditionnels de subsistance, ainsi que l'agriculture durable et biologique moderne, l'agriculture régénérative, la permaculture, l'agroécologie et d'autres approches de l'agriculture naturelle à l'image de la nature, afin de supprimer progressivement le soutien d'Agriculture Canada et d'autres organismes de recherche fédéraux aux pratiques de l'agro-industrie à grande échelle en matière de produits chimiques, de pesticides, de génie génétique et d'autres formes de bio-ingénierie, et de recentrer le soutien sur le développement de modèles, de principes et de pratiques d'agriculture écologique à l'échelle de la famille et de la communauté, tels que les approches de gestion biologique des sols et des parasites, comme la reconstitution des sols, la rotation des cultures, le compagnonnage, les cultures intercalaires et les polycultures pérennes.
- Soutenir la recherche fondamentale et la recherche sur le terrain en matière de sélection naturelle, d'essais sur le terrain, de propagation et de protection de

cultures alternatives écologiquement adaptables telles que les plantes vivaces indigènes, les légumes, les céréales, les légumineuses et les fruits "du patrimoine", le chanvre et le quinoa.

- Soutenir l'établissement d'une diversité de stations de démonstration et d'expérimentation publiques et agricoles pour la vulgarisation et l'éducation dans chacune des régions naturelles du Canada.
- Supprimer progressivement le soutien fédéral aux programmes de formation en agroalimentaire des collèges et des agences et recentrer les aides sur les ateliers d'éco-agriculture à l'échelle de l'exploitation familiale et de la communauté, sur l'enseignement à distance, sur les programmes de premier et de deuxième cycle et sur les diplômes.
- Établir, contrôler et faire respecter les normes, la certification et l'étiquetage en matière d'éco-agriculture.
- Soutenir les efforts des associations d'agriculture biologique et écologique dans la mise en place de codes, de normes et de processus de certification pour les pratiques agricoles biologiques/écologiques. Les principes et les normes comprendraient notamment l'utilisation de semences de plantes ou d'animaux élevés naturellement et non manipulés génétiquement ; la gestion et la culture des sols, des plantes et des parasites sans pesticides synthétiques ni perte ou détérioration importante des sols ; la planification et le travail de la ferme et des champs dans le cadre d'une communauté écologique intégrale préservée ou restaurée de forêts, de prairies, de zones humides et de bassins hydrographiques indigènes protégeant l'habitat des plantes et des animaux indigènes ; la fourniture au bétail d'un abri, d'un espace et d'une liberté de mouvement adaptés à l'espèce, d'eau propre, d'aliments naturels sans antibiotiques, sans stimulants de la croissance ou de la lactation, ainsi que d'un traitement et d'un transport sans cruauté.
- Mettre en place, contrôler et faire respecter un système d'étiquetage des produits alimentaires nationaux et importés en ce qui concerne leur contenu, les produits chimiques utilisés dans la culture et la lutte contre les parasites, l'historique de la sélection des semences si elles sont génétiquement modifiées, les pratiques d'élevage du bétail. Ce système de certification devrait comporter une "piste d'audit biologique" ainsi qu'un processus de contrôle et d'application réguliers des niveaux de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.
- Informer les consommateurs des quantités excessives de protéines, en particulier de protéines de viande, consommées par les Canadiens.
- Réviser le guide alimentaire canadien pour présenter les légumineuses, les légumes, les fruits et les céréales comme une alternative complète à un régime à base de viande, qui couvre tous les besoins nutritionnels, y compris les protéines, tout en réduisant les risques pour la santé tels que les maladies

cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux, les maladies rénales et urinaires, l'ostéoporose et certains cancers.

- Annuler ou renégocier complètement les aspects du GATT et de l'ALENA qui faussent et limitent la capacité du Canada à restaurer un système d'agriculture et d'approvisionnement alimentaire écologique, autosuffisant et durable, basé sur les communautés et les régions.
- Soutenir le droit de chaque peuple à l'autosuffisance alimentaire. Lorsque le climat ou d'autres facteurs naturels limitent la production des denrées alimentaires nécessaires aux Canadiens ou à d'autres peuples, un commerce équitable sera établi directement entre les producteurs et les consommateurs. Des coopératives ou des structures vertes similaires remplaceront les cartels alimentaires transnationaux.
- Finaliser une carte nationale basée sur l'inventaire des terres du Canada du GIS d'Environnement Canada/Agriculture Canada, zonée pour la planification et la protection de l'utilisation intégrée agricole et écologique, afin de développer, en coopération avec les provinces, un programme de normes et de pratiques d'utilisation et de protection des terres, d'éducation, d'incitations, de pénalités et d'indemnités d'expropriation pour s'assurer que les gestionnaires des terres utilisent et/ou protègent leurs terres conformément à leur zonage, de telle sorte que : les terres agricoles de premier choix soient protégées pour l'agriculture contre le développement industriel ou résidentiel ; les habitats des plantes et des animaux menacés, et les éco-communautés spéciales bénéficient d'une protection perpétuelle ; les fermes sont généralement développées et exploitées dans le cadre d'une éco-communauté naturelle durable en protégeant et/ou en restaurant les forêts, les prairies, les zones humides et les bassins hydrographiques indigènes.

### **G06-P034 : Politique agricole**

IL EST RÉSOLU QUE les programmes et les politiques du Parti vert du Canada séparent dorénavant les sujets de l'agriculture et de la pêche ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada incorpore les points suivants à sa plate-forme et à sa politique en matière d'agriculture :

- Exiger que la teneur en organismes génétiquement modifiés (OGM) de tous les aliments au Canada soit clairement indiquée sur l'étiquette.
- Élaborer et mettre en œuvre une formation destinée à faciliter la transition vers l'agriculture biologique, financée par le transfert des recettes fiscales provenant d'une taxe sur la santé et l'environnement appliquée aux

pesticides et autres produits chimiques non biologiques utilisés dans l'agriculture et pour l'entretien cosmétique des pelouses.

- Offrir un allègement fiscal unique aux épiciers qui rénovent leurs rayons de fruits et légumes pour y inclure une section locale et/ou biologique. Des paiements de transfert supplémentaires seront versés aux provinces qui offrent des programmes d'enseignement post-secondaire en agriculture et en agriculture professionnelle afin de réduire massivement ou d'éliminer les frais de scolarité pour ces programmes. Les gouvernements provinciaux seront encouragés à développer des programmes d'enseignement secondaire axés sur l'agriculture.
- Mettre en œuvre et appliquer le registre pour tous les bovins nouveau-nés et exiger le dépistage de l'ESB pour tous les bovins entrant dans le système alimentaire.
- Il s'agit d'un suivi de l'objectif de 5 % de biocarburants fixé en 2010. Le Parti vert du Canada encouragera une teneur en biocarburants de 10 % d'ici à 2015 et de 20 % d'ici à 2020. La TPS et les autres taxes ne seront perçues auprès des consommateurs que sur le pourcentage de carburant issu de ressources non renouvelables. La part de biocarburant sera exonérée de taxes.
- Réorienter la recherche soutenue par les pouvoirs publics de la biotechnologie des OGM vers la production d'aliments biologiques et le développement de cultures efficaces pour la production de biocarburants.
- Mettre en œuvre une politique d'achat "Canada First" pour tous les ministères du gouvernement canadien qui achètent des denrées alimentaires, en privilégiant les achats dans la province d'accueil.

### **G06-P014 La nation biologique**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise une transition complète vers l'agriculture biologique et que cette transformation soit rendue possible, entre autres, par les moyens suivants :

- La suppression de toutes les subventions directes et indirectes accordées aux producteurs utilisant des produits chimiques de synthèse
- L'application de la TPS et des taxes sur la pollution aux pesticides et engrais chimiques
- Subventions aux producteurs pendant la phase de transition de l'agriculture chimique à l'agriculture biologique.
- Aide à la construction d'usines de transformation des produits alimentaires locaux et d'installations de stockage.
- Interdire la production de cultures génétiquement modifiées.

## **G08-P065 : Préservation des terres agricoles canadiennes**

IL EST DONC RÉSOLU que les députés du Parti vert :

- Œuvrent pour que le programme de l'Inventaire des terres du Canada soit rétabli, financé de manière adéquate et mandaté pour mettre à jour et tenir à jour un registre complet de la capacité et de l'utilisation des terres en tant qu'aide permanente vitale à la planification locale ; et,
- Préconisent que le gouvernement fédéral fournisse des incitations fiscales suffisantes aux autres niveaux de gouvernement, en particulier aux municipalités, afin qu'ils préservent les terres agricoles relevant de leur compétence

## **G21-P003 Inciter les exploitations agricoles à accroître la biodiversité**

Le Parti vert du Canada soutient les paiements incitatifs pour les agriculteurs afin d'accroître la biodiversité et la résilience écologique en : a) réservant au moins 3 % d'habitat naturel par exploitation, et b) améliorant l'habitat naturel avec : i) des prairies, ii) la croissance des arbres, iii) des lignes de clôture avec des espèces indigènes mixtes reliant les parcelles d'habitat, iv) la taille optimale des champs et v) la diversité des cultures.

## **G21-P001 Soutenir la séquestration du carbone dans les exploitations agricoles**

Le Parti vert du Canada soutient les paiements incitatifs pour les résultats mesurables de la matière organique du sol (SOM) dans les champs dont les niveaux de SOM augmentent ou sont bons. Le Parti vert du Canada est favorable à une mesure obligatoire de la matière organique du sol lors de la vente des terres agricoles et, si la matière organique du sol est faible, les terres seront taxées. Les paiements et les taxes seront proportionnels aux niveaux de SOM selon un protocole scientifique cohérent.

## **G08-P029 : Interdiction au Canada de la technologie des semences V-GURT ou "Terminator"**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande l'interdiction au Canada de toutes les formes et applications des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques en soutenant le projet de loi C-448.

## **G14-P057 Sur l'introduction d'une interdiction nationale des insecticides néonicotinoïdes (par exemple l'imidaclopride)**

IL EST RÉSOLU que cette AGB 2014 du Parti vert du Canada exprime sa profonde déception face au manque d'action de notre gouvernement fédéral sur l'utilisation des néonicotinoïdes, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande un moratoire immédiat et pluriannuel sur l'utilisation des néonicotinoïdes, sauf dans les cas de recherche sur leur efficacité et leur impact.

### **G18-P024 Collecte de données sur les produits chimiques agricoles**

Le Parti vert du Canada soutient la collecte et la publication par les gouvernements de données ouvertes de haute qualité sur la présence de produits chimiques agricoles dans l'environnement, les aliments, les animaux et les personnes, afin que tout coût externe des produits chimiques puisse être identifié et pris en compte dans les décisions concernant les pratiques agricoles.

### **G06-P056 : Recherche agricole**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie la création par le gouvernement fédéral d'un fonds spécial d'adaptation au climat pour la recherche agricole, conçu stratégiquement en utilisant les meilleures informations disponibles sur les changements climatiques probables dans l'ensemble du Canada ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce fonds (ainsi que d'autres mesures d'adaptation au changement climatique) soit financé par un ensemble complet de politiques fiscales visant à décourager l'utilisation accrue des combustibles fossiles ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le rôle de l'ARAP (Administration du rétablissement agricole des Prairies) soit réexaminé en collaboration avec les provinces et le secteur agricole afin de déterminer comment cette organisation pourrait être adaptée pour utiliser les dernières technologies modernes de l'information afin d'aider à diffuser les informations sur le changement climatique et les résultats de la recherche aux agriculteurs le plus rapidement et le plus efficacement possible.

### **G08-P072 : L'agriculture biologique localisée pour atténuer le changement climatique**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE l'agriculture biologique localisée, y compris l'agriculture urbaine, associée à l'assainissement écologique, devienne un élément central du plan climatique du Parti vert du Canada ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les documents politiques pertinents du Parti vert du Canada soient ajustés pour tenir compte et soutenir le rôle central que l'agriculture biologique locale doit jouer dans l'atténuation et l'inversion du changement climatique, la sécurité alimentaire, la restauration de la santé des sols, l'amélioration de la santé humaine, la protection de l'eau et la création de moyens de subsistance durables pour

les citoyens.

## **Bien-être des animaux**

### **G08-P005 : Bien-être des animaux**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que les députés du Parti vert soutiennent une législation qui

- fait des actes de cruauté envers les animaux un délit relevant du code pénal et non un délit contre les biens ; définit clairement dans cette législation un animal comme "un vertébré autre qu'un être humain" ;.
- modifie le terme "négligence volontaire" des animaux dans la législation actuelle en le remplaçant par "négligence", le terme "négligence" étant défini comme "s'écartant de manière marquée de la norme de soin qu'une personne raisonnable utiliserait", de manière à rendre les condamnations au titre de la loi plus faciles à obtenir ;
- érige en infraction le fait de tuer un animal sans raison valable ;
- érige en infraction le fait d'entraîner un animal au combat et de recevoir de l'argent pour le combat et l'entraînement d'animaux ;
- interdit l'utilisation d'animaux comme objets d'expérimentation dans la recherche militaire et les tests cosmétiques ; et
- interdit l'importation d'animaux pour les zoos, sauf si l'importation contribue à la conservation globale de l'espèce.

### **G08-P106 : Législation nationale sur la protection des animaux**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada mettra à jour le code criminel du Canada en ce qui concerne la protection des animaux, en retirant les crimes contre les animaux de la section sur la propriété et en reconnaissant les animaux comme des êtres sensibles. Le Parti vert du Canada investira en outre des ressources dans le développement et la formation des agents de police pour qu'ils puissent s'occuper des cas de cruauté.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la législation relative au code pénal ne prévoira aucune exemption pour les personnes impliquées dans des activités criminelles et imposera des sanctions progressivement plus sévères tenant compte de la gravité du délit.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les personnes reconnues coupables des pires infractions se verront interdire à vie de posséder des animaux, ce qui découragera les traitements cruels à l'égard des animaux.

### **G08-P101 : Les animaux dans la recherche, l'expérimentation et l'éducation**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'engage à réduire et à remplacer à terme l'utilisation d'animaux à des fins de recherche, d'essai et d'éducation et qu'il le fera :

- rendre illégale l'utilisation d'animaux à des fins de recherche, d'expérimentation et d'éducation lorsqu'une méthode ou une approche ne faisant pas appel aux animaux est raisonnablement ou pratiquement disponible (conformément à la directive 86/609 de l'UE) ;
- établir une approche coordonnée pour identifier des solutions de remplacement ou de réduction de l'utilisation d'animaux pour l'expérimentation et la recherche et engager des ressources pour développer et valider des méthodes d'expérimentation non animales en coordination avec les efforts parallèles déployés ailleurs ;
- garantir l'acceptation réglementaire automatique de toute méthode d'expérimentation non animale jugée scientifiquement valable par le Centre européen pour la validation des méthodes alternatives (CEVMA) et l'interdiction automatique de la méthode d'expérimentation animale qu'elle remplace ;
- veiller à ce que toutes les méthodes d'essai de toxicité animale et non animale, nouvelles ou révisées, soient validées scientifiquement avant que leur utilisation ne soit exigée, recommandée ou encouragée par les autorités réglementaires ;
- renforcer le système de surveillance actuel, qui consiste en des lignes directrices volontaires et un examen par les pairs administrés par le Conseil canadien de protection des animaux, un programme d'autorisation réglementé au niveau fédéral, dans le cadre duquel les utilisateurs potentiels d'animaux doivent s'adresser à un comité fédéral d'évaluation de la recherche sur les animaux et les solutions de remplacement, qui sera responsable de ce qui suit
  - (i) évaluer les coûts et les avantages de la recherche proposée,
  - (ii) évaluer rigoureusement la disponibilité de méthodes ou d'approches non animales,
  - (iii) l'octroi ou le refus d'une licence de projet, et
  - (iv) lorsqu'une licence est accordée, contrôler le respect des normes en matière de soins aux animaux ; et
- améliorer la responsabilité des gouvernements et de l'industrie et l'accès du public aux informations concernant l'utilisation d'animaux à des fins de recherche, d'expérimentation et d'éducation au Canada.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada mettra fin aux formes les plus flagrantes d'exploitation des animaux, y compris :

- la remise obligatoire des chiens et des chats des fourrières municipales et des refuges pour animaux (appelée "saisie en fourrière") ;
- toute utilisation de primates non humains ;
- la manipulation génétique et le clonage ;
- une recherche psychologique et comportementale invasive ;
- la recherche sur l'abus de substances ;
- la recherche sur la guerre ;
- l'utilisation d'animaux pour évaluer la sécurité des produits de soins personnels et d'entretien ménager, telle que définie par la Coalition for Consumer Information on Cosmetics ;
- les tests sur les animaux pour la corrosion cutanée, l'irritation cutanée, l'absorption cutanée, la phototoxicité, la pyrogénicité et la toxicité génétique, qui doivent être remplacés par des méthodes non animales scientifiquement validées ;
- les études de toxicité par "dose létale" sur les vertébrés (y compris toutes les études de DL50 et LC50 aiguës), dans lesquelles les animaux sont littéralement empoisonnés jusqu'à la mort ;
- la dissection et d'autres travaux pratiques sur les animaux dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- l'utilisation d'animaux dans les foires scientifiques ;
- et les laboratoires canins universitaires.

### **G08-P103 : Animaux dans les transports**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'efforcera d'améliorer les conditions de vie des personnes suivantes

les animaux pendant le transport par :

- la réduction de la durée totale autorisée du transport routier des animaux destinés à l'abattage ou à l'engraissement à huit heures ou à 500 km, la durée la plus courte étant retenue ;
- définir clairement "l'aptitude au voyage" et interdire le transport des animaux en état de gestation avancée et incapables de marcher sans assistance (sauf s'ils sont sous licence vétérinaire et à des fins de traitement vétérinaire) ;
- garantir que les solipèdes ne soient transportés que dans des compartiments individuels sur des camions à un seul étage ;
- rendre obligatoire une protection adéquate contre les éléments à tout moment pour les animaux en cours de transport ;
- veiller à ce que tous les véhicules permettent une inspection adéquate de

- chaque animal à tout moment ;
- veiller à ce que tous les conducteurs de véhicules d'élevage reçoivent une formation et fassent l'objet d'une évaluation indépendante de leurs compétences ;
- l'interdiction d'utiliser des aiguillons électriques, des massues et d'autres équipements inhumains pour contrôler ou déplacer les animaux en cours de transport ;
- l'augmentation substantielle du nombre d'inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments chargés de contrôler la mise en œuvre de la législation sur les transports ;
- veiller à ce que tous les transports d'animaux d'élevage, d'exposition, etc., d'une durée supérieure à huit heures soient effectués dans des véhicules améliorés, dotés d'un système de ventilation forcée ou de climatisation, et que les animaux transportés pendant plus de huit heures disposent d'un espace suffisant pour s'allonger (tous en même temps) ;
- veiller à ce qu'un vétérinaire officiel soit présent lors du chargement et du déchargement pour les voyages de plus de huit heures, afin de s'assurer que tous les animaux sont aptes au voyage et que la densité de peuplement est correcte.

### **G08-p100 : Les animaux dans le monde du spectacle**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada suivra l'exemple de la Suède, de l'Autriche, du Costa Rica, de l'Inde, de la Finlande, de Singapour et de plus de trente municipalités canadiennes en

- Interdisant l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques, les numéros de fantaisie, les spectacles itinérants et autres spectacles temporaires ;
- Interdisant tous les spectacles, expositions et présentations d'animaux qui impliquent de blesser, d'appâter, de combattre, d'intimider, de harceler, de provoquer la peur et/ou d'autres actions négatives potentiellement dommageables pour les animaux concernés ;
- Interdisant les spectacles qui impliquent des combats et des appâts d'animaux, y compris les corridas, les combats de coqs et les combats de chiens ;
- Établissant une loi nationale exigeant que tous les zoos soient agréés, qu'ils fonctionnent selon des normes professionnelles, qu'ils soient soumis à des règles strictes en matière de bien-être des animaux et de sécurité publique, et qu'ils fassent l'objet d'examens et d'inspections réguliers ;
- Interdisant l'importation de mammifères marins destinés à être présentés au public dans des zoos, des parcs marins et des aquariums ;
- Interdisant l'importation d'animaux sauvages à des fins d'exposition publique et de divertissement ;

- Interdisant l'élevage en captivité d'animaux dans les zoos et les parcs marins, sauf à des fins de conservation vérifiables ;
- Établissant des règles strictes en matière de bien-être animal et de sécurité publique pour l'utilisation d'animaux sauvages dans les productions cinématographiques et télévisuelles ; et,
- En créant des centres de retraite/refuges pour les animaux sauvages saisis par les autorités fédérales, provinciales et municipales chargées de l'application de la loi.

### **G08-P102 : Animaux dans les abattoirs**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada travaillera à l'amélioration des conditions de vie des animaux dans les abattoirs :

- exiger que les conditionneurs de viande utilisent des réglages d'ampérage, de tension, de fréquence et de pression pneumatique sur les équipements d'étourdissement qui induisent de manière fiable une perte de conscience ;
- la nécessité d'un entretien permanent du matériel d'étourdissement, des systèmes de contention, des barrières et autres équipements de manipulation des animaux ;
- l'augmentation substantielle du nombre d'inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments chargés de contrôler la mise en œuvre de la législation en matière d'abattage ;
- veiller à ce que tous les employés des abattoirs reçoivent une formation et fassent l'objet d'une évaluation indépendante de leurs compétences ;
- l'interdiction des aiguillons électriques, des gourdins et autres armes inappropriées ;
- exiger la présence d'un vétérinaire lors du déchargement ;
- veiller à ce que tous les animaux incapables de se déplacer soient euthanasiés dans le camion avant d'être déplacés ;
- veiller à ce que les intervalles entre l'étourdissement électrique et l'étourdissement en captivité pour la saignée soient basés sur des paramètres scientifiques et soient respectés à tout moment.

### **G08-P110 : Interdiction de la chasse au trophée**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada interdira toute chasse d'animaux sauvages ou domestiques au Canada à des fins de trophées. Le Parti vert du Canada ne s'oppose pas à la chasse de subsistance des animaux sauvages.

### **G08-P107 : Commission parlementaire sur le bien-être des animaux**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada mette sur pied un comité parlementaire sur le bien-être des animaux chargé d'examiner les lois touchant les préoccupations des animaux et de traiter avec la communauté du bien-être des animaux, créant ainsi un lieu au Parlement où les questions relatives au bien-être des animaux peuvent faire l'objet d'une recherche et d'un débat adéquats, et où des recommandations peuvent être formulées au besoin.

### **G08-P105 : Commerce de parties d'animaux sauvages**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'engage à

- interdire toute industrie impliquant le commerce d'un seul organe ;
- supprimer les subventions fédérales accordées aux industries de la fourrure et de la chasse au phoque ; augmenter les budgets consacrés à la surveillance et à l'application de la législation ;
- collaborer avec les praticiens de la médecine traditionnelle pour promouvoir des alternatives aux ingrédients d'origine animale sauvage.

# **ÉCONOMIE DURABLE**

## **Transition écologique**

### **G12-P006 - Les limites de la croissance**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada fera la promotion d'une économie canadienne durable en équilibre dynamique avec son environnement ; fera la promotion d'une économie canadienne durable qui évolue pour être meilleure et non plus grande ; fera la promotion de politiques qui reconnaissent les contraintes sérieuses d'un monde fini ; fera la promotion de politiques qui cherchent à restreindre les excès de la société - industriels, commerciaux, extraction des ressources, etc. et développera la perception du public de la nécessité de respecter ces limites

### **G12-P024 - Contrôle des ressources naturelles par le Canada et/ou ses provinces et territoires**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie le fait que le Canada et/ou ses provinces et territoires deviennent propriétaires majoritaires, à un seuil minimal de 51 %, des sociétés d'approvisionnement, d'extraction et de production qui exploitent les ressources canadiennes en eau douce, en combustibles fossiles, en forêts et en

minéraux, et que le Canada et/ou ses provinces et territoires travaillent à l'élaboration d'une politique énergétique nationale cohérente, tout en respectant les droits des Premières nations.

## **2000 - Transition économique**

C'est la politique du Parti vert du Canada de reconnaître et d'agir pour une transition juste pour les travailleurs et les communautés pendant les changements causés par la mise en œuvre de nos politiques dans les lois.

### **G10-P024 Banque du Canada**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert adopte une politique monétaire qui redonne à la Banque du Canada un rôle de premier plan dans la création de la monnaie et la réglementation du crédit au Canada en utilisant toute la gamme des outils à sa disposition plutôt que de se contenter de fixer les taux d'intérêt. La Banque du Canada réglementerait activement le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation et de son peuple, contrôlerait et protégerait la valeur externe de l'unité monétaire nationale et atténuerait par son influence les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi, dans la mesure du possible dans le cadre de l'action monétaire, et favoriserait en général le bien-être économique du Canada pour le bénéfice de son peuple.

### **G21-P005 Utiliser les banques publiques et centrales pour faire face aux urgences publiques et construire une économie verte**

Le Parti vert reconnaît les pouvoirs de création d'argent des banques publiques et des banques centrales, au bénéfice de tous les Canadiens. Un gouvernement vert utilisera ces pouvoirs pour l'aider à faire face à des situations d'urgence telles que la crise du logement abordable, l'urgence climatique et les pandémies actuelles et futures.

### **G16-P004 Le plan Marshall vert - L'offre de monnaie verte de la Banque du Canada**

IL EST RÉSOLU qu'une commission royale sera établie pour déterminer la faisabilité de la création de sociétés d'État dans des domaines d'expertise donnés et proposer un plan pour un Canada pratiquement exempt de carbone. La commission royale établira des objectifs spécifiques et des procédures de fonctionnement pour les sociétés d'État vertes.

## **G10-P029 Obligations vertes**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie la création d'un programme d'émission d'obligations vertes, définies comme un instrument financier soutenu par le gouvernement et conçu pour mobiliser le public en levant des capitaux afin d'accélérer la production d'énergie renouvelable.

## **1996 - Mesure économique (indicateur de progrès véritable)**

Il est résolu que le Parti vert du Canada travaille à l'élaboration d'une législation visant à remplacer le Produit National Brut par l'Indicateur de Progrès Véritable.

## **G21-P019 Un tableau de bord du bien-être au Canada**

Le Parti vert préconise la mise en œuvre d'un tableau de bord du bien-être au Canada pour remplacer le PIB et mesurer la mise en œuvre par le Canada des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Ce tableau permettrait de suivre le capital naturel, social, financier et humain, y compris la santé physique, mentale et financière, l'équité sociale et la force de la voix politique, et serait utilisé comme mesure du progrès pour guider l'élaboration des politiques et la budgétisation.

## **G06-P055 : Analyses de l'empreinte écologique**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'active à:

- préconiser que le Canada adopte l'utilisation d'analyses de l'empreinte écologique comme indicateur clé de la performance de la société canadienne ;
- Appeler les instituts de recherche politique, les institutions financières et tous les niveaux de gouvernement à ajouter ces indicateurs aux types traditionnels d'analyses et de rapports lorsqu'ils publient des avis sur les performances de notre société et de notre pays ;
- Souligner partout où c'est possible que l'augmentation des niveaux de consommation rendra bientôt la croissance démographique au Canada écologiquement insoutenable - et que les Canadiens doivent faire des choix difficiles sur le type d'avenir qu'ils souhaitent ;
- Élaborer et soutenir des politiques publiques qui reflètent ces choix ;
- Transmettre ces points de vue aux forums et débats internationaux afin de contribuer à attirer l'attention du monde sur cette question, de tirer des enseignements de l'expérience d'autres pays et, dans la mesure du possible, de les aider à relever ce défi colossal.

## **G21-P020 Investir dans un plan de relance vert**

Reconnaissant qu'une économie verte offre un énorme potentiel de reprise économique compatible avec le budget carbone mondial restant, afin d'éviter un réchauffement supérieur à 1,5 °C, il est résolu que le Parti vert appuie un plan de relance axé sur les investissements dans les secteurs qui accélèrent les progrès vers une économie nette zéro. Les investissements du gouvernement pour réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie devraient être orientés vers des secteurs et des activités capables de soutenir et d'accélérer la transition du Canada vers une économie verte nette zéro.

## **G21-P016 Faire de la richesse communautaire une priorité économique et sociale**

Le Parti vert du Canada plaidera en faveur de la richesse communautaire, en soutenant des initiatives telles que de grands espaces publics et verts, la prise en charge des sans-abri, des logements abordables, des services de garde d'enfants et des transports en commun, des pistes cyclables sûres, des associations actives, le développement économique communautaire, la réconciliation avec les communautés indigènes et d'autres projets qui augmentent le capital social/écologique et le bien-être des personnes.

## **G21-P044 Instaurer une démocratie économique participative**

Le Parti vert du Canada s'efforcera d'instaurer la démocratie économique par l'organisation des communautés, l'éducation populaire, la législation fédérale et la révision des traités internationaux, en donnant aux travailleurs les moyens de participer directement à toutes les décisions qui affectent leur vie, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes

- l'objet et les conditions de travail ;
- la distribution et/ou le réinvestissement des excédents ;
- une croissance durable du point de vue de l'environnement.

## **G21-P012 Le droit à la réparation : Un impératif de l'économie circulaire**

Le Parti vert du Canada soutient l'application étendue de la législation sur le droit à la réparation. Cette législation permettrait aux consommateurs de savoir et de pouvoir réparer, entre autres, leurs propres appareils électroniques, appareils électroménagers, véhicules et équipements agricoles, sans annuler les garanties.

## **G21-P013 Le gaspillage alimentaire : L'anathème de la sécurité alimentaire**

Le Parti vert du Canada soutient l'interdiction faite aux magasins d'alimentation de jeter les aliments comestibles, de sorte que les aliments qui seraient autrement jetés soient utilisés pour nourrir les communautés dans le besoin. Si la nourriture n'est plus propre à la consommation humaine, elle devrait être utilisée comme aliment pour animaux lorsque c'est possible ; sinon, elle devrait être compostée pour compléter le sol.

## **Une fiscalité équitable**

### **G06-P044 : Politique fiscale**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'engage à nouveau à respecter le pilier international vert de la justice sociale et économique, qui comprend la distribution équitable des ressources sociales et naturelles ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE nous réitérons l'engagement du Parti vert du Canada à l'égard de l'objectif de combler l'écart grandissant entre les riches et les pauvres, tant à l'intérieur du Canada qu'entre les pays, et d'assurer à tous les Canadiens un salaire de subsistance ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'engage à augmenter les redevances sur l'extraction des ressources naturelles afin d'offrir un rendement équitable au public et de préserver leur utilisation ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada encourage le transfert des taxes qui favorisent et subventionnent la dégradation de l'environnement vers des taxes qui respectent l'environnement ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada propose une taxe sur le carbone qui ne servirait pas à accumuler des revenus gouvernementaux, mais qui serait redistribuée dans le financement d'énergies alternatives.

### **G10-P002 Réforme fiscale verte**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada impose une taxe sur les terres, l'utilisation des ressources naturelles et la pollution afin que ceux qui utilisent les biens communs ou en restreignent l'accès pour en tirer un revenu non gagné remboursent équitablement la société ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il y ait un transfert d'impôt sans incidence sur les recettes, du revenu gagné au revenu non gagné, ce qui permettrait de décharger l'économie productive et de récupérer une partie de la rente économique générée par les biens communs ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ceux qui bénéficient de l'accès aux équipements et infrastructures construits et financés par la collectivité soient tenus de verser au gouvernement un pourcentage de la rente économique perçue à titre de compensation pour l'accès accordé ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE ceux qui bénéficient de permis d'émission de polluants versent au gouvernement les taxes pigouviennes jugées appropriées par les législateurs ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE ceux qui contribuent au bien commun - les entreprises et les individus qui renoncent à des revenus opportunistes pour conserver, protéger ou restaurer les écosystèmes - soient financièrement indemnisés par le gouvernement canadien.

#### **G14-P020 Créer des tranches d'imposition supplémentaires**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie la création de tranches d'imposition supplémentaires pour les contribuables très pauvres. la création de tranches d'imposition supplémentaires pour les personnes à très haut revenu.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert s'engage à procéder à une vaste réforme des régimes d'imposition des particuliers et des sociétés afin de les rendre plus simples, plus équitables, plus efficaces et plus progressifs.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le fait de s'assurer que les personnes à très hauts revenus paient leur juste part d'impôt sur le revenu ne doit en aucun cas être perçu comme ayant un impact sur notre soutien à un transfert d'impôts plus large, au détriment des produits et technologies verts, des salaires et des revenus, et en faveur d'éléments tels que les émissions de GES, les toxines et la malbouffe.

#### **G18-P021 Éliminer l'utilisation des paradis fiscaux**

Le Parti vert du Canada soutient une législation qui élimine la possibilité pour les entreprises canadiennes, les multinationales opérant au Canada et les particuliers au Canada d'utiliser les paradis fiscaux comme stratégie d'évasion fiscale.

### **G21-P058 & P057 Éliminer les richesses extrêmes grâce à l'impôt progressif**

Le Parti vert du Canada plaidera en faveur d'une augmentation des taux d'imposition pour les tranches de revenus les plus élevées, d'une imposition forte et progressive du patrimoine et des successions sur la valeur nette et les successions supérieures à 10 millions de dollars et de 100 % sur le patrimoine et les successions dépassant un certain plafond, et d'une imposition des revenus du capital à un taux égal à celui des revenus du travail.

Pour réduire les inégalités, le Parti vert du Canada s'efforcera donc de :

- Rendre l'impôt sur le revenu beaucoup plus fortement progressif ;
- Adopter un impôt progressif sur la fortune qui s'appliquera aux grandes fortunes familiales ;
- Adopter un impôt progressif sur les successions qui s'appliquera aux héritages très importants ; et
- Taxer les revenus du capital et du travail au même taux.

### **G06-P036 : Réduction d'impôt pour la garde d'enfants**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada envisage de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre aux familles dont l'un des parents reste à la maison pour s'occuper des enfants de demander la déduction pour frais de garde d'enfants.

### **G08-P026 : Taxe Tobin pour augmenter l'aide étrangère**

IL EST RÉSOLU que les député(e)s du Parti vert du Canada appuient la mise en œuvre internationale d'une " taxe Tobin " sur les transactions de change et que les revenus générés soient utilisés pour augmenter l'aide étrangère du Canada jusqu'à 0,7 % du PIB du Canada, en tant que politique officielle du Parti Vert.

### **G10-P023 Taxe Robin des Bois**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada adopterait ou appuierait une loi instaurant une taxe Robin des Bois de 0,05 % sur les transactions bancaires internationales.

### **G14-P002 Taxe sur les opérations boursières à haute fréquence**

IL EST RÉSOLU QU'un gouvernement vert promulgue une taxe de 0,02 % sur toutes les transactions boursières au cours desquelles l'action est détenue pendant une période inférieure à une seconde. Ce taux d'imposition et l'intervalle de négociation seront revus chaque année.

### **G06-P020 : Taxe et système d'élimination des produits**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada travaille à l'adoption d'une loi établissant une taxe d'accise prélevée sur la production ou l'importation de tous les produits, y compris les emballages, qui entraînent des coûts ou des dommages pour le public ou la faune lors de leur utilisation, ou pour leur élimination en toute sécurité après usage.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la majeure partie de la taxe, au-delà des montants requis pour la recherche et le développement et pour l'administration au niveau fédéral, sera remise aux provinces qui s'engagent à transmettre l'argent (au-delà des dépenses provinciales nécessaires pour le programme) aux municipalités qui s'occupent des ordures, des produits et emballages mis au rebut et des eaux usées.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le montant de la taxe sera suffisant pour couvrir les dépenses des municipalités et des autres gouvernements qui s'occupent des ordures, des produits et emballages mis au rebut, pour prévenir les dommages au public provenant de cette source, pour réaliser la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage dans la mesure du possible et, dans les vingt-cinq ans suivant le début du programme, pour éliminer en grande partie la mise en décharge.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QU'une autorité fédérale soit créée pour gérer la partie fédérale du programme, et que les fabricants ou les vendeurs qui peuvent et veulent assumer la pleine responsabilité du produit à un coût réduit, ou réduire les coûts du système par des changements dans le produit, puissent négocier une réduction de la taxe sur leur produit.

### **G16-P002 Taxe sur les boissons sucrées**

IL EST RÉSOLU qu'un gouvernement vert introduira une taxe sur les boissons sucrées (y compris celles qui sont sucrées avec du sirop de maïs à haute teneur en fructose) et artificiellement sucrées à un niveau suffisamment élevé pour en décourager la consommation.

### **G06-P046 : Déclarations fiscales en ligne**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise que Revenu Canada reçoive l'instruction de fournir, dès que possible, une méthode accessible sans frais à tous les contribuables pour produire des déclarations de revenus par Internet, et que cela soit dorénavant la politique du Parti vert du Canada.

### **G08-P131 : Ajustement de la taxe sur le carbone pour atteindre les niveaux de référence en matière d'émissions**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'engage à apporter les ajustements nécessaires à la taxe sur le carbone, à évaluer son efficacité quatre fois par an et à augmenter la taxe si nécessaire pour s'assurer que le Canada atteigne les points de

référence en matière d'émissions qui seront établis sur la base des obligations internationales du Canada en matière de réduction des émissions de carbone.

**G08-P081 : Taxe sur le carbone - Mise en place progressive et tarifs commerciaux**  
QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE les mises en garde suivantes soient ajoutées au plan de taxe sur le carbone du Parti vert du Canada : que les taxes sur le carbone soient introduites progressivement, afin de donner aux entreprises et aux particuliers le temps de s'ajuster ;

**G08-P097 : Transfert d'impôts pour les bas revenus**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise que, lorsque les taxes sur les ressources telles que les taxes sur le carbone sont remboursées aux contribuables par une réduction de l'impôt sur le revenu, les contribuables à faible revenu qui ne paient pas d'impôt sur le revenu soient dédommagés au moyen d'une formule et d'un mécanisme semblables à ceux qui permettent de rembourser la taxe sur les produits et services par des paiements trimestriels, et que, afin de maintenir des règles du jeu équitables pour les entreprises canadiennes par rapport aux concurrents étrangers, des tarifs basés sur le carbone soient introduits contre les pays qui n'appliquent pas de taxe sur le carbone (ou un mécanisme similaire) ou qui appliquent un taux de taxe sur le carbone plus faible que celui du Canada.

## **Finance responsable**

**G14-P028 Réduction des ratios d'endettement des banques**

IL EST RÉSOLU QU'un gouvernement vert accélérera la mise en œuvre des normes de Bâle III et ira au-delà de ces normes en réduisant les ratios d'endettement des cinq grandes banques canadiennes à 6 %, et que ces 6 % seront constitués d'actions ordinaires et de bénéfices non répartis (capital de première catégorie).

**G08-P098 : Protection des pensions**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU qu'afin de protéger les prestations de retraite acquises par les travailleurs, le Parti vert du Canada recommande aux gouvernements provinciaux d'interdire à toute entreprise de prendre possession d'un fonds de pension en fiducie qu'elle administre, ou des revenus qui en découlent ; et

le Parti vert du Canada demande au gouvernement du Canada de revoir les lois fédérales et provinciales régissant l'administration des régimes de retraite, lois qui permettent aujourd'hui la faillite des fonds de pension et la perte des prestations de retraite que les travailleurs ont gagnées.

### **G10-P027 Modifications des pensions publiques et privées**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherche à introduire une législation qui exigera que les régimes de retraite agréés migrent vers une structure de fiducies indépendantes.

### **G14-P023 Protection des pensions**

IL EST RÉSOLU qu'afin de protéger les prestations de retraite que les travailleurs ont acquises ainsi que le capital et les revenus des fonds de pension créés par leurs cotisants et les contributions de leurs employeurs exigées par la loi, le Parti vert du Canada demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Manitoba de réviser les lois sur la faillite, afin d'empêcher tout employeur en faillite de prendre possession des fonds de pension, de leur capital et de leurs revenus que cet employeur administre en fiducie.

### **G14-P034 Protection des pensions et des prestations**

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'afin de protéger et de garantir les prestations de retraite que les travailleurs ont gagnées,

- 1) Le Parti vert du Canada recommande aux gouvernements d'interdire à tout employeur ou fiduciaire de prendre possession du Fonds de pension en fiducie ou des revenus qu'il administre en fiducie ; et
- 2) Le Parti vert du Canada recommande au gouvernement du Canada d'adopter une loi qui oblige les tribunaux à appliquer le droit fiduciaire pour protéger les fonds de pension et les revenus.

### **G21-P010 Aligner l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada sur l'Accord de Paris**

Protéger l'épargne-retraite canadienne en modifiant la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada pour consacrer la responsabilité fiduciaire du Régime de pensions du Canada d'atténuer les risques financiers liés au climat et mandater le RPC pour aligner son portefeuille sur l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et sur l'engagement du Canada à des émissions nettes de carbone nulles d'ici à 2050.

### **G21-P007 Création d'un accès aux services bancaires dans les points de vente de Postes Canada**

Le Parti vert du Canada créera une banque d'épargne gouvernementale gérée par

Postes Canada, qui offrira des services sans frais aux titulaires de comptes dans toutes les succursales postales. Les recettes de la banque permettront aux communautés de se prendre en charge en finançant des projets environnementaux et sociaux contrôlés démocratiquement par les communautés et qui ne sont pas habituellement financés par les banques commerciales.

## **L'industrie verte**

### **1990 - Production économique**

Il est résolu que nous soutenions les programmes visant à capitaliser les coopératives de travailleurs, les entreprises communautaires et régionales responsables, l'entrepreneuriat individuel et les entreprises familiales.

### **G21-P011 Promouvoir les entreprises à but social**

Le Parti vert du Canada élaborera des politiques visant à soutenir la prolifération des entreprises et des sociétés à but social au Canada et dans le monde. Une entreprise à but social est une entreprise qui adopte une charte et une définition de l'obligation fiduciaire qui exige la recherche d'avantages sociaux et écologiques pour toutes les parties prenantes, ainsi que des avantages financiers pour ses propriétaires et ses actionnaires.

### **G08-P096 : Coopératives**

#### **IL EST DONC RÉSOLU QUE**

Le Parti vert du Canada préconise un rôle plus important pour les coopératives de consommateurs et de producteurs dans l'économie et la société canadiennes ;

Le Parti vert du Canada examinera et s'efforcera de faire en sorte que le gouvernement du Canada examine les lois, les règlements et le régime fiscal du Canada pour voir comment ils peuvent être modifiés afin d'améliorer les possibilités pour les coopératives, y compris les fédérations coopératives incorporant des banques ou des coopératives d'épargne et de crédit.

### **G08-P017 : Propriété canadienne des entreprises**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE les députés verts parraineront et soutiendront une législation qui restreint la propriété étrangère au Canada dans les secteurs stratégiques afin que les Canadiens restent maîtres de la destinée du pays, récoltent

les bénéfiques de l'exploitation des ressources canadiennes et conservent le droit de déterminer leur utilisation et leur taux d'exploitation.

### **G06-P27 : Incitations à la recherche écologique**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie la mise en œuvre d'incitatifs fédéraux pour la " recherche verte " sur des sujets tels que les énergies renouvelables, la croissance intelligente et la restauration de l'environnement.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie le ciblage du financement de la " recherche verte " sur la recherche appliquée dans les collèges communautaires.

### **G12-P07 - Sur la recherche**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada ;

- rétablira le financement du CNR et du IRSC aux niveaux antérieurs de 2007,
- rétablira le financement des programmes de recherche autrement affectés.
- mettra en place un programme de financement direct de la recherche non évaluée dans toutes les universités canadiennes, proportionnel au nombre d'étudiants diplômés, afin d'encourager et de promouvoir les études de recherche pure, dans le seul but d'accroître les connaissances, et à la seule condition que tous les résultats soient entièrement rendus publics.

### **G08-P091 : Droits d'auteur**

IL EST RÉSOLU que les représentants du Parti vert garantissent la neutralité du réseau en soutenant les questions de l'utilisation équitable, de la confidentialité des informations des consommateurs, de la concurrence sur le marché des communications et de la rationalisation de la disposition relative aux dommages-intérêts légaux.

## **Travail**

### **1998 - Ressources humaines et développement (droits de l'homme)**

Un gouvernement du parti vert s'engagerait à:

- Veiller à ce que la protection contre la discrimination englobe les motifs supplémentaires qui ont été reconnus depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Cette déclaration énumère une

série de motifs qui se terminent par l'expression "autre statut", ce qui indique l'intention d'inclure d'autres motifs au fur et à mesure qu'ils se présentent. Par le biais de divers instruments relatifs aux droits de l'homme, les États ont reconnu les motifs de discrimination suivants : race, sexe, genre, tribu, culture, couleur, ethnie, origine nationale, ethnique ou sociale, nationalité de naissance, statut de réfugié ou d'immigrant, état matrimonial, différentes formes de famille, handicaps, âge, langue, religion ou conviction, opinion politique ou autre, nature du lieu de résidence ou autre statut.

- Inclure l'orientation sexuelle comme motif de discrimination dans tous les documents canadiens relatifs aux droits de l'homme et faire pression pour qu'elle soit incluse dans tous les documents internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Garantir le droit au logement, le droit à l'alimentation, le droit à la sécurité sociale, le droit à une éducation de qualité abordable, y compris la possibilité de rembourser les prêts étudiants par le biais de travaux d'intérêt général, et le droit à un emploi socialement équitable et respectueux de l'environnement.
- Promulguer une loi sur la sécurité sociale afin d'établir des normes nationales en matière d'aide sociale.

### **G21-P046 Compensation maximale**

Le Parti vert du Canada soutient une politique de rémunération maximale, selon laquelle la rémunération la plus élevée au sein d'une organisation n'est pas plus de dix fois supérieure à la rémunération la plus basse de cette même organisation.

### **G06-P029 : Droit aux vacances**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti promulgue une loi fédérale et collabore avec les juridictions provinciales pour promulguer la norme suivante en matière de vacances et pour promulguer cette norme à l'interne : Augmenter à 4 semaines (20 jours) le nombre minimum de jours de congés payés annuels pour tous les travailleurs.

### **G14-P014 Discrimination fondée sur l'activité syndicale.**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutiendra les relations publiques. des campagnes visant à promouvoir le droit humain à la négociation collective ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le code des droits de l'homme soit modifié pour inclure la discrimination fondée sur l'activité syndicale.

### **G08-P049 : Négociations collectives**

MOTION : IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada confirme la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies.

la Cour suprême du Canada dans l'affaire des hôpitaux de la Colombie-Britannique, promouvoir et encourager activement la mise en place d'un système de gestion de la qualité.

la négociation collective comme un droit de l'homme et un droit de la Charte.

### **G14-P024 Services essentiels dans le cadre des négociations collectives**

IL EST RÉSOLU que les "services essentiels" soient négociés dans le cadre d'un champ d'application étroit et bien défini et que, en cas d'échec, la sélection de l'offre finale soit utilisée pour déterminer la définition de "essentiel" ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que l'arbitre soit choisi d'un commun accord ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'encourager la négociation collective comme la meilleure méthode pour déterminer les salaires, les avantages et les conditions de travail de tous les travailleurs libres ; et

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que toutes les parties au processus agissent avec respect et dignité, quel que soit le degré de concurrence ou d'adversité que le processus puisse devenir.

### **G14-P043 Interférence politique dans les négociations collectives**

IL EST RÉSOLU que tous les obstacles qui empêchent les employés du secteur public d'utiliser leur droit humain de négocier librement en tant qu'égaux soient éliminés afin de permettre l'égalité et la dignité de ces travailleurs à la table de négociation.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutiendrait en principe toute contestation devant la Cour suprême pour veiller à ce que les droits de la personne des syndicats et des travailleurs soient respectés.

### **G14-P013 Support pour la formule Rand**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie sans réserve la formule Rand.

### **G12-P027 - Modification de la loi sur les normes d'emploi**

QU'IL SOIT RÉSOLU d'augmenter le nombre d'agents chargés des normes d'emploi,

parallèlement à l'application proactive de la loi sur les normes d'emploi, et d'améliorer le kit d'auto-assistance, afin que les travailleurs puissent plus facilement signaler les infractions commises sur le lieu de travail et accéder aux revenus auxquels ils ont droit.

### **G12-P003 Assurance chômage des étudiants**

IL EST RÉSOLU que la Loi sur l'assurance-emploi soit modifiée afin d'empêcher l'exclusion de bénéficiaires autrement admissibles en raison de leur fréquentation d'un établissement d'enseignement.

### **G08-P149 : Amélioration de l'assurance-emploi**

IL EST RÉSOLU qu'en cette période de besoin (jusqu'à ce que le taux de chômage au Canada tombe sous la barre des six pour cent), le Parti vert demande instamment au gouvernement de verser rétroactivement des prestations d'assurance-emploi à toutes les personnes qui ont perdu leur emploi depuis le début de novembre 2008 et qui ont cotisé à l'assurance-emploi pendant au moins trois mois, et que les prestations d'assurance-emploi soient versées pendant 52 semaines afin de fournir le filet de sécurité qui permettra aux gens de continuer à payer leur hypothèque, à acheter de la nourriture et à contribuer à leur économie locale en attendant que l'économie se rétablisse ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que ce taux de paiement de l'assurance-emploi soit prolongé au-delà de 52 semaines si la récession ne se résorbe pas au cours de l'année à venir.

### **G14-P15 Traitement des travailleurs étrangers**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'oppose au Programme des travailleurs étrangers temporaires, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'en attendant l'élimination des programmes injustes de travailleurs étrangers, les travailleurs étrangers soient placés sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs en termes de négociation collective et de droits en vertu de la loi.

### **G21-P045 Traitement équitable des travailleurs étrangers temporaires**

Le Parti vert du Canada s'efforcera de garantir aux travailleurs étrangers temporaires des conditions de logement et de travail décentes, le droit de changer d'employeur et une voie explicite et équitable vers la résidence permanente. Cela profitera grandement aux travailleurs étrangers temporaires et fournira indirectement aux employeurs une

main-d'œuvre stable. Il permettra au Canada et à ses employeurs de respecter les principes fondamentaux du traitement équitable et de la conformité aux droits civils des travailleurs étrangers.

# BÂTIR DES COMMUNAUTÉS RÉSILIENTES

## Justice sociale

### **G06-P031 : La question de la pauvreté**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'efforce de faire en sorte que l'élimination de la pauvreté dans les pays en voie de développement soit une priorité. Le Canada est une question prioritaire.

### **G06-P032 : La question du racisme**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'efforce de soutenir et d'illustrer des politiques et des pratiques antiracistes auprès du public canadien.

### **G21-P043 Reconnaissance du racisme institutionnel au Canada**

Le Parti vert du Canada reconnaît que le racisme systémique existe dans toutes les institutions canadiennes et qu'il continue d'avoir un impact négatif sur les droits humains des autochtones, des Noirs et des autres personnes de couleur au Canada. Nous soutenons les recommandations et les appels à l'action liés au démantèlement du racisme institutionnel systémique, du racisme anti-Noir, du racisme anti-Indigène ainsi que du racisme à l'encontre des autres personnes de couleur au Canada.

### **G21-P055 Garantir la justice intergénérationnelle par une loi sur le bien-être des générations futures**

Le bien-être des générations futures. Le Canada devrait adopter une législation qui nous donnerait l'ambition, la permission et l'obligation légale d'améliorer notre bien-être social, culturel, environnemental et économique.

### **G08-P053 : Revenu minimum vital garanti**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutienne l'octroi d'un soutien financier stable et à long terme aux personnes handicapées au moyen d'un revenu vital garanti ciblé.

### **G14-P045 Améliorer les revenus, l'éducation et le soutien aux infrastructures pour les parents à faibles revenus**

IL EST RÉSOLU que les député(e)s du Parti Vert identifieront et travailleront à la mise en œuvre d'interventions ciblées pour réduire les taux de pauvreté des enfants. Ces interventions comprennent, entre autres, l'augmentation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE), le renforcement et l'amélioration de la disponibilité de l'assurance-emploi (AE), l'augmentation des investissements dans les crédits d'impôt fédéraux pour le travail, l'augmentation substantielle des investissements dans l'apprentissage précoce, les services de garde d'enfants et le développement de l'enfance, l'augmentation du financement et de la responsabilité du Transfert social canadien, et la collaboration avec les provinces et les territoires afin d'améliorer le parc de logements. D'autres mesures visant à sortir les enfants de la pauvreté comprennent l'accès à des subventions non remboursables pour la rééducation et la formation.

### **G14-P035 Supplément de revenu de base : Commencer avec les personnes en situation d'handicap**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise la mise en œuvre graduelle d'un supplément de revenu de base fédéral pour les Canadiens, en commençant immédiatement par les personnes handicapées âgées de 18 à 64 ans inclusivement, telles qu'identifiées par le gouvernement du Canada.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une fois amorcée, l'expansion doit se faire simultanément en consultation avec les provinces et les territoires pour la réduction graduelle des prestations d'aide sociale concurrentes et qui se chevauchent pour le soutien du revenu.

### **G06-P037 : Augmentation du supplément de revenu garanti**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada augmentera le Supplément de revenu garanti de 25 % par rapport au niveau actuel, à compter d'août 2006.

### **G10-P026 Réforme de l'assurance invalidité de longue durée**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherche à introduire la législation exigeant que les prestations d'invalidité de longue durée soient un produit d'assurance régi par la loi sur les compagnies d'assurance ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les prestations d'invalidité de longue durée ne peuvent être cessées même après que l'employeur ait cessé d'exister ou de cotiser à

un tel régime.

### **G21-P035 Faire de la conception universelle la norme de base de tous les codes de construction**

Faire de la conception universelle la norme de base de tous les codes de construction. Le gouvernement du Canada se conformera à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à la Charte canadienne des droits et libertés et à la loi canadienne sur les droits de la personne en veillant à ce que tous les nouveaux logements soient entièrement accessibles (conception universelle).

### **G18-P010 Sécurité des travailleurs du sexe**

Le GPC soutient les droits du travail pour les travailleurs du sexe afin de s'assurer que ceux qui travaillent dans ce secteur sont en mesure de contrôler leurs conditions de travail, d'exercer leur activité dans un environnement sûr et sain, et d'avoir recours à des voies de droit lorsque ces conditions ne sont pas réunies.

### **G18-P023 Traiter la consommation de substances psychoactives comme un problème de justice sociale et de santé publique**

Le GPC est favorable à ce que la consommation de substances soit considérée comme un problème de justice sociale et de santé publique, à ce que les services de traitement, de rétablissement et de réduction des risques soient étendus, culturellement sûrs et fondés sur des données probantes (y compris des thérapies de substitution diverses et peu contraignantes), à ce que les familles et les communautés concernées soient soutenues et à ce que les sanctions pénales pour la possession et l'usage personnels de toutes les drogues soient supprimées.

### **G06-P039 : Mariage entre personnes de même sexe**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise le maintien de la protection du mariage civil entre personnes de même sexe au Canada et s'oppose à la réouverture du débat sur cette question, et que telle soit dorénavant la politique du Parti vert du Canada.

### **1996 - Mariages entre personnes de même sexe**

Il est résolu qu'un gouvernement du Parti Vert mette en place une législation fédérale qui reconnaisse les mariages et les unions de fait des gays et des lesbiennes.

## **G16-P011 - Faire progresser l'égalité des Canadiens LGBTQ**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada : préconise des amendements à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'inclure explicitement l'identité et l'expression sexuelles comme motifs de discrimination protégés, des amendements au Code criminel afin d'inclure l'identité et l'expression sexuelles dans les dispositions relatives aux peines et à la propagande haineuses, et préconise l'introduction d'un identificateur de troisième sexe " X " dans les passeports canadiens ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada : préconise la fin de la " thérapie de conversion ", appuie l'atteinte d'un niveau de vie acceptable pour tous les Canadiens. Il est en outre résolu que le Parti vert du Canada : préconise la fin de la " thérapie de conversion ", appuie l'atteinte d'un âge de consentement égal partout au Canada en abrogeant l'article 159 du Code criminel, et veille à ce que le Canada joue un rôle de premier plan dans la lutte pour les droits des personnes LGBTQ+ à l'échelle mondiale par le biais d'efforts diplomatiques, d'aide à l'étranger et d'appui au Fonds canadien d'initiatives locales ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada plaide en faveur d'une augmentation significative du financement fédéral, de la coordination et du soutien de stratégies solides et globales en matière de santé mentale, de toxicomanie, d'éducation sexuelle, de violence fondée sur la sexualité et le genre, et de logement pour tous les Canadiens, tout en incluant des composantes spécifiques pour répondre aux besoins de la communauté LGBTQ+ du Canada.

## **G10-P028 L'égalité parentale**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada apportera les modifications nécessaires à la Loi sur le divorce du Canada afin qu'en cas de rupture du mariage, la Loi sur le divorce impose par défaut un partage égal des responsabilités parentales - défini comme un partage égal du temps et des responsabilités, à moins que les deux parents n'y consentent ou qu'il existe des condamnations criminelles spécifiques liées aux enfants qui empêchent un partage égal des responsabilités parentales ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le document de la plate-forme du Parti vert du Canada inclue cette position proactive.

## **G08-P150 : Survivants d'abus sexuels masculins**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada défende les droits des survivants

masculins d'abus sexuels, que l'argent fédéral soit davantage consacré à la recherche, qu'une voix fédérale soit créée pour les survivants, que de l'argent soit dépensé pour éduquer le public, les organisations judiciaires et les services sociaux sur les survivants masculins, que des initiatives pour fournir un soutien aux survivants masculins soient mises en place et financées.

### **G08-P011 : Sociétés caritatives et ONG**

IL EST RÉSOLU que les députés du Parti Vert plaident pour que les lois relatives aux ONG caritatives soient révisées et mises à jour afin que les ONG puissent participer à des actions de plaidoyer tout en conservant leur statut d'organisation caritative et leur capacité à accepter des dons déductibles de l'impôt.

### **G16-P010 - Révocation du statut d'organisme de bienfaisance d'organisations violant les droits de l'homme**

IL EST RÉSOLU que le Parti Vert du Canada demande à l'Agence du revenu du Canada de révoquer le statut d'organisme de bienfaisance ou de s'abstenir de conférer ce statut à toute organisation qui est complice de la violation du droit canadien ou international en matière de droits de la personne.

## **L'éducation**

### **G21-P034 Accès universel à l'enseignement post-secondaire**

En reconnaissance du fait que l'éducation est un droit fondamental, dont l'accès est nécessaire à un emploi digne, à l'alphabétisation civile et à l'inclusion sociale, il est résolu que le Parti vert du Canada appuie la création d'un système d'éducation post-secondaire universel, accessible à toute personne sans égard à sa capacité de payer.

### **G06-P022 : Plan d'accès à l'éducation**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada élabore un " plan d'accès à l'éducation " qui comprendra, sans s'y limiter, la budgétisation de paiements de transfert fédéraux et d'aide financière adéquats, la collaboration avec les provinces pour fixer des objectifs d'harmonisation et de réduction des frais de scolarité à des niveaux gérables, ainsi que l'amélioration de l'équité de l'accès par d'autres moyens.

### **G14-P011 - Rétablir et réformer le financement de l'enseignement post-secondaire**

IL EST RÉSOLU QU'un gouvernement vert séparera les paiements de transfert fédéraux destinés à l'éducation post-secondaire du TSC (Transfert social canadien) pour en faire le TEC (Transfert canadien en matière d'éducation), qui sera assorti de conditions sur la façon dont le financement de l'éducation post-secondaire est dépensé, tout en rétablissant la portion fédérale du financement de l'éducation post-secondaire à un niveau de 0,35 % du PIB.

### **G14-P052 Réformer le processus de remboursement des prêts étudiants pour rétablir l'équité et lutter contre le chômage des jeunes**

IL EST RÉSOLU QU'un gouvernement vert mette en place un nouveau système de prêts étudiants inspiré de l'exemple australien actuel, avec des caractéristiques telles que des frais uniques au lieu de frais d'intérêts perpétuels, un seuil de revenu annuel minimum plus élevé avant que le remboursement ne soit exigé, et des montants de remboursement calculés sur la base d'un pourcentage faible mais progressif du revenu annuel ; et qu'il transfère immédiatement tous les prêts étudiants existants vers le nouveau système.

### **G06-P026 : Financement progressif et non remboursement des prêts en fonction des revenus**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'oppose aux programmes de remboursement des prêts en fonction du revenu.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QU'un comité soit mis sur pied, comprenant au moins 50 % des personnes ayant des dettes d'études, afin de créer un système de financement de l'éducation des étudiants qui réponde mieux aux besoins des Canadiens.

### **G06-P025 : Bourses basées sur les besoins - Fondation des bourses d'études du millénaire**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie l'élimination du financement fédéral de la Fondation des bourses d'études du millénaire,

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert soutienne le remplacement des fonds d'aide aux étudiants budgétés pour la Fondation des bourses d'études du millénaire par des bourses basées sur les besoins et attribuées par le biais du Programme national canadien de prêts aux étudiants.

### **G06-P024 : Alphabétisation écologique**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie la prestation d'un programme d'études sur la littératie écologique qui sera élaboré en partenariat avec les provinces.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert explore les possibilités de soutenir le travail des éducateurs soucieux de l'environnement en attirant l'attention sur leurs réalisations et en facilitant le dialogue.

### **G06-P051 : Garde d'enfants par les parents**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada développe et soutienne des politiques qui permettent aux parents de s'occuper de leurs propres enfants jusqu'à l'âge de trois ans.

### **G14-P001 - Programme de service communautaire éducatif de Katimavik**

IL EST RÉSOLU QU'un gouvernement vert rétablira le financement du programme Katimavik à son niveau de participation de 2010, et qu'il offrira en outre une bourse à tous les participants qui terminent le programme. Cette bourse couvrira les frais de scolarité dans tout établissement d'enseignement postsecondaire accrédité pendant une période de deux ans, en guise de récompense pour leur service communautaire bénévole.

## **Santé**

### **G00-P020 - Accès universel à des soins de santé de qualité**

Le Parti vert demande que tous les Canadiens aient accès à des traitements, des installations et une formation de qualité en matière de soins palliatifs et que le financement des soins de santé soit spécifiquement alloué aux programmes provinciaux de soins palliatifs et à la formation en soins palliatifs d'un nombre adéquat de professionnels de la santé.

### **G08-P038 : Élimination des soins de santé à deux niveaux**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise l'identification et la mesure de ce système de santé à deux vitesses au Canada et promeut l'élimination de ce système de santé à deux vitesses aussi rapidement qu'il est économiquement possible de le faire.

## **G02-P014 - Assurance-médicaments**

Élargir la portée de la Loi canadienne sur la santé en finançant intégralement un programme pan-canadien d'assurance-médicaments pour répondre aux besoins de ses citoyens, en concluant un accord avec toute province qui accepte alors d'assumer le financement intégral des services dentaires de base pour les enfants et les adultes à charge qui ne sont pas adéquatement ou actuellement couverts par des régimes dentaires privés, y compris les prothèses dentaires et les appareils d'orthodontie pour les enfants à charge.

## **G06-P00 : Médicaments non brevetables**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise la création d'un service de recherche de Santé Canada pour effectuer les essais cliniques nécessaires sur les médicaments prometteurs non brevetables et la promotion de la coopération internationale dans la recherche sur les médicaments non brevetables, et que telle soit dorénavant la politique du Parti vert du Canada.

## **G16-P013 - Soins dentaires**

IL EST RÉSOLU de faire des soins dentaires de base un service de santé financé par l'État.

## **G06-P018 : Régime national des soins dentaires**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada mette en œuvre un régime national de soins dentaires, axé sur la prévention des maladies bucco-dentaires, afin que tous les Canadiens aient un accès égal à des soins dentaires abordables.

## **G21-P030 Stratégie nationale pour les personnes âgées**

Le Parti vert du Canada préconise l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour les personnes âgées fondée sur des données probantes, afin de mettre l'accent de manière organisée et concertée sur le bien-être des personnes âgées dans tous les domaines, tout au long de l'expérience du vieillissement, avec des normes cohérentes dans l'ensemble du pays.

## **G21-P033 Soins de longue durée universels et établissement de normes nationales**

Reconnaissant que l'accès aux soins de santé universels est un droit, garanti à chaque étape de la vie, et que le Parti vert cherche à inclure les soins de longue durée (SLD)

dans la Loi canadienne sur la santé, afin d'établir des normes nationales pour les SLD dans le continuum des soins, du domicile à l'établissement.

#### **G14-P055 Fin de vie**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada adopte comme politique la nécessité de réviser le Code criminel du Canada pour permettre l'aide médicale à mourir dans des conditions spécifiques lorsqu'elle est choisie par des adultes compétents atteints d'une maladie en phase terminale, en consultation avec des praticiens médicaux ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de modifier le code pénal afin d'y inclure une exemption pour la mort médicalement assistée.

#### **G06-P019 : Résolution pro-choix et vie**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'attaque aux problèmes de la grossesse chez les adolescentes et de la préservation de la famille, en offrant des crédits d'impôt et des bons d'achat pour soutenir les familles sous toutes leurs formes, y compris les familles monoparentales, en particulier les femmes à faible revenu.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada reconnaisse les problèmes causés par les grossesses non désirées et soutienne une stratégie multi-politique pour les réduire, y compris :

- a) Puisque l'éducation relève de la sphère d'influence provinciale, le Parti vert du Canada invitera les provinces et les territoires à participer à notre stratégie nationale en veillant à ce que toutes les écoles dispensent une éducation sexuelle et une formation aux aptitudes à la vie quotidienne adéquates grâce à l'augmentation des fonds de transfert pour toutes les provinces.
- b) Garantir un soutien financier et social adéquat aux parents, en particulier aux parents isolés, aux parents à faibles revenus et aux parents d'enfants handicapés. Pour les parents à faibles revenus, nous mettrons en place un programme d'aides au logement et au transport. Nous augmenterons également les allocations fiscales pour enfants afin d'aider les parents qui élèvent des enfants.
- c) aider financièrement les provinces et les territoires à garantir la fourniture de conseils gratuits en matière de planification familiale par des agents de santé et des conseillers dûment formés, ainsi que la fourniture de contraceptifs gratuits.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada ne soutiendra aucune loi sur

l'avortement qui viserait à rendre plus difficile l'accès des femmes à l'avortement.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert estime que des services de conseil devraient être proposés à toute femme envisageant un avortement. Cependant, la décision finale d'interrompre ou non une grossesse doit toujours appartenir à la femme enceinte.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada déploiera davantage d'efforts pour prévenir les grossesses non désirées et encourager l'adoption, tout en offrant un soutien réel et des alternatives significatives aux femmes les plus exposées aux grossesses non désirées, en particulier les femmes à faible revenu.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise des crédits d'impôt qui permettent aux mères et aux adolescentes enceintes de soutenir financièrement et socialement l'éducation de leur bébé. Si les circonstances ne le permettent pas, la famille naturelle immédiate ou élargie de l'enfant recevra le crédit d'impôt et sera encouragée à élever l'enfant.

#### **G06-P016 : Prévention du cancer**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada travaillera avec tous les niveaux de gouvernement pour agir immédiatement afin d'éliminer l'exposition aux cancérogènes connus et présumés, dans nos maisons, nos écoles, nos lieux de travail et nos écosystèmes, afin de créer un Canada sans produits toxiques, et que cela sera rendu possible, entre autres, par les moyens suivants

- la mise en œuvre immédiate de lois sur l'étiquetage des produits exigeant la divulgation de tous les agents cancérigènes possibles, probables et connus, afin que les gens puissent faire des choix d'achat en connaissance de cause.
- la mise en œuvre de contrats de marchés publics exigeant des vendeurs qu'ils fournissent des produits exempts de substances cancérigènes la collaboration avec les parties prenantes pour élaborer une loi sur l'utilisation des substances toxiques et la réduction des produits qui incitera l'industrie à réduire les quantités de substances chimiques toxiques utilisées.
- ajouter des taxes significatives sur la pollution pour tous les produits contenant des substances cancérigènes connues ou suspectées atteindre, voire dépasser, les objectifs de gestion des produits chimiques de la législation REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) de l'Union européenne et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC).
- financer une commission nationale sur les transitions justes pour veiller à ce que

les travailleurs soient en mesure de passer d'emplois et d'industries toxiques à des possibilités d'emploi durables et équitables dans des communautés saines.

- créer un groupe de travail indépendant et multipartite sur la chimie verte qui étudiera les mécanismes législatifs et autres visant à encourager la conception, la fabrication et l'utilisation de produits chimiques plus sûrs pour les systèmes biologiques et écologiques.

### **G10-P032 Stratégie nationale en matière de démence**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise une stratégie nationale sur la démence afin de réduire l'impact de l'invalidité et d'identifier des moyens d'améliorer les services et les soutiens pour les Canadiens et leurs partenaires de soins qui vivent avec la démence.

### **G08-P015 : Blessures évitables**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE les députés du Parti vert du Canada soutiennent activement l'élaboration et l'adoption d'un ensemble national complet de normes relatives aux casques de protection et l'affectation d'un million de dollars de fonds fédéraux à un programme d'éducation à travers le pays visant à encourager le port du casque.

### **G06-P033 : Protection de l'allaitement**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'efforcera de faire adopter une loi établissant que toute personne qui interfère avec une femme qui allaite un nourrisson, qui la dérange ou la harcèle, commet une infraction punissable par une ou plusieurs des mesures suivantes : obligation de prouver qu'elle a appris les avantages de l'allaitement, travaux d'intérêt général, ou amende.

### **S16-P017 Technologies génétiques extrêmes**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherche à introduire une législation qui exigera que toutes les étapes du processus de production qui utilisent le génie génétique de quelque nature que ce soit pour créer une substance, en particulier celles destinées à la consommation humaine, soient clairement étiquetées en tant que telles. De plus, jusqu'à ce que les dangers et les accidents inhérents à cette technologie incroyablement puissante et sans précédent soient mieux compris à la fois par la science et la société, nous demandons un moratoire de l'ONU sur la dissémination dans l'écosystème de tout organisme génétique CRISPR (clustered regularly interspaced short palindromic repeats), quelle qu'en soit la raison.

### **G08-P036 : Interdiction de la publicité pour les médicaments délivrés sur ordonnance**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise une action immédiate sur la recommandation du Comité permanent de la santé de 2004, selon laquelle Santé Canada doit appliquer l'interdiction actuelle de toute publicité sur les médicaments d'ordonnance parrainée par l'industrie et destinée au public.

### **G08-P021 : Tabac**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutienne l'interdiction de toute publicité pour le tabac.

### **G12-P015 - Recrutement et accréditation des professionnels de santé étrangers**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada travaille à assurer que le gouvernement du Canada mette fin au recrutement actif de professionnels de la santé provenant des pays en voie de développement, et qu'il développe un plan national de ressources humaines afin que le Canada devienne autosuffisant dans la formation des professionnels de la santé.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada collabore avec les provinces pour élaborer des normes nationales d'accréditation afin de permettre aux immigrants actuels de poursuivre des études, une formation supplémentaire et une accréditation, y compris une formation intensive et liée à l'emploi dans les langues officielles, tout en maintenant les normes les plus élevées des diverses professions.

### **G21-P028 Plaider en faveur d'une stratégie nationale d'accès à l'internet qui donne la priorité à la santé environnementale et humaine**

Le Parti vert du Canada plaide en faveur d'une stratégie pancanadienne, globale, coordonnée et à haut débit d'accès à l'internet qui utilise autant que possible les technologies de fibre optique jusqu'aux locaux, au lieu des technologies sans fil, y compris la 5G, et qui adopte le principe ALARA (As Low as Reasonably Achievable) pour l'exposition aux rayonnements sans fil.

### **G10-P025 Études sur la santé des éoliennes**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande à Santé Canada d'entreprendre une étude épidémiologique sur les effets des éoliennes sur la santé humaine, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques.

## **G10-P019 Interdiction des produits de fluoration artificielle de l'eau**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert cherche à introduire et à soutenir une législation qui interdira les produits de fluoration artificielle dans l'eau potable publique.

## **G21-P059 Mise à jour des lignes directrices de Santé Canada relatives à l'exposition au rayonnement micro-ondes**

Le Parti vert du Canada soutient la mise à jour des limites d'exposition humaine aux radiofréquences/micro-ondes de Santé Canada sur la base d'un examen systématique transparent et rigoureux de toutes les preuves scientifiques sur les effets biologiques des radiofréquences/micro-ondes, avec consultation publique, par un groupe d'experts indépendants de l'influence de l'industrie et sans conflits d'intérêts.

## **G08-p146 : Réduction de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques de haute fréquence (ELF)**

IL EST RÉSOLU que l'exposition humaine aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence (ELF) et aux rayonnements de radiofréquence (RFR) respecte ou dépasse les normes allemandes de 2009.

# **Logement et villes**

## **G08-P142 : Droit au logement**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU qu'en vertu de la Charte canadienne des droits et des libertés, les États membres de l'Union européenne sont tenus de respecter les droits de l'homme.

En vertu du droit à la liberté d'expression, toute personne a droit à un abri sûr ou à un logement abordable.

## **G06-P035 : Programme national pour le logement abordable**

BE IT RESOLVED THAT the Green Party of Canada will advocate a National Affordable Housing Program to include:

- Capital grants to make possible the production of 20,000 new and 10,000 rehabilitated affordable units per year for ten years; changes in tax and mortgage insurance regulations to increase the level of private and non-profit sector housing construction;
- Programs of rent supplements or shelter assistance for an additional 40,000 low-income households per year, for ten years;

- Reorienting Canada Mortgage and Housing Corporation programs to provide credit and loan guarantees to non-profit housing organizations and cooperatives for the building and restoration of quality, energy-efficient housing for seniors, people with special-needs, and low-income families
- Implementing indicators of success as measurable outcomes;
- Acting to support communities directly where provinces are unable to participate in expanding the housing supply;
- Dedicating funding to the co-operative housing sector within all new affordable housing plans;
- Supporting energy audits and education around energy efficiency as a priority, so that low-income households will have the tools they need to reduce their energy consumption and contribute to reduce greenhouse gas emissions.
- Amending Section 38 of the Income Tax Act by extending the Act's provisions to include gifts of lands, or of land and buildings, to community land trusts as charities whose sole and lasting purpose is to provide affordable housing to families and individuals in need;
- Encouraging innovative projects where people do things like organize their own equity co-ops and cohousing, including the rehabilitation of old buildings.
- Creating a national training program to increase the education level of tradespeople so they would have a better understanding of emerging technologies.
- Energy efficient design for affordable housing is the best investment of tax dollars.
- Tax credits or other incentive for buildings that meet R-4000 standards;
  - Expanding the R-4000 housing programs to ensure that all new housing meet that standard, and offer support to those owners willing to revamp existing housing to meet the same standard;
  - Policies that would provide incentives for landlords to invest in energy-saving and water-efficient technologies;
  - Subsidizing alternative heating systems including solar, geothermal, and high efficiency wood stoves.
  - Improving support for community based self-help groups, social service agencies, independent living centers and advocacy projects.
  - Subsidizing private developers to include a percentage of affordable housing in their housing projects.

### **G08-P006 : Itinérance**

IL EST RÉSOLU qu'un ministre du logement, de l'urbanisme et du développement régional soit nommé pour superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national pour le logement abordable ; et,

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le plan national pour le logement abordable fixe

un rythme annuel de construction de logements abordables afin que l'accès à un logement abordable ne soit plus un facteur poussant les personnes vers l'itinérance d'ici 2019.

### **G21-P017 Réaliser le logement pour tous par la régulation du marché et l'investissement public dans le logement**

Pour résoudre la crise du logement en augmentant le nombre de logements sociaux et en mettant en place de nouvelles réglementations pour lutter contre la spéculation et l'accaparement des terres et des biens par les entreprises et les propriétaires, le GPC apporte son soutien :

- des réglementations telles que le plafonnement des loyers et de la propriété foncière, une fiscalité ciblée pour lutter contre la spéculation et un zonage inclusif
- les transferts fédéraux aux provinces et aux municipalités pour financer la création, la rénovation et l'entretien régulier des logements appartenant à l'État et gérés par ce-dernier
- l'expropriation et l'acquisition de terrains pour la construction de logements sociaux.

### **G18-P012 Investissement dans les coopératives d'habitation**

Le Parti vert du Canada soutient l'investissement actif dans l'habitat coopératif avec des décisions d'investissement locales prises par des coopératives de crédit ou d'autres institutions financières, souscrites par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

### **G18-P017 Une politique du logement fondée sur des données probantes grâce aux données ouvertes**

Le Parti vert du Canada soutient une politique du logement fondée sur des données probantes, utilisant des données ouvertes pour permettre aux personnes concernées par le logement et l'itinérance de créer des réponses fondées sur des preuves empiriques. Le gouvernement du Canada devrait collecter, partager et analyser les données examinant les tendances complexes et les pressions sur les marchés du logement, y compris la propriété étrangère effective, avec d'autres décideurs politiques, chercheurs et le public.

### **G08-P028 : Densification urbaine**

IL EST RÉSOLU que les députés du Parti vert restructurent le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique et les " superfonds municipaux " pour les municipalités

urbaines et suburbaines proposés par le Parti vert du Canada de façon à ce que le financement soit conditionnel à ce qu'une municipalité réglemente les nouveaux développements pour se conformer à des densités plus élevées qui sont propices au développement des transports en commun, qui protègent les espaces ouverts et les terres agricoles.

### **G06-P005 : Développement urbain durable**

IL EST RÉSOLU QUE les régimes commerciaux mondiaux, les crédits et les règles des réserves bancaires soient réformés pour favoriser les incitations à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui réduisent et atténuent le changement climatique ; que le Canada joue un rôle de premier plan dans les réformes monétaires visant à récompenser la durabilité, en particulier celles qui permettent ou encouragent l'adaptation au niveau local ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le Canada cherche à obtenir l'allègement de la dette des pays pauvres qui entreprennent des changements durables dans leur économie nationale, leur commerce, leur crédit et leurs pratiques monétaires ; qu'il offre de l'aide pour développer des réseaux de commerce équitable et mettre en œuvre une agriculture durable, et qu'il remplace les exportations en devises fortes par les marchés intérieurs comme principale source de richesse ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE les politiques nationales canadiennes en matière de fiscalité et de crédit soient réformées afin d'encourager fortement le partage des meilleures pratiques entre les collectivités locales, la fourniture et l'achat de biens et de services durables et locaux à ces dernières ; que les progrès réalisés dans ce sens soient rapportés en utilisant la norme ISO 14064 et les méthodes "écoBudget" et "Triple Bottom Line" de l'ICLEI ; que les collectivités locales canadiennes qui adoptent ces mesures soient pleinement soutenues afin d'intégrer leurs rapports et de partager leurs meilleures pratiques ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral soutienne les gouvernements urbains canadiens pour qu'ils soient les premiers au monde en matière de suivi, d'établissement de rapports, d'échange de pratiques et de toute autre question liée au développement urbain durable, avant le Congrès mondial de l'ICLEI de 2012.

### **G08-P120 : Normes pour les rénovations**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada :

- Élaborer une norme nationale de rénovation adaptée à une économie

post-carbone qui réduirait la consommation d'énergie des bâtiments existants d'au moins 80 % en moyenne par rapport aux structures moyennes de 2009 ;

- Établir des calendriers et des objectifs pour la mise en conformité du parc immobilier existant avec la nouvelle norme ; et
- Promouvoir l'adoption de cette norme de haute efficacité en accordant aux propriétaires des prêts fédéraux renouvelables pour la rénovation de leur logement.

### **G06-P059 : Critères de financement municipal de la TRNEE**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie les critères de financement municipal recommandés par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE).

### **G06-P063 : Code national du bâtiment LEED**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada encourage l'adoption des aspects les plus appropriés des normes de construction et d'exploitation des bâtiments provenant des programmes de certification de la construction durable (comme LEED et Passivhaus) et que ces changements au Code national du bâtiment soient appuyés par des normes relatives aux appareils, des incitatifs fiscaux, des incitatifs financiers (comme Énerguides et le PEBC) et des incitatifs à la participation des métiers et des institutions financières et que ces changements mènent à une réduction importante de la consommation d'énergie et d'eau pour tous les nouveaux projets résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels.

### **G12-P001 - Accès universel à l'internet à haut débit**

IL EST RÉSOLU que le gouvernement du Canada développe une stratégie globale et coordonnée d'accès à l'internet à large bande en utilisant des satellites et d'autres technologies sans fil pour permettre l'accès à l'internet à large bande à tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent dans le pays.

## **Transport**

### **1998 - Transport**

Un gouvernement vert entreprendrait de :

- s'éloigner de la dépendance à l'égard de la voiture, comme convenu lors de la

conférence Habitat II (1996).

- taxer tous les véhicules pour compenser les dégâts qu'ils causent aux routes et à l'environnement.
- concevoir toutes les autoroutes de manière à ce qu'elles servent d'abord aux marcheurs, puis aux cyclistes, puis aux transports publics, puis aux autres formes de transport.
- concevoir des taxes et de soutenir la recherche pour construire une automobile efficace et bon marché, adaptée milieu rural et dont la portée doit être suffisante pour permettre à l'utilisateur de se rendre à la gare ferroviaire la plus proche ;
- promouvoir activement l'utilisation du rail pour toutes les charges lourdes et étendre le réseau ferroviaire pour desservir commodément toutes les zones urbaines.
- promouvoir activement et étendre le transport ferroviaire léger pour tous les déplacements urbains et interurbains.
- d'adopter la hiérarchie des transports verts : marche, vélo, transport en commun et, enfin, voiture particulière.
- promouvoir la transformation des villes en un ensemble de quartiers, afin de minimiser les déplacements.
- de préconiser que les charges les plus lourdes soient, dans la mesure du possible, transportées par voie d'eau ;
- de réduire l'importance du transport aérien ou de l'éliminer si le transport de surface est plus rapide.
- promouvoir des systèmes de transport respectueux de l'environnement qui contribuent au développement des éco-cités.

#### **G06-P001 : Transports publics sans frais d'utilisation**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise un système de " transport en commun sans frais d'utilisation " qui consiste en un transfert de 3,5 milliards de dollars par année du gouvernement fédéral aux gouvernements municipaux pour couvrir les frais d'utilisation et les coûts de service des services de transport en commun urbain dans tout le pays.

#### **G10-P010 Priorité au train à grande vitesse au Canada**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Parti Vert du Canada fera de la création d'un système intégré à grande vitesse reliant les principaux centres de population du Canada et les principaux centres de population des États-Unis une priorité absolue en matière de transport.

#### **G16-P012 - Service de transport ferroviaire de passagers à grande vitesse**

IL EST RÉSOLU qu'un gouvernement vert financera la construction de lignes ferroviaires réservées aux passagers entre Windsor, Toronto, Ottawa et Montréal afin de faciliter la construction d'un service ferroviaire de passagers à haute fréquence, en utilisant les lignes existantes et en construisant de nouvelles lignes, en vue de construire ultérieurement un service ferroviaire à grande vitesse entre ces points.

#### **G08-p018 : Remboursement EcoAuto**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le programme de rabais écoAuto, qui encourage l'achat de véhicules à haut rendement énergétique afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit rétabli, élargi et étendu pour inclure les véhicules à basse consommation ; et,

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert préconise que la seule restriction imposée par Transports Canada aux VLEB soit qu'ils ne puissent être utilisés que sur les routes affichant une vitesse de 60 km/heure ou moins.

#### **1990 - Redistribution de la taxe sur l'essence**

Il est résolu qu'en reconnaissance des dommages environnementaux causés par les voitures, les taxes existantes devraient être affectées à la lutte contre les problèmes causés par l'utilisation de l'essence. S'il faut plus d'argent pour les routes, il faut augmenter le taux d'imposition à cette fin et laisser la construction des routes en assumer la charge.

## **Citoyenneté et immigration**

#### **G14-P056 Citoyens canadiens perdus**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada fasse de la citoyenneté une question prioritaire et aide les Canadiens perdus à retrouver leur citoyenneté canadienne.

#### **G08-P133 : Reconnaissance des réfugiés environnementaux**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada fera la promotion de l'inclusion des réfugiés environnementaux en tant que catégorie de réfugiés au Canada et acceptera une part appropriée des réfugiés environnementaux du monde au Canada. Il est en outre résolu que le Parti vert mènera une discussion nationale pour définir le terme "réfugié environnemental".

### **G08-p134 : Titres de compétences étrangers**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada élimine immédiatement l'évaluation des titres de compétences étrangers à des fins d'immigration, sauf dans les cas où ces titres sont reconnus au Canada ou lorsqu'une voie claire et rapide vers l'accréditation canadienne est établie, et qu'il établisse à la place des critères réalistes pour les immigrants, basés sur les possibilités d'emploi existantes pour les immigrants au Canada.

### **G08-P068 : Serments de citoyenneté et d'allégeance**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise de modifier le serment de citoyenneté et le serment d'allégeance canadiens pour qu'ils fassent référence à la constitution, au gouvernement et aux lois du Canada, sans référence directe à la monarchie.

### **G08-P090 : Résistants à la guerre**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE les députés du Parti vert adoptent la recommandation du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration d'accorder immédiatement le statut de résident permanent aux personnes qui ont refusé ou quitté le service militaire lié à une guerre non approuvée par les Nations Unies.

## **Arts et culture**

### **1998 - Arts et culture**

Un gouvernement vert s'engagerait :

- augmenter la part des émissions canadiennes regardées par les Canadiens au-delà du chiffre actuel de 4,4 en exigeant de la Société Radio-Canada qu'elle promeuve la diversité culturelle de la musique, de la littérature, de la danse et du théâtre canadiens, dont beaucoup sont déjà financés par les contribuables canadiens.
- Maintenir et augmenter le financement des arts, en particulier pour les activités artistiques et récréatives participatives, plus petites et basées sur la communauté.
- Supprimer la taxe sur les produits et services sur les livres, les magazines, les journaux, les films, les bandes vidéo, les bandes audio, les disques compacts et tous les autres moyens d'expression artistique.
- Veiller à ce que CBC-TV soit tenue de produire des programmes qui

soient éducatifs, qui incitent à la réflexion, qui soient utiles et qui ne soient pas disponibles ailleurs.

- Assurer un financement stable à la Société Radio-Canada, tant pour les services de radio que de télévision.

### **G16-P007 - Utiliser et protéger la télévision communautaire pour soutenir la communication politique locale**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie officiellement le renforcement de la télévision communautaire au Canada qui permettra aux associations de circonscription électorale d'avoir accès à une formation et à un soutien à la production importants afin de produire leur propre programmation politique pour la télévision communautaire locale ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada surveille son accès à la télévision communautaire dans chaque ADC et qu'il signale au CRTC toute discrimination à l'égard de ses droits et de ceux d'autres voix politiques ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie la proposition de l'Association canadienne des utilisateurs et stations de télévision communautaire de réorienter les fonds publics des EDR du secteur privé vers la création et le financement continu de centres médiatiques communautaires sans but lucratif qui seront gérés en partenariat par les bibliothèques publiques, les coopératives cinématographiques et d'autres parties prenantes locales.

### **G12-P005 - Sur la CBC**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada fournira un financement à la SRC pour lui permettre de remplir son mandat d'une manière fiscalement responsable, légiférera sur l'indépendance de la SRC vis-à-vis des interférences politiques, encouragera la SRC à fournir une plus grande partie de son contenu radiophonique et télévisuel sur Internet, en passant de son infrastructure de diffusion actuelle à une distribution en réseau.

### **G08-P007 : Projet de loi C-10 - Censure politique des arts**

IL EST DONC RÉSOLU d'ajouter aux solutions vertes que les députés du parti vert défendront :

- l'annulation des articles, s'ils sont adoptés, du projet de loi C-10 accordant au ministre le pouvoir discrétionnaire de refuser les crédits d'impôt pour les films au motif que le film est offensant ou n'est pas dans l'intérêt du public, et d'autres tentatives de ce type qui permettent la censure politique ;

- un soutien accru et des ressources adéquates pour les programmes de subventions artistiques ;
- des incitations financières accrues pour les artistes et les événements artistiques à tourner dans les régions rurales ; et
- la protection des droits de propriété intellectuelle et artistique des populations autochtones.

### **G08-P010 : Médias et liberté de la presse**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que les députés du Parti vert demandent qu'une commission indépendante entreprenne une étude approfondie de la concentration des médias au Canada par rapport à d'autres pays occidentaux et recommande des moyens de diversifier la propriété des médias et de renforcer la profondeur et l'étendue des reportages, en particulier des informations locales, au Canada.

### **G10-P022 Les Jeux Olympiques**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU, que le Parti vert du Canada ne soutiendra aucune candidature olympique à l'avenir, tant que le Comité international olympique, ainsi que les comités locaux de candidature et d'organisation, n'auront pas répondu aux préoccupations concernant les libertés civiles, la dégradation de l'environnement, la dette financière et les impacts sociaux négatifs - y compris le déplacement et l'expulsion de logements.

# **GOVERNEMENT ÉTHIQUE**

## **Démocratie et responsabilité gouvernementale**

### **1996 - Représentation proportionnelle**

Il est résolu qu'un gouvernement du Parti vert mette en œuvre une forme de représentation proportionnelle selon laquelle la part du vote populaire qu'un parti obtient est égale à la part des sièges parlementaires que ce parti obtient.

### **G02-d4 - Réforme électorale**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'efforcera d'établir ce principe :

Une commission royale sera créée pour étudier et présenter aux Canadiens les principales possibilités de réforme électorale, y compris, d'une part, la sélection des

députés dans des circonscriptions uninominales par une méthode majoritaire plutôt que plurielle et, d'autre part, des systèmes de représentation proportionnelle, et la commission royale présentera des analyses succinctes des mérites et des inconvénients de chaque choix ainsi que des références à des analyses et études plus détaillées, qui seront mises à la disposition des électeurs. Les systèmes de représentation proportionnelle présentés incluront ceux qui offrent aux électeurs un choix entre les candidats d'un même parti dans des circonscriptions plurinominales, ainsi que les systèmes dans lesquels l'ordre d'élection des candidats d'un même parti est déterminé par le parti seul. Un référendum, de préférence en même temps qu'une élection générale, sera organisé pour permettre aux électeurs de choisir entre les systèmes présentés par la Commission royale.

Une loi institue la commission royale, fixe les modalités selon lesquelles ses conclusions seront présentées aux électeurs et définit le fonctionnement du référendum dans la mesure où cela peut être fait avant la commission royale. La méthode de vote utilisée pour le référendum doit choisir, dans la mesure du possible, un système approuvé par la majorité des électeurs canadiens, soit un arbre de décision, soit le vote unique transférable (vote préférentiel ou vote alternatif), soit le vote d'approbation, soit une combinaison de deux ou plusieurs de ces systèmes. La Constitution du Canada sera modifiée pour exiger que toute modification importante du système électoral pour les élections à la Chambre des communes, autre qu'une modification mineure du nombre de députés par circonscription plurinomiale, soit approuvée par référendum, et si plus de deux choix sont offerts lors du référendum, celui-ci devra être mené par une méthode majoritaire telle que le vote préférentiel (le vote alternatif).

#### **G14-P012 L'égalité des voix et la représentation proportionnelle**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise l'amendement immédiat de la Loi électorale du Canada afin d'offrir à tous les citoyens canadiens des votes effectifs égaux et une représentation à la Chambre des communes proportionnelle aux votes exprimés.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise la nomination immédiate d'une commission multipartite avec l'aide d'experts pour examiner les études antérieures, consulter le public, concevoir un système de représentation proportionnelle élue à la Chambre des communes dans les limites imposées par la géographie et la constitution fédérale du Canada, et présenter ses recommandations à la Chambre, y compris un projet de loi, dans un délai de 12 mois.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que l'Exécutif du Parti vert du Canada élabore, dès que possible, un modèle préféré de représentation proportionnelle, y compris un degré

élevé de proportionnalité.

### **G12-P012 - Droit de vote à 16 ans**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada mène l'appel pour fixer l'âge du vote à 16 ans dans tout le pays et ainsi dynamiser la participation électorale ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada encourage et appuie les provinces et les territoires à offrir un cours de base (non partisan) sur l'éducation civique, les sciences politiques et l'histoire du Canada dans les écoles secondaires et à fixer l'âge du droit de vote à 16 ans dans leurs juridictions.

### **G10-P012 Réforme du Sénat**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie l'élection des sénateurs au moyen d'un système de représentation proportionnelle.

### **G14-P003 - Financement public des partis politiques**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise le rétablissement de la subvention par vote et une augmentation de 2 \$ à 4 \$ par année par vote afin de donner à chaque électeur une voix égale dans la distribution des fonds publics aux partis politiques.

### **G14-P004 - Discours télévisé des dirigeants**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise que la participation au débat des chefs de parti soit obligatoire.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise la participation à temps égal aux débats sur la direction des partis de tous les partis enregistrés qui ont obtenu au moins 3 % des voix au niveau national lors de la dernière élection générale.

### **G14-P009 - Code de conduite des députés**

IL EST RÉSOLU que, dans le cadre du processus de nomination, tout candidat souhaitant se présenter à l'investiture du Parti vert doit accepter et signer un code de conduite du député ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le code de conduite doit consacrer les normes éthiques les plus élevées, tant pour la campagne électorale que pour l'exercice d'une fonction publique, et doit interdire des pratiques et des comportements tels que les

attaques personnelles, les remarques discriminatoires ou sexistes, et les comportements déshonorants ou d'intimidation à la Chambre des communes ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que tout écart par rapport au Code de conduite constitue un abus de confiance de la part du public, mine l'engagement du Parti vert du Canada à ce que nos candidats et nos députés donnent l'exemple et adoptent un bon comportement, et peut constituer un motif de renvoi en tant que candidat, ou d'expulsion du caucus en tant que membre du Parlement en exercice.

#### **G14-P31 Pas de votes sous la direction du whip**

IL EST RÉSOLU que les députés verts n'auront pas de vote sous la direction du whip.

#### **G12-P016 - Politique de vote libre**

IL EST RÉSOLU que certaines "questions de conscience" ou "questions sans consensus clair" ou "questions suffisamment conflictuelles", telles qu'identifiées par le parti et les membres du parti, fassent l'objet de votes et de prises de position libres parmi les candidats et les membres du parti.

IL EST RÉSOLU qu'un vote libre soit défini comme un vote dans lequel les membres ou les candidats ont confiance et sont libres d'appliquer les valeurs du Parti vert du Canada comme ils le jugent approprié aux questions identifiées.

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada formalise et rende publiques cette politique et les questions identifiées dans le cadre de la plateforme du Parti vert du Canada.

IL EST RÉSOLU que les candidats sont libres d'exprimer leurs positions de vote libre au public et de dire comment ils soutiendraient ou ne soutiendraient pas les questions identifiées.

#### **G14-P006 - Création d'un poste d'attaché scientifique parlementaire**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutiendra la création d'un agent scientifique parlementaire (OSP) sur le modèle de l'actuel directeur parlementaire du budget, mais que l'OSP sera un bureau indépendant du Parlement.

#### **G14-P009 - Code de conduite des députés**

IL EST RÉSOLU que, dans le cadre du processus de nomination, tout candidat souhaitant se présenter à l'investiture du Parti vert doit accepter et signer un code de

conduite du député ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le code de conduite doit consacrer les normes éthiques les plus élevées, tant pour la campagne électorale que pour l'exercice d'une fonction publique, et doit interdire des pratiques et des comportements tels que les attaques personnelles, les remarques discriminatoires ou sexistes, et les comportements déshonorants ou d'intimidation à la Chambre des communes ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que tout écart par rapport au Code de conduite constitue un abus de confiance de la part du public, mine l'engagement du Parti vert du Canada à ce que nos candidats et nos députés donnent l'exemple et adoptent un bon comportement, et peut constituer un motif de renvoi en tant que candidat, ou d'expulsion du caucus en tant que membre du Parlement en exercice.

#### **G14-P032 Transparence pour les dépenses des députés**

IL EST RÉSOLU que les députés en exercice du Parti vert du Canada s'engagent à divulguer leurs dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions de députés ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que cette divulgation sera effectuée en temps opportun et de manière proactive, au-delà des exigences parlementaires existantes ;

#### **G08-P047 : Le décorum au Parlement**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada élabore et publie un code de conduite professionnelle pour nos députés élus, qui servira d'exemple aux autres partis et auquel nous sommes prêts à rendre des comptes ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que ce code définira les normes de dignité et de respect que le public et nous-mêmes attendons de nos représentants élus.

#### **G18-P004 Les ministres doivent répondre aux questions lors de la période de questions**

Le Parti vert du Canada soutient l'exigence selon laquelle les ministres de la Couronne et les secrétaires parlementaires doivent répondre directement aux questions lors de la période des questions, sans les éviter ou les éluder. Nous attendons de nos députés élus qu'ils s'efforcent d'adhérer à un code de conduite professionnel en respectant cette exigence.

### **G14-P19 Audit des députés, des ministres et du BPM**

IL EST RÉSOLU que les députés du Parti vert du Canada invitent le vérificateur général du Canada à effectuer et à publier un audit complet et régulier des dépenses parlementaires, y compris celles des députés, des ministres du Cabinet et du Cabinet du Premier ministre ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'étant donné l'érosion de la confiance du public dans le Sénat, que le Parti vert du Canada encourage le Sénat à inviter le vérificateur général du Canada à effectuer et à publier un audit complet et régulier du Sénat.

### **G18-P014 Sanctions pour les conflits d'intérêts parlementaires**

Le Parti vert du Canada soutient l'amendement des lois sur les conflits d'intérêts afin de combler les lacunes et les exceptions qui permettent aux députés, aux sénateurs, aux ministres et à leur personnel de commettre des infractions en matière de conflits d'intérêts et d'utiliser leur position d'influence à des fins de profit personnel sans subir de conséquences graves. Le Parti vert du Canada soutient le renforcement des sanctions pour de telles infractions afin de dissuader réellement de tels comportements.

### **1990 - Rappel des membres du Parlement**

Il est résolu que le Parti vert soutient l'adoption d'une loi selon laquelle, si une circonscription électorale demande avec raison la révocation d'un membre du parlement, cette personne doit démissionner de son siège de membre et une élection doit être organisée dans les 60 jours pour remplir le siège vacant. Les signatures de 20 % plus un des électeurs éligibles de la circonscription électorale, vérifiées par le directeur de scrutin de la circonscription, permettent de procéder à cette révocation.

La vérification par le directeur de scrutin prendrait la forme d'un scrutin auquel tous les électeurs éligibles de la circonscription électorale pourraient participer, comme s'il s'agissait d'une élection. Cela ne peut se produire qu'une seule fois entre deux élections générales et une seule fois par circonscription électorale. Ainsi, toute personne au sein d'une circonscription électorale peut entamer un processus de collecte de signatures, sur des formulaires mis à disposition par le président d'élection, afin de produire un rappel.

### **G14-P016 Fin des exemptions à la loi sur l'accès à l'information**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutiendra la suppression des exemptions générales de la loi sur l'accès à l'information pour les bureaux des membres du Parlement, des sénateurs, des ministres et du Cabinet du Premier ministre, au profit

d'une exemption de certains documents basée sur la catégorie de contenu plutôt que sur l'organisation qui a produit ces documents.

### **G06-P069 : Lobbyistes**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise que :

- a) Toutes les personnes concernées par les règles d'éthique de signaler toute violation de ces règles, et l'obligation pour l'organe de surveillance de l'éthique de protéger toute personne qui signale une violation des règles d'éthique contre des représailles.
- b) La modification de la législation sur l'accès à l'information afin de renforcer le droit à la divulgation de l'information et de renforcer l'application de la loi
- c) L'obligation pour les ministres et les hauts fonctionnaires de divulguer leurs contacts avec tous les lobbyistes rémunérés
- d) L'inclusion de mesures et de dispositions visant à empêcher les gens d'exploiter toute faille dans le cadre des règles de lobbying et d'éthique.
- e) La nomination du directeur du registre des lobbyistes se fasse indépendamment du gouvernement, sur la base du mérite, et l'qu'il/elle, en tant que responsable de l'application du code de conduite des lobbyistes, rende compte directement au Parlement

### **G21-P050 Donner aux ONG un accès égal aux décideurs politiques**

Le Parti vert du Canada préconise d'assurer un accès équitable aux fonctionnaires par les moyens suivants :

- Exiger des fonctionnaires qui recommandent des politiques qu'ils maintiennent un rapport de 1:1 entre les contacts avec les ONG (en direct, virtuels ou par téléphone) et les représentants du secteur à but lucratif,
- Veiller à ce que les présentations et les notes d'information soient soumises et mises à la disposition du public, et
- Interdire les réunions à huis clos en cas de conflit d'intérêts important.

### **G14-P036 Commission parlementaire sur la réglementation des entreprises par le gouvernement**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada établira un Comité parlementaire sur la

réglementation des entreprises par le gouvernement chargé d'examiner la législation visant à réaffirmer la responsabilité et le devoir du gouvernement de protéger l'intérêt public par la réglementation de l'activité des entreprises, en créant un lieu au Parlement où les questions de réglementation des entreprises peuvent être correctement étudiées et débattues et où des recommandations peuvent être formulées le cas échéant.

### **G12-P014 - Pétitions en ligne à la Chambre des Communes**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherchera à mettre en place un forum en ligne dans le cadre du site Web de la Chambre des communes qui permet de soumettre et de signer des pétitions. Ce faisant, les meilleures pratiques de l'Assemblée nationale du Québec et de la Maison Blanche seront prises en considération afin de répondre aux besoins de la Chambre des communes ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les copies physiques des pétitions soumises aux députés peuvent toujours être présentées à la Chambre des communes dans le respect des règles et procédures en vigueur.

### **G14-P033 Acte de réforme**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'engage à la démocratie de base et à l'habilitation des membres et des organisations locales ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutient pleinement les propositions législatives contenues dans le projet de loi d'initiative parlementaire C559 de Michael Chong, Loi de réforme 2013, et, que ce soit dans le projet de loi C559 ou dans un autre texte législatif, s'engage à aider ces propositions à être promulguées dans la loi.

## **Affaires intergouvernementales et Québec**

### **1998 - Affaires intergouvernementales**

Un gouvernement vert s'engagerait :

- Veiller à ce que le processus décisionnel provincial s'inscrive dans un cadre de principes généraux en matière d'environnement, de justice sociale et de droits de l'homme. Préconiser la modification de la Constitution pour y inclure le Québec et, ce faisant, répondre directement aux préoccupations des Québécois (et ils sont nombreux) qui souhaitent un partenariat avec Ottawa permettant de protéger la langue et la culture

françaises au Québec.

- Observer la volonté exprimée par le Québec dans les cinq domaines suivants :
  - Veto provincial sur les futurs amendements constitutionnels ;
  - Limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans les programmes relevant de la compétence exclusive du Québec ;
  - Nomination de juges québécois à la Cour suprême du Canada ;
  - Des pouvoirs plus étendus en matière d'immigration ;
  - Reconnaissance constitutionnelle du Québec en tant que société distincte
- Consacrer constitutionnellement les pouvoirs de "non-participation" en termes de dépenses fédérales au Québec. En d'autres termes, le Québec bénéficierait des mêmes pouvoirs de retrait que ceux dont il dispose actuellement, mais ceux-ci seraient irrévocablement inscrits dans la Constitution.
- Permettre au Québec de soumettre au gouvernement fédéral de l'époque une liste de neuf candidats à la Cour suprême, parmi lesquels le gouvernement fédéral en choisirait trois pour siéger à la Cour suprême du Canada, en reconnaissant la nécessité pour le Québec d'être impliqué dans le processus en ce qui concerne le caractère judiciaire particulier de la province.
- Garantir l'ancrage constitutionnel du pouvoir sur l'immigration au Québec, en reconnaissant que la démographie du Québec est telle qu'il a été incapable (depuis le milieu des années 1970) de maintenir sa population en raison à la fois de la baisse des taux de natalité et de l'émigration massive induite par la souveraineté vers d'autres provinces. L'immigration au Québec a donc été centrée sur le maintien et la perpétuation de la langue et de la culture françaises dans cette province, et les politiques d'immigration doivent y pourvoir.
- Reconnaître que la protection de la langue et de la culture françaises au Québec est essentielle à son identité en tant que nation, la protection constitutionnelle est sans équivoque nécessaire dans la mesure où le Québec se trouve entouré d'un continent essentiellement anglo-centré.
- Pour clarifier et redéfinir l'expression "société distincte", il est nécessaire de définir clairement les modalités de la protection constitutionnelle de la langue et de la culture françaises au Québec.
- Soutenir la protection constitutionnelle de la langue et de la culture françaises au Québec à condition que sa définition soit clairement établie par les Québécois et les gouvernements du Québec afin d'éviter toute aliénation de la population non francophone du Québec.

### **G10-P018 Équilibrer la Fédération canadienne**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie des consultations régulières avec les provinces, les territoires, les gouvernements autochtones et les représentants municipaux afin d'élaborer et de maintenir un accord global à long terme qui s'attaque à la fois au déséquilibre fiscal vertical et au déséquilibre fiscal horizontal.

### **G08-P087 : Clarification de la politique relative à un futur référendum sur l'indépendance du Québec**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada accepte que le Canada soit obligé de négocier de bonne foi les termes d'une sécession, dans l'éventualité d'un résultat clairement affirmatif à une question claire lors d'un futur référendum au Québec concernant la séparation du Québec du Canada et la formation d'un pays indépendant, tout en respectant nos lois et notre constitution ainsi que le droit international.

### **G08-P055 : Des relations intergouvernementales fondées sur des principes**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que les politiques du Parti vert du Canada concernant les relations intergouvernementales seront guidées par les principes suivants :

- La responsabilisation par la clarté des rôles et des responsabilités,
- Responsabilité fiscale et transparence budgétaire,
- Prévisibilité et planification à long terme dans les arrangements financiers fédéraux-provinciaux/territoriaux,
- Efficacité et productivité au sein de l'Union économique et sociale, et
- Ouverture et coopération dans la gestion de la fédération canadienne.

### **G10-P015 Comité des relations intergouvernementales**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie la création d'un comité des relations intergouvernementales au sein de la Chambre des communes pour surveiller les relations intergouvernementales.

# Peuples autochtones

## **S16-P004 Répudiation de la doctrine de la découverte**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada renonce et répudie la doctrine de la découverte et demande au gouvernement du Canada de répudier et de renoncer à la doctrine de la découverte.

## **G08-p45 : Affaires autochtones - Statut de la nation**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada, en partenariat avec les peuples autochtones, travaillera à la création d'une loi sur le Tribunal des terres et traités autochtones afin d'établir un organisme indépendant chargé de statuer sur les revendications, de veiller à ce que les négociations de traités soient menées et financées équitablement, et de s'assurer que les négociations de traités et le règlement des revendications n'entraînent pas l'extinction des droits ancestraux et des droits issus de traités.

## **S16-P002 Reconstruction et reconnaissance des nations autochtones originelles**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada exhorte le gouvernement du Canada à mettre en œuvre, à soutenir et à financer des mesures visant à faire progresser la construction de la nation autochtone là où les peuples autochtones développent et mettent en œuvre leurs propres stratégies de reconstruction des nations autochtones et des mesures visant à réclamer le statut de nation autochtone, y compris ;

- (a) la revitalisation culturelle et les processus de guérison ; et,
- (b) les processus politiques visant à établir un consensus sur la composition de base de la nation autochtone et ses structures politiques ; et,
- (c) les processus entrepris par des communautés individuelles et par des groupes de communautés qui peuvent partager une nation autochtone.

## **G10-P013 Représentation des autochtones au Sénat**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie l'attribution de sièges au Sénat à des représentants autochtones en nombre au moins proportionnel au pourcentage d'autochtones dans la population canadienne.

### **G18-P002 Respect constitutionnel des droits indigènes et des droits issus des traités**

Le Parti vert du Canada soutient l'amendement de la Constitution du Canada pour s'assurer qu'elle est cohérente avec la reconnaissance et la protection des droits indigènes et des droits issus des traités à tous les niveaux de gouvernement.

### **G21-P038 Aligner la Constitution du Canada sur l'UNDRIP**

Parti vert du Canada permettra des amendements constitutionnels, en pleine consultation avec les nations indigènes qui ont un statut légal, des droits et une souveraineté. Le Parti vert du Canada soutiendra l'allocation de ressources adéquates aux nations indigènes pour qu'elles participent à ces négociations, sur la base des principes du consentement libre, préalable et éclairé. Le Parti vert du Canada reconnaîtra les gouvernements autochtones constitutionnellement autonomes.

### **G18-E001 Abrogation de la loi sur les Indiens**

Compte tenu de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et dans l'esprit des appels à l'action en faveur de la vérité et de la réconciliation, le Parti vert du Canada soutient l'abrogation de la loi sur les Indiens dans le cadre d'un processus pleinement respectueux dans lequel les peuples autochtones jouent un rôle de premier plan.

### **G21-P037 Contrôle collectif et droit de veto des peuples autochtones sur les projets et initiatives en matière de ressources ayant un impact sur leurs terres et territoires traditionnels**

Reconnaître la souveraineté, le titre et le contrôle effectif des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles.

### **G21-E010 Répondre à la double crise qui sévit en Colombie-Britannique**

Nous, les membres du Parti vert du Canada, demandons au parti de :

- A) Se solidariser avec les peuples autochtones du Canada et condamner l'invasion des terres des Wet'suwet'en par la GRC, car cette condamnation est cruciale pour le processus de réconciliation. Ce faisant, nous attirons l'attention sur le manque de préparation du gouvernement et sur l'utilisation abusive des ressources nationales pour protéger les intérêts des entreprises au lieu d'aider les communautés confrontées à des situations d'urgence liées au climat, telles que celles qui se

produisent actuellement en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique, et

- B) Demander au gouvernement de tirer les leçons de son manque de préparation en Colombie-Britannique et sur la côte Est, et d'investir d'urgence dans la gestion des risques et la préparation aux situations d'urgence afin d'atténuer et de s'adapter aux futures situations d'urgence, en collaboration avec les populations autochtones, et d'augmenter immédiatement les investissements dans le soutien aux communautés touchées.

### **G12-P002 - Logement urbain autochtone**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherche à mettre en place des groupes de travail régionaux autochtones pour identifier les priorités des Autochtones vivant en milieu urbain et un financement désigné à cette fin dans le cadre du financement fédéral des collectivités pour le logement et l'itinérance.

### **S16-P003 Soutenir les femmes autochtones**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada exhorte le gouvernement du Canada à travailler en partenariat avec les femmes autochtones et à financer des programmes et des services qui garantissent l'élimination de la pauvreté chez les femmes autochtones.

### **S16-P005 Les soins de santé des populations autochtones au Canada**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert demande au gouvernement du Canada de faire participer les peuples autochtones du Canada à la négociation et à la mise en œuvre du prochain accord fédéral/provincial/territorial sur la santé ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert demande au gouvernement du Canada d'établir des objectifs mesurables et d'identifier et de combler les lacunes en matière de santé pour les peuples autochtones en mettant en œuvre les recommandations formulées par la Commission de vérité et de réconciliation ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert demande au gouvernement du Canada de veiller à ce que les services de soins de santé offerts aux Autochtones du Canada respectent ou dépassent les normes établies pour tous les Canadiens ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert demande au gouvernement du Canada de fournir un financement fédéral aux centres de guérison autochtones.

## **S16-P001 Mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, 1996**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada exhorte le gouvernement du Canada à mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones.

### **1998 - Affaires indiennes et du Nord**

Un gouvernement vert s'engagerait :

- de reconnaître la Proclamation royale de 1763 dans sa confirmation des nations originelles en tant que peuples souverains dotés de droits inhérents.
- Donner suite à l'engagement pris lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED, 1992) de ne mener aucune activité sur les terres des populations autochtones qui entraînerait une dégradation de l'environnement ou qui serait culturellement inappropriée.
- Empêcher le dépôt de déchets toxiques, dangereux et atomiques sur les terres des peuples des premières nations et interdire tout essai d'armes sur les terres des peuples indigènes.
- Chercher à conclure avec les successeurs des nations originelles des accords honorables qui aboutiront à la création de successeurs des nations originelles autonomes sur le plan culturel et économique dans l'ensemble du Canada.
- Rechercher des partenariats de nation à nation avec les nations originelles de l'Amérique du Nord. Ne pas imposer une forme d'autonomie ou un cadre de nation aux successeurs des nations originelles. Les peuples originels sont les mieux placés pour choisir les formes de gouvernance qui leur conviennent ; veiller à ce qu'aucune extraction de ressources, activité économique ou installation n'ait lieu sur des terres faisant l'objet d'un litige, à moins que les successeurs des nations originelles concernées ne consentent à une telle activité. Les obligations fiduciaires du gouvernement fédéral envers les successeurs des nations originelles, où qu'ils vivent au Canada, doivent être renforcées au cours de ce processus de guérison et de transition. Les programmes découlant de ces obligations doivent être planifiés, gérés et contrôlés par les peuples originels dans leurs communautés locales afin d'être culturellement appropriés et de répondre aux besoins.
- Organiser une réunion nationale en 1997 pour discuter de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission royale sur les

peuples autochtones, afin de présenter des excuses aux Premières nations pour la loi sur les Indiens et les pensionnats.

### **1990 - Premières nations autochtones**

- Il est résolu que les Verts reconnaissent les gouvernements autodéterminés des Premières Nations ; et
- Il est en outre résolu que les Verts reconnaissent les traités gouvernementaux signés par les Premières nations comme des accords internationaux contraignants.
- Il est en outre résolu que toute négociation avec les peuples autochtones se fasse par l'intermédiaire du gouvernement choisi par chaque nation, et non par l'intermédiaire de bandes indiennes ou de toute autre structure artificielle mise en place par le gouvernement canadien, à moins que ce ne soit le souhait de la nation concernée ; et
- Il est en outre résolu que toute négociation soit menée individuellement avec chaque Première nation, dans le respect du droit à l'autodétermination de chaque nation et des règles du droit international relatives au processus de négociation des traités.
- Il est en outre résolu que les Verts reconnaissent le droit de chaque Première nation de négocier des règlements de revendications territoriales ; et
- Il est en outre résolu que les Verts reconnaissent le droit de chaque Première Nation à l'autonomie gouvernementale, y compris la négociation de la souveraineté-association.

## **Justice et sécurité**

### **1998 - Justice**

Un gouvernement vert s'engagerait :

- mettre en place des réformes substantielles de l'administration de la justice au Canada, en termes de droits de l'homme, de réforme électorale et gouvernementale, d'application de la loi et de réforme du code pénal.
- Instaurer un système de justice qui concilie équitablement le droit à une procédure régulière et la sécurité collective et qui s'efforce de réduire la criminalité par la prévention, la dissuasion et la réadaptation.
- Instaurer un processus politique électoral inclusif qui représente à la fois

les opinions des minorités et du courant dominant, afin d'organiser un référendum (soit par vote préférentiel, soit suivi d'une série de tours de scrutin) donnant aux Canadiens la possibilité de définir la direction que devrait prendre la réforme du Sénat.

- Mettre en œuvre une législation anti-SLAPP limitant strictement les droits des entreprises à poursuivre des groupes et des individus pour des pertes pécuniaires.
- Garantir par la législation :
  - le droit à l'air pur le droit à l'eau pure ;
  - le droit à une alimentation non contaminée pour permettre aux Canadiens dont les droits environnementaux ont été violés de poursuivre les gouvernements, les entreprises et les particuliers en justice pour violation de ces droits.
- Examiner de près le recours aux cercles de détermination de la peine, à l'assignation à résidence pour les délits non violents, à l'augmentation des travaux d'intérêt général et aux poursuites civiles pour dommages-intérêts punitifs afin d'éviter que les primo-délinquants non violents n'entrent dans les établissements pénitentiaires.
- Maintenir dans l'emploi les personnes non violentes qui sont assignées à résidence, en liberté conditionnelle ou qui effectuent des travaux d'intérêt général.
- Réglementer l'alcool, le tabac et les opiacés, hallucinogènes, stimulants et dépresseurs actuellement interdits (tels que la marijuana, l'héroïne, la cocaïne, le MDA, le MDMA, le LSD, etc.
- Promulguer une loi sur les droits inter-espèces qui garantirait à toutes les espèces indigènes du Canada les droits suivants :
  - le droit d'exister ;
  - le droit d'exister dans au moins un lieu géographique sans interférence humaine ;
  - le droit à l'accès à la nourriture, à l'eau potable et à l'air pur
- de procéder à un examen complet des contrats, des procédures, des statuts et des règlements du gouvernement afin d'aborder d'autres domaines dans lesquels les couples de même sexe sont confrontés à une discrimination systématique.
- Réorienter les efforts du gouvernement en matière de contrôle des armes à feu de la manière suivante :
  - l'interdiction de toutes les armes d'assaut ;
  - une réglementation plus claire du stockage des armes à feu ;
  - un programme visant à éliminer progressivement les armes de poing en renforçant les conditions d'éligibilité au fil du temps ;

- l'interdiction des chargeurs de grande capacité.

### **1988 - Réforme de la législation sur le cannabis**

A- Les Verts canadiens retireraient de la Loi sur les stupéfiants et confieraient aux provinces le contrôle du cannabis et de ses dérivés pour usage personnel par un adulte.

B- Les Verts canadiens limiteraient toute accusation de possession de cannabis et de ses dérivés pour usage personnel par un adulte à une nature sommaire.

### **G21-P041 Décharger les services répressifs et le système de justice pénale du portefeuille des poursuites liées au cannabis**

Le Parti vert du Canada retirera le chanvre, le cannabis récréatif et médicinal de la compétence des forces de l'ordre, mettant ainsi fin aux arrestations et aux raids contre les cultivateurs, les consommateurs et les vendeurs de cannabis. Le Parti vert du Canada accordera l'amnistie aux personnes inculpées et effacera les casiers judiciaires des anciennes condamnations liées au cannabis.

### **G06-P045 : Infractions au code de la route**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise que les peines imposées pour les infractions criminelles liées à la conduite automobile soient modifiées afin de mettre davantage l'accent sur la révocation des permis de conduire pour des périodes plus longues et sur les ordonnances de travaux communautaires et les programmes de réhabilitation et de prévention, et que cela constitue dorénavant la politique du Parti vert du Canada.

### **G08-P014 : Commerce du sexe**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise une réforme complète du Code criminel qui supprime les sanctions pénales et consacre la légalité de la prostitution légale réglementée entre adultes consentants au Canada ; et

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE les députés du Parti vert plaident activement en faveur de l'amélioration des services de conseil et d'éducation pour aider les personnes piégées dans le commerce du sexe en raison de leur pauvreté ou de leur dépendance, et de l'aide financière pour les travailleurs du sexe qui veulent quitter la prostitution.

## **G21-P052 La détention et l'utilisation d'armes à feu en toute sécurité et de manière responsable**

Le Parti vert du Canada reconnaît et soutient les propriétaires d'armes à feu sûrs et responsables du Canada en transférant la réglementation des activités non criminelles du code pénal à un cadre réglementaire administratif adapté, en élaborant en collaboration des réglementations claires et équitables sur le contrôle des armes à feu fondées sur des preuves et en renforçant les lois visant à réduire la violence criminelle liée aux armes à feu.

## **G10-P014 Contrôle des armes à feu**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada fasse des initiatives suivantes ses priorités en matière de contrôle des armes à feu :

- Répression de la contrebande d'armes de poing illégales à la frontière entre les États-Unis et le Canada ;
- l'introduction de lois plus strictes en matière de stockage et de transport (tant pour les particuliers que pour les détaillants) ; et
- Augmentation des exigences requises pour l'obtention d'un permis de possession et d'acquisition.

## **G08-P061 : Criminalité des cols blancs**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU que le Parti vert du Canada cherche à introduire une législation qui prévoira des peines plus sévères et un dédommagement complet pour les crimes des cols blancs, ainsi qu'un financement plus important pour le développement d'équipes d'enquêteurs experts.

## **G18-P026 Compétence du Canada en matière de violations internationales**

Le Parti vert du Canada est favorable à l'application du droit international dans le cadre du système juridique canadien, de sorte que les Canadiens (et les non-Canadiens ayant des intérêts au Canada) qui violent le droit international puissent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour violation des traités internationaux.

## **1996 - Code pénal et nudité**

Il a été décidé de travailler à l'abrogation de l'article du code pénal relatif à la nudité.

## **1996 - Abus d'enfants et Jeux olympiques**

Il est résolu que le Canada s'efforce d'éliminer la maltraitance des enfants lors des Jeux

olympiques.

### **G21-E008 Contrôle efficace de la GRC**

Le Parti vert soutient la création d'un organe indépendant de surveillance et de gouvernance de la GRC, dirigé par des civils et ayant la capacité de s'assurer que les politiques et les activités de la GRC sont en pleine conformité avec le droit canadien, la Charte des droits et libertés, la Constitution canadienne et les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

### **G12-P004 - Sur le secret gouvernemental**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada :

- rétablira la protection intégrale de l'habeas corpus pour toutes les personnes détenues par la Couronne
- exigera qu'aucune décision de justice ne puisse être prise sur la seule base d'une procédure à huis clos
- exigera que toute preuve obtenue par des moyens illégaux ou illicites, y compris par la torture, ne soit pas admissible lors d'audiences publiques ou à huis clos
- mettra fin aux aspects secrets de la procédure de délivrance des certificats de sécurité, ce qui permettra à la défense de l'accusé de disposer de toutes les preuves.
- appliquera les principes de la justice canadienne et du droit international à toutes les situations dans lesquelles des citoyens canadiens, qu'ils aient ou non la double nationalité, peuvent être soumis à l'étranger, et s'efforcera activement de protéger et de défendre les intérêts de ces citoyens

### **G21-P040 Mise en œuvre d'une stratégie nationale de décarcération**

Mettre en œuvre une stratégie nationale de décarcération avec des partenaires intergouvernementaux afin de réduire les taux d'incarcération en sortant la plupart des délinquants des prisons grâce à des programmes communautaires de justice réparatrice. Créer un modèle de financement durable et efficace pour transférer les dépenses des prisons vers des programmes communautaires de justice réparatrice, ces programmes servant de norme à l'avenir.

### **G08-P060 : Prisons publiques**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'oppose à la privatisation des prisons au Canada.

### **G18-P008 Transparence dans la collecte et l'utilisation des données personnelles**

Le Parti vert du Canada soutient que, lorsque des données sont collectées, cette collecte et leur utilisation respectent la vie privée des Canadiens, protègent leurs données et que l'utilisation prévue soit clairement indiquée avant la collecte.

### **G06-P007 : Financement des organisations chargées de l'application du Code pénal du Canada**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise des budgets fédéraux qui allouent des fonds aux SPCA et aux sociétés de protection des animaux pour leurs responsabilités d'enquête sur les infractions de maltraitance des animaux en vertu du Code criminel du Canada.

# **LEADERSHIP GLOBAL**

## **Affaires internationales**

### **G21-P042 Vers un traité international contre l'écocide**

Le Parti vert du Canada plaidera en faveur d'un amendement au Statut de Rome ou d'un traité international autonome criminalisant l'écocide. L'écocide est un dommage massif et une destruction des écosystèmes (généralisée, grave ou systémique) commis en connaissance de cause. Le Parti vert du Canada plaidera pour l'adoption d'une loi sur l'écocide au niveau fédéral et international, en encourageant la collaboration internationale pour la protection à long terme de la vie sur terre.

### **G18-P005 Maintenir un contrôle humain sur les armes**

Le Parti vert du Canada soutient l'établissement de conventions et de politiques internationales qui permettront à l'homme de garder le contrôle en temps réel (également connu sous le nom de "in-the-loop") de toute arme, qu'elle utilise une force létale ou non létale.

### **G10-P030 Convention des Nations unies sur les droits des personnes âgées**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada encouragera et soutiendra la création d'une Convention des Nations Unies sur les droits des personnes âgées, y compris un rapporteur spécial.

## **G21-P027 Réduire la dépendance stratégique à l'égard des auteurs de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme**

Il est résolu que le Parti vert du Canada préconise le désenchevêtrement des échanges commerciaux, la réduction de la dépendance économique à l'égard des États autoritaires et la mise en œuvre de mesures restrictives multilatérales à l'encontre de ces derniers lorsque des preuves confirment des violations flagrantes et systématiques du droit international des droits de l'homme (DIDH).

## **G12-P020 - Mise à jour de la politique étrangère #2**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les députés verts élus travailleront activement à faire du Canada une zone exempte d'armes nucléaires, en fermant tous les ports et pistes d'atterrissage aux transporteurs d'armes nucléaires, à l'exception des atterrissages d'urgence, en travaillant à la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires en Europe, au Moyen-Orient et dans l'Arctique, et en contribuant activement au renforcement et à la ratification complète des traités existants en matière de zones exemptes d'armes nucléaires.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les Verts canadiens réaffirment leur politique historique de création d'un ministère de la Paix et de la Sécurité et soutiennent le travail des organisations de la société civile canadienne qui se consacrent à la réalisation de cet objectif.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les députés s'efforceront de mettre fin au développement de la recherche sur les armes, à l'exception uniquement de celles conçues à des fins de maintien de la paix et chargées d'accomplir ces missions dans divers environnements mondiaux, et qu'ils cesseront toute participation à la recherche sur les armes biologiques et chimiques.

## **G06-P011 : Politique nucléaire renforcée**

IL EST RÉSOLU QUE le parti demande :

- La mise en place d'un programme d'inspection par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de toutes les armes nucléaires et installations civiles d'énergie nucléaire, y compris celles détenues par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies.
- La mise en œuvre complète du démantèlement sur site des stocks existants d'armes nucléaires, comme convenu à l'article VI du traité de non-prolifération (TNP).
- L'élimination de l'utilisation de l'uranium appauvri (UA) et l'inclusion de l'UA dans

le traité TNP et dans le protocole de Genève sur les armes interdites.

- La reconnaissance des conséquences environnementales, sociales, sanitaires et économiques irréversibles de la production, de la distribution et de l'utilisation des armes nucléaires sous toutes leurs formes.
- Le recours à la Cour internationale de justice pour engager une procédure liée à la possession d'armes nucléaires est contraire au droit humanitaire international et constitue une violation du protocole de Genève sur les armes prohibées.
- L'approbation du traité proposé pour l'abolition des armes nucléaires.
- L'instauration d'une interdiction mondiale de l'extraction et de l'exportation d'uranium.
- L'arrêt de la circulation et de l'accostage des navires à propulsion nucléaire et/ou armés dans les eaux canadiennes.

### **G08-P031 : Nouveau traité de non-prolifération nucléaire**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande aux Nations Unies un "nouveau traité de non-prolifération nucléaire" qui donnerait l'élan nécessaire à un engagement renouvelé des nations en faveur du démantèlement pacifique des arsenaux nucléaires dans le monde entier et à un engagement renouvelé des nations en faveur de la prévention de la dissémination de la technologie et des matières nucléaires à usage militaire ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada dénonce la menace d'utilisation et l'utilisation d'armes nucléaires ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande que les nations renouvellent leur engagement à l'égard du financement, du mandat et des pouvoirs de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

### **G10-P007 Nouvelle politique de l'OTAN du Parti vert du Canada**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada demandera immédiatement au gouvernement canadien de notifier à l'OTAN, un an à l'avance, l'intention du Canada de cesser d'être membre de l'organisation, à moins que l'OTAN n'exige des pays membres qu'ils s'engagent à le faire :

- Reconnaître et accepter la juridiction de la Cour pénale internationale.
- Être signataire du traité d'Ottawa.
- Accepter de mettre en œuvre une stratégie de non-première frappe nucléaire s'ils disposent d'armes nucléaires.

## **G08-P147 : Souveraineté de l'Arctique**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada reconnaît et respecte le fait que notre souveraineté dans l'Arctique est déjà établie par la présence des Canadiens dans le Nord, y compris l'utilisation et l'occupation continues des terres et des eaux de l'Arctique par les peuples autochtones ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande instamment que le renforcement continu de la souveraineté du Canada dans l'Arctique soit réalisé principalement en soutenant le développement de l'infrastructure communautaire, la durabilité régionale, la recherche nordique, la culture nordique et d'autres activités socio-économiques régionales ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise que le Conseil de l'Arctique soit le principal forum pour la résolution diplomatique des différends territoriaux dans l'Arctique et la négociation de traités multilatéraux, permettant ainsi la participation officielle des dirigeants territoriaux et autochtones ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie la demande du Canada de réviser la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer afin d'étendre notre juridiction aux ressources sous-marines ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie l'idée d'inclure les habitants du Nord dans une discussion ouverte sur les plans du Canada concernant la façon dont les ressources extracôtières de l'Arctique seront, ou ne seront pas, exploitées ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie le Canada dans sa recherche d'un traité maritime international pour l'Arctique, négocié par l'entremise du Conseil de l'Arctique, afin de réglementer l'activité maritime dans l'Arctique (transport maritime, construction en mer, exploitation commerciale, tourisme, etc.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie l'établissement par le Canada, en partenariat avec les peuples autochtones, d'aires protégées - terrestres, marines et glaciaires - dans un réseau écologiquement représentatif dans les trois territoires du Nord : pour remplacer la Vision verte " Établir des aires protégées terrestres et marines dans un réseau écologiquement représentatif dans les trois territoires du Nord " ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie l'augmentation du

financement par le Canada de la recherche dans l'Arctique, y compris le soutien et la reconnaissance des connaissances traditionnelles : pour remplacer la Vision verte " Rétablir le financement du Northern Climate Exchange (récemment supprimé par les conservateurs) et augmenter le financement de la science arctique, particulièrement critique à la lumière de la menace du changement climatique en cette Année polaire internationale ".

### **G08-P042 : Conflit israélo-palestinien**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada :

1. Soutenir une solution au conflit israélo-palestinien fondée sur la coexistence de deux États, qui respecte les frontières d'avant 1967 et cherche également à intégrer un plan international visant à stimuler la prospérité économique des deux nations.

2. Appeler les deux parties à cesser immédiatement de tuer des civils et à respecter le droit international.

3. Encourager le gouvernement canadien à faire pression en faveur d'un accord honnête et mutuellement accepté.

courtier pour engager des pourparlers de paix bilatéraux et multilatéraux avec les Palestiniens et les Israéliens.

4. Appeler les pays arabes à user de leur influence pour négocier un accord entre Hamas et l'Autorité nationale palestinienne afin de faciliter la promotion de la paix entre les intérêts palestiniens divergents.

5. Appeler à la fin du siège collectif de Gaza afin que les soins médicaux et humanitaires puissent être dispensés dans les meilleurs délais.

une aide peut être apportée.

6. Soutenir activement les efforts des groupes de la société civile qui œuvrent pour la paix, les droits de l'homme et la justice dans la région.

### **G08-P030 : Droit des Palestiniens à un État**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie la reconnaissance du droit des Palestiniens à un État à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, telles que décrites dans la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

### **G14-P022 Condamner l'expansion illégale des colonies israéliennes**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada condamne sans réserve toutes les expansions illégales de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui constituent des obstacles indéniables au processus de paix israélo-palestinien.

### **G14-P058 Conflit israélo-palestinien**

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande instamment la cessation immédiate des hostilités entre Israël et la Palestine. Le Parti vert du Canada adoptera une position de neutralité engagée, en ouvrant toutes les voies diplomatiques disponibles, tant en Palestine qu'en Israël, pour faire pression en faveur d'une résolution pacifique du conflit, conformément à l'engagement du Parti vert du Canada en faveur de la justice et à sa coutume de dire la vérité au pouvoir.

### **G10-P009 Reconnaître les produits palestiniens comme palestiniens**

QU'IL SOIT DÈS LORS RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada cherche à introduire une législation qui amenderait l'accord de libre-échange entre le Canada et Israël. Ajuster le texte : une législation ne peut pas modifier un traité ; une telle mesure devrait être recherchée par le gouvernement du Canada par le biais de négociations, conformément à la politique G16-P13 (paragraphe 5) ; en examinant ce paragraphe, pouvons-nous considérer qu'il couvre de manière adéquate, bien qu'implicite, la substance de cette politique antérieure, et supprimer cette politique ? Ce changement obligerait Israël à qualifier de palestiniens les produits et services provenant de terres reconnues par le droit international comme territoire palestinien.

### **S16-P013 Mesures visant à faire pression sur le gouvernement d'Israël pour qu'il préserve la solution à deux États : addendum à la politique actuelle à l'égard du Moyen-Orient**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada (PVC) demande aux représentants légitimes du peuple palestinien et de l'État d'Israël d'accorder un statut d'État mutuellement reconnu.

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada dénonce la violence sous toutes ses formes, reconnaît qu'elle ne peut que mener à l'échec dans la résolution des conflits, et soutient uniquement les réponses non violentes à la violence et à l'oppression, y compris les mesures économiques telles que les sanctions gouvernementales, les boycotts de consommateurs, le désinvestissement institutionnel, les sanctions économiques et les embargos sur les armes ; et

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appelle le gouvernement d'Israël à : respecter l'intention de la résolution 194 de l'ONU, dont la mise en œuvre doit être négociée de bonne foi avec les représentants légitimes des Palestiniens, accorder à la population arabo-palestinienne d'Israël des droits politiques et civils égaux, et mettre fin à l'occupation illégale par Israël des territoires palestiniens occupés (TPO) et du plateau

du Golan, ainsi qu'au siège israélien de la bande de Gaza ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada réaffirme sa politique de condamnation de la construction illégale de colonies dans les TPO, et demande l'arrêt immédiat de la construction et de l'expansion des colonies, ainsi que le démantèlement des colonies actuelles dans les TPO.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande au gouvernement du Canada de prendre des mesures diplomatiques vigoureuses, y compris des pressions économiques, afin d'assurer la réalisation des trois objectifs identifiés dans le paragraphe précédent et d'encourager Israël à entamer des négociations de bonne foi avec les représentants légitimes du peuple palestinien dans le but d'établir un État palestinien viable, d'un seul tenant et véritablement souverain. Ces pressions économiques devraient inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants

- Interdiction d'importer au Canada des produits fabriqués en totalité ou en partie dans ou par les colonies israéliennes illégales, ou par des entreprises israéliennes bénéficiant directement de l'occupation illégale ;
- Renégociation de l'accord de libre-échange Canada-Israël (ALECI) de manière à ce qu'il exclue explicitement les produits fabriqués en totalité ou en partie dans ou par les colonies israéliennes illégales, ou par des entreprises israéliennes opérant dans les TPO ;
- Le renforcement des dispositions de la CIFTA en matière de conformité et d'audit de manière à garantir que les produits importés étiquetés "Made in Israel" sont effectivement produits, entièrement et exclusivement, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël ;
- L'arrêt et la suspension pour une durée indéterminée de tout commerce et de toute coopération dans le domaine militaire et de la surveillance entre, d'une part, le gouvernement du Canada et les sociétés canadiennes ou les résidents du Canada et, d'autre part, l'État d'Israël, les sociétés israéliennes ou les résidents des colonies illégales d'Israël ;
- L'abrogation de la résolution de la Chambre des communes condamnant le mouvement BDS (vote n° 14, 42e législature, 1re session ; 22 février 2016).

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande au gouvernement du Canada d'évaluer les investissements qu'il contrôle et de se désinvestir de toutes les entreprises qui bénéficient directement d'activités dans les colonies illégales d'Israël ou de son occupation des Territoires palestiniens occupés ; et

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada appelle le gouvernement du Canada à mettre en garde contre les conséquences juridiques du commerce et de

l'investissement dans les colonies illégales ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada et, s'il est élu, un gouvernement vert, dans le cadre d'une politique d'achats éthiques, n'achètera ni n'utilisera de produits fabriqués par des entreprises qui tirent profit d'activités dans les colonies illégales d'Israël ou de son occupation des territoires palestiniens occupés ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande au gouvernement canadien de reconnaître l'État de Palestine et, si le Canada obtient un siège au Conseil de sécurité de l'ONU, le Parti vert du Canada demande au gouvernement canadien de poursuivre agressivement toutes les pressions diplomatiques possibles sur Israël, ainsi que sur les États-Unis d'utiliser son aide militaire massive à Israël comme levier pour pousser à la paix ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada demande au gouvernement du Canada de demander à la Cour pénale internationale de donner la priorité à son enquête sur les accusations de crimes de guerre potentiels de la part de membres des forces israéliennes, et à Israël de faire en sorte que le gouvernement du Canada soit en mesure d'enquêter sur les crimes de guerre potentiels de la part de membres des forces israéliennes.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la politique G16-P006 Autodétermination palestinienne et le mouvement pour le boycott, le désinvestissement et les sanctions, telle que votée lors du BGM d'août 2016, soit abrogée et remplacée par la présente politique."

#### **G14-P062 Conflit entre l'Ukraine et la Russie**

Le Parti vert du Canada condamne le rôle de la Russie dans la déstabilisation de l'Ukraine ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutienne les efforts diplomatiques et les sanctions visant à mettre fin à l'ingérence de la Russie et à instaurer la paix et la stabilité en Ukraine.

#### **G14-P059 Malaysian Airlines**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada condamne l'abattage de l'avion de la compagnie civile malaisienne au-dessus de l'Ukraine. Le Parti vert du Canada soutient une enquête multinationale approfondie sur l'incident de l'avion abattu et demande que les auteurs soient traduits en justice conformément aux normes internationales les plus

rigoureuses.

### **G08-P077 : Soutien aux petites nations insulaires**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie le fait que le Canada concentre ses efforts d'aide au développement et ses investissements économiques dans les domaines clés suivants :

**1. des** carburants et des sources d'énergie de substitution qui réduisent considérablement la nécessité d'importer du pétrole et du gaz naturel et qui permettent à la nation bénéficiaire de devenir indépendante et/ou majoritaire dans ces secteurs et/ou entreprises au fur et à mesure de leur développement ;

**2.** développer et investir dans des secteurs agricoles qui assurent la souveraineté alimentaire et offrent des possibilités d'investissement tant pour l'agriculture de subsistance que pour l'agriculture commerciale domestique, dans le respect des principes de l'écologie et de l'égalité des sexes ;

**3.** accroître le commerce bilatéral, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'exportation de produits des petites îles à valeur ajoutée ; et

**4.** soutenir et renforcer la coopération avec les organisations régionales afin de promouvoir l'objectif de l'indépendance et de la souveraineté régionales.

### **G08-P078 : Amérique latine et du Sud**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie le Canada dans l'établissement de partenariats neutres et indépendants avec les pays d'Amérique latine et d'Amérique du Sud qui affichent et reflètent les principes verts :

**1.** engager activement ces pays dans la création de partenariats en matière d'aide au développement

et des investissements économiques qui favorisent nos idéaux communs de commerce équitable et de promotion d'une société civile forte, des droits de l'homme et du respect des peuples indigènes et de l'environnement ;

**2.** offrir une assistance diplomatique pour la réalisation d'objectifs communs ;

**3.** promouvoir et soutenir le développement d'accords mutuels de paix et de coopération qui respectent la souveraineté entre les États alignés sur l'ALBA (Alternative bolivarienne pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et les autres États ; et

**4.** dénoncer toute ingérence extérieure qui favorise la violence interne et/ou le renversement par la violence de gouvernements démocratiquement élus dans les régions.

## **G08-P075 : Soutien à l'Union africaine**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie la réaffirmation et le renforcement du soutien du Canada à l'Union africaine et au développement des nations africaines par les moyens suivants

1. en apportant un soutien diplomatique à la poursuite du renforcement de l'Union africaine en tant que nécessaires et demandées par elle ;
2. fournir une expertise accrue en matière de maintien de la paix ainsi qu'un soutien financier et une formation en fonction des besoins et des demandes du KAIPTC (Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix) et d'autres centres africains de formation au maintien de la paix qui pourraient voir le jour à l'avenir, afin de mettre en place des forces de maintien de la paix solides au sein de l'Union africaine ;
3. en s'engageant à soutenir davantage l'élaboration d'accords régionaux de paix et de sécurité négociés par des nations africaines pour des nations africaines ;
4. en réengageant et en renforçant l'aide étrangère en fonction de chaque bénéficiaire

Les pays africains dans le cadre de l'approche holistique "whole of government" du Parti vert du Canada ;

5. continuer à faire pression sur les gouvernements oppresseurs, en coopération et en consultation avec l'Union africaine, pour qu'ils mettent fin aux violations des droits de l'homme et à la violence soutenue par les gouvernements.

### **1996 - Aide étrangère**

- Il est résolu qu'un gouvernement du Parti vert mette fin, d'ici l'an 2000, à toute aide énergétique étrangère liée à des mégaprojets hydroélectriques et autres projets énergétiques ;
- Il est en outre résolu qu'un gouvernement du Parti vert mette fin, d'ici l'an 2000, à toute aide étrangère en matière d'énergie liée à des projets nucléaires et de combustibles fossiles ;
- Il est en outre résolu qu'un gouvernement du Parti vert veille à ce que l'ACDI, la Société pour l'expansion des exportations (SEE) et tous les projets parrainés par le gouvernement fédéral à l'étranger mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et l'approvisionnement en énergie renouvelable dans le cadre de projets de taille appropriée planifiés et menés par les collectivités.

## **G08-P074 Niveau d'aide de l'Aide Étrangère**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie le fait que le Canada prenne des mesures immédiates pour améliorer le niveau et la prestation de l'aide étrangère par les moyens suivants :

1. Augmenter son aide étrangère chaque année avec un objectif final de 1% du PIB d'une manière fiscalement responsable qui prend en compte les coûts des réformes et des restructurations demandées dans les clauses 2 et 3 et s'engage en outre à "déliier" toute l'aide en ce qui concerne les dispositions canadiennes requises en matière de marchés publics dans l'esprit de la Déclaration de Paris de 2005 ;

2. Réformer et restructurer l'Agence canadienne de développement international (ACDI) d'une manière qui permette de fournir l'aide la plus efficace possible en coopération avec les pays bénéficiaires et les autres pays donateurs et de répondre aux besoins uniques et spécifiques des pays partenaires bénéficiaires ; et

3. Placer les opérations de l'ACDI sous l'égide d'un nouveau ministère canadien de la paix et de la sécurité, et créer un nouveau poste de ministre de la paix et de la sécurité, qui remplacera le poste de ministre de second rang pour le portefeuille de la coopération internationale et de l'ACDI.

## **G12-P022 - Amendement à G08-P074 : Réforme de l'ACDI et niveau d'assistance de l'Aide Étrangère**

IL EST RÉSOLU que la clause 1 de la résolution G08-P074 soit modifiée comme suit :

1. augmenter son aide étrangère chaque année avec un objectif ultime de 1 % du PIB d'une manière fiscalement responsable qui prend en compte les coûts des réformes et de la restructuration demandées dans les clauses 2 et 3 de la même politique et s'engage en outre à " déliier " toute l'aide en ce qui concerne les dispositions canadiennes requises en matière de marchés publics dans l'esprit de la Déclaration de Paris de 2005 ;

## **G08-P076 : Aide en cas de catastrophe naturelle**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada appuie le fait que le Canada demande aux ambassades et consulats canadiens dans le monde entier de développer des capacités efficaces de reconnaissance et d'évaluation précoces des catastrophes afin d'accélérer les délais de réponse du Canada.

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada s'oppose à l'utilisation de la responsabilité de protéger (R2P) des Nations Unies comme solution militaire pour imposer une aide d'urgence aux pays adverses.

## **G08-P032 : Accès universel à la santé reproductive**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise que le Canada travaille avec d'autres nations par l'intermédiaire des Nations Unies, qu'il joue un rôle de leader et qu'il contribue à hauteur d'au moins 20 % de l'APD pour atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies, à savoir l'accès universel à la santé génésique d'ici 2015.

## **G14-P051 Interdiction des exportations militaires vers l'Arabie Saoudite**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada soutiendra les directives du cabinet fédéral visant à interdire toute nouvelle exportation de matériel militaire canadien vers l'Arabie Saoudite.

# **Commerce international**

## **1992 - Accords commerciaux**

Il est résolu que des critères internationaux soient établis par un organisme des Nations unies légalement reconnu, qui examine la durabilité sociale, économique et environnementale des produits et services destinés au commerce inter-régional ; et

Il est résolu que le respect de ces critères soit une condition de la réduction ou de la suppression des droits de douane restrictifs sur les produits et services inclus dans les accords commerciaux multilatéraux ; et

Il est résolu que ces échanges soient équilibrés de manière à ce que les importations et les exportations d'une biorégion donnée soient complémentaires ; et

Il est résolu que les importations et les exportations soient réduites unilatéralement ou par accord multilatéral, au fur et à mesure que les biorégions réduisent leurs niveaux de consommation et qu'elles deviennent plus autosuffisantes.

Il est résolu de ne pas accepter d'exportations en provenance de biorégions ou d'entreprises qui envahissent ou endommagent des terres revendiquées et utilisées par des peuples vivant selon des modes de vie non industriels et à faible niveau technologique ; et à la lumière de ces convictions et de ces résolutions, nous avons

Il est en outre résolu qu'étant donné que l'Accord de libre-échange nord-américain ne répond pas aux critères et aux objectifs susmentionnés, mais qu'il s'agit plutôt d'une

tentative des sociétés transnationales d'échapper aux lois nationales établissant des normes en matière d'environnement et de travail, le Parti vert du Canada s'oppose à la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain ; et

Il est en outre résolu que le Parti vert du Canada cherchera des moyens de s'opposer à l'Accord de libre-échange nord-américain et que, s'il est élu pour former le gouvernement du Canada, il retirera le Canada de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et de l'Accord de libre-échange nord-américain.

### **G06-P042 : Le commerce équitable, pas le libre-échange**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada réitère son engagement envers le principe international général du commerce équitable et non du libre-échange, un point central du Forum social mondial international auquel les verts et les mouvements environnementaux se sont fortement engagés.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada réitère sa politique historique de promotion de nouveaux accords internationaux en matière de commerce et d'investissement qui favorisent les droits de la personne, les droits des travailleurs, la justice sociale, la paix et la protection de l'environnement, et qui reconnaissent le droit des pays moins développés d'utiliser des tarifs douaniers protecteurs pour favoriser l'autosuffisance.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada recommande l'annulation de la dette des pays moins développés et la restriction des transferts continus de richesses des pays moins développés vers les pays riches.

### **G08-P139 : Tarifs et bien public**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Parti vert du Canada préconise que le gouvernement du Canada s'emploie à faire réviser les traités existants sur le commerce et les finances internationales et à faire rédiger les traités futurs de manière à ce que tous les pays aient le droit d'adopter une réforme fiscale écologique, d'assurer l'internalisation des coûts externes antérieurs dans les transactions commerciales, de protéger leur population contre les risques environnementaux et de protéger leur environnement, y compris par l'utilisation de tarifs douaniers appropriés, et de veiller à ce que les investisseurs, les entreprises et les particuliers n'aient pas le droit de tirer profit des dommages causés au public ou à l'environnement.

## **G06-P054 : Programmes de gestion de l'offre**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise que le Canada défende vigoureusement ses programmes de gestion de l'offre dans le cadre des négociations de l'OMC, en se fondant sur le fait que ces programmes doivent être utilisés pour garantir la protection des valeurs environnementales, sanitaires et sociales nationales dans ces secteurs de notre société ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada exhorte le gouvernement du Canada à entamer immédiatement des discussions avec les représentants des secteurs de la gestion de l'offre sur les façons de convertir ces secteurs en modèles de performance écologique, économique et sociale conçus pour améliorer le bien-être des producteurs et des consommateurs de ces produits ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada préconise que ces discussions portent sur les domaines suivants :

- l'amélioration des performances environnementales des exploitations agricoles ;
- garantir les niveaux les plus élevés de sécurité et de sûreté alimentaires ;
- le passage à des méthodes de production biologique ; o la contribution à une énergie propre, produite localement, pour l'agriculture et d'autres usages ;
- des moyens permettant de mieux adapter la production locale à la consommation locale ;
- les moyens par lesquels le gouvernement et l'industrie devraient collaborer pour réaliser ce qui précède.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada ne pénalise pas les agriculteurs des pays en développement par le biais de programmes de gestion de l'offre ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Parti vert du Canada inclue la protection des petits agriculteurs et des agriculteurs biologiques du Canada dans les programmes de gestion de l'offre ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU par le Parti vert du Canada que le système actuel de gestion de l'offre soit modifié pour améliorer l'accessibilité des petits agriculteurs et des

agriculteurs biologiques au Canada.

### **G06-P060 : ALENA**

IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement du Canada donne immédiatement le préavis de six mois requis pour se retirer de l'ALENA. Si des négociations s'ensuivent, les conditions minimales nécessaires pour le Canada sont : l'élimination de la clause du chapitre 11 ; la suppression de la clause de proportionnalité sur les exportations d'énergie ; la garantie que les transferts d'eau en vrac sont exemptés ; et l'inclusion de normes sociales et environnementales contraignantes dans cet accord.

## **La défense**

### **1988 - Paix et sécurité**

Il est donc résolu que les Verts canadiens soutiennent la politique de neutralité active et non alignée du Canada. La promotion active et la pratique de la neutralité entre les nations en guerre ou les alliances militaires.

Il est en outre résolu que les Verts canadiens adopteront ces dix politiques afin d'atteindre l'objectif souhaité d'une neutralité active et non alignée pour le Canada :

- Les Verts canadiens travailleraient à remplacer le Pacte de Varsovie et l'O.T.A.N. par une agence internationale, affiliée aux Nations Unies, dont l'objectif serait une zone européenne pacifique et démilitarisée. Par conséquent, dès leur entrée en fonction, les Verts canadiens signifieront leur retrait de l'O.T.A.N. dans un délai d'un an. Après cette année de consultation, les Verts canadiens commenceraient à se retirer progressivement de l'O.T.A.N. et à mettre fin à toute participation politique et militaire du Canada à l'O.T.A.N.
- Les Verts canadiens convertiraient les forces armées canadiennes pour assurer la vérification des traités, la surveillance des territoires, le maintien de la paix, la recherche et le sauvetage, et la remise en état écologique. Ces ressources converties devraient également être orientées, en partie, vers la résolution de la crise environnementale. Les tâches écologiques pourraient inclure la recherche d'abus environnementaux, la garantie de l'application de la législation environnementale, la surveillance des installations de stockage de produits toxiques et l'organisation de programmes de nettoyage.
- Les Verts canadiens remplaceraient la participation du Canada au N.O.R.A.D. par un système canadien d'alerte précoce indépendant. Ce système

surveillerait non seulement le nord, mais aussi le sud, l'est et l'ouest du territoire souverain du Canada. Il comprendrait non seulement des radars, mais aussi des équipements de surveillance sismique, sonar et électronique, qui seraient utilisés à des fins de vérification des traités et d'assurance de l'intégrité territoriale. Cela aurait un effet stabilisateur car cela garantirait aux puissances étrangères concernées que les secteurs terrestres, maritimes, aériens et spatiaux du Canada ne peuvent pas être utilisés pour organiser des attaques contre d'autres pays. Ce système pourrait faire l'objet de vérifications régulières de la part de l'ONU, de l'Union soviétique et des États-Unis.

- Les Verts canadiens soutiendraient une politique de dénucléarisation pour le Canada qui comprendrait
  - l'arrêt de l'exploration minière de matières radioactives ;
  - la fermeture de l'industrie nucléaire, y compris des centrales nucléaires ; l'arrêt du commerce de la technologie nucléaire à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, à l'exception (pour l'instant) de la technologie nucléaire utilisée à des fins médicales ;
  - l'interdiction des armes nucléaires et des technologies connexes au Canada ;
  - la déclaration du Canada en tant que zone exempte d'armes nucléaires, exigeant ainsi que les personnes souhaitant entrer au Canada prouvent qu'elles ou leurs véhicules ne transportent pas d'armes nucléaires.
- Les Verts canadiens créeraient un ministère de la Paix et de la Sécurité. Ce ministère aurait pour mission de rechercher et de faire connaître les programmes de paix, d'éduquer le public à la défense sociale non violente, de mener des initiatives de désarmement et d'administrer des équipes de facilitation de la paix. Le ministère travaillerait en étroite collaboration avec les agences appropriées des Nations Unies.
- Les Verts canadiens imposeraient un gel immédiat, indexé sur l'inflation, du budget annuel du ministère de la Défense nationale.
- Les Verts canadiens s'opposeraient à l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire.
- Les Verts canadiens soutiendraient le concept d'une zone internationale arctique-nordique exempte d'armes nucléaires. A cette fin, notre politique consisterait également à co-établir une région arctique démilitarisée. Le Canada pourrait contribuer à cette cause en entamant des pourparlers trilatéraux avec les États-Unis et l'Union soviétique au sujet des accords de paix qui concernent également le Canada en termes de vérification.
- Les Verts canadiens interdiraient l'exportation, le co-développement ou la revente de tout équipement ou service militaire à des puissances étrangères.

- Les Verts canadiens créeraient une commission royale sur la conversion complète de la recherche militaire canadienne à l'industrie civile ou à la production de technologies de vérification des traités.
- Les Verts canadiens mettraient également un terme aux programmes de recherche, de développement et d'essai d'armes, y compris l'essai du missile de croisière, les "jeux" de guerre, l'Initiative de défense stratégique, les vols de bombardiers à basse altitude et la recherche sur les armes biologiques ou chimiques.

## **1998 - Défense**

Un gouvernement vert s'engagerait pour faire appliquer la décision de la Cour mondiale qui a affirmé que l'utilisation ou la menace d'armes nucléaires est contraire au droit humanitaire international à:

- Mettre fin aux exercices internationaux d'entraînement à des fins offensives sur le sol canadien. Il s'agit notamment d'exercices de vol à basse altitude à Goose Bay, au Labrador, d'essais de missiles de croisière à Cold Lake, en Alberta, et d'entraînements de sous-marins à Nanoose Bay, en Colombie-Britannique.
- Transformer la fabrication d'armes en une production durable et utile.
- Réduire le budget militaire de 50 % et consacrer les économies réalisées à l'instauration d'une culture de la paix - garantie des droits de l'homme, protection de l'environnement, prévention des conflits et création d'emplois socialement équitables et respectueux de l'environnement.
- Se retirer de la course mondiale aux armements, notamment en abandonnant progressivement l'extraction d'uranium.
- Promouvoir l'interdiction des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des mines terrestres.
- Fermer les eaux et les ports canadiens aux navires de guerre armés et/ou propulsés par des armes nucléaires.
- Établir un programme de défense nationale basé sur des civils qui formerait les citoyens à des initiatives de défense nationale non armée.
- Permettre la réorientation des taxes militaires vers la promotion d'initiatives de paix.

## **G06-P043 : Politique de défense**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada s'engage à nouveau à respecter le pilier international vert de la non-violence, à œuvrer pour une culture de la paix et de la coopération entre les États, à rejeter le militarisme et à s'engager en faveur du développement économique et social, de la sécurité environnementale et du respect des droits de l'homme ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada réitère sa politique historique de promotion du désarmement multilatéral, de la résolution pacifique des conflits, de la reconversion militaire, du soutien aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et du renforcement des Nations Unies par la réforme du Conseil de sécurité et l'élargissement du rôle de l'Assemblée générale ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada réexamine l'adhésion du Canada aux alliances militaires, y compris l'OTAN et NORAD, et qu'il réitère son opposition aux armes nucléaires et à l'interdiction d'exporter du matériel militaire ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti vert du Canada appuie le droit international, les principes généraux des Nations Unies et le droit de tous les pays à l'autodétermination et à la démocratie. Nous soutenons également le principe fondateur de l'Organisation des États américains, dont le Canada est membre : le droit de tous les pays à ne pas subir d'intervention militaire de la part d'autres pays, sauf dans le cadre de la doctrine de la responsabilité de protéger des Nations Unies.

#### **G06-P064 : Réduction des effectifs militaires**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert abroge sa politique actuelle de réduction de 50 % du budget des forces armées et crée une nouvelle politique mandatant le financement et soutenant la réaffectation des ressources à la résolution alternative des conflits, à la protection des écosystèmes, aux secours en cas de catastrophe et au renforcement des Nations Unies.

#### **G14-P05 - Utilisation des forces armées canadiennes pour faire face aux menaces non militaires à la sécurité**

IL EST RÉSOLU QUE, sans augmenter les dépenses militaires, le Parti vert du Canada fera la promotion d'un rôle accru pour les forces armées canadiennes existantes dans la transformation de la nation en une économie à faibles émissions de carbone, dans la lutte contre les impacts du changement climatique au Canada et dans la lutte contre d'autres menaces sérieuses non militaires à la sécurité au fur et à mesure qu'elles se présentent.

#### **G12-P021 - Dépenses militaires**

IL EST RÉSOLU que les député(e)s du Parti vert travailleront à la réforme des dépenses militaires afin de refléter les valeurs fondamentales du Parti vert du Canada en convertissant les Forces armées canadiennes au maintien de la paix et à une capacité de défense nationale appropriée et s'engagent à consacrer tous les fonds nécessaires et appropriés à cette fin tout en maintenant une réponse rapide, une unité

militaire prête au combat limitée à l'aide à l'application des zones d'exclusion aérienne et des blocus navals dans les missions sanctionnées par les Nations Unies.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les députés s'efforcent d'accroître de manière significative les capacités opérationnelles et de déploiement rapide de l'équipe d'intervention en cas de catastrophe (DART) et qu'ils consacrent tous les fonds nécessaires et appropriés à cette fin ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que les députés s'efforcent de réformer le processus de passation des marchés militaires pour le rendre plus ouvert et plus responsable, en prévoyant des sanctions significatives et appropriées pour toute violation du nouveau processus ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que les députés s'efforcent de limiter les dépenses militaires à 1 % du PIB et à ne pas dépasser 1,3 %, et de réformer les rapports sur les exportations/importations d'équipements militaires et d'armes en exigeant que toutes les transactions soient révélées au Parlement sur une base annuelle, avec des sanctions significatives et appropriées en cas de violation de ces rapports annuels.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE les députés s'efforcent de mettre fin à la participation du Canada au commerce mondial des armes, à l'exception des ventes d'équipement de maintien de la paix en coopération avec les Nations Unies, qui sont en cours de développement et qui pourraient s'avérer nécessaires.